

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Rubrique 2101-2b

**AUGMENTATION DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU
PLAN D'EPANDAGE**

Élevage bovin

GAEC DE KERPEU

Kerpeu

56250 ELVEN



Par :

ELIBAT

11 route de Kerbost

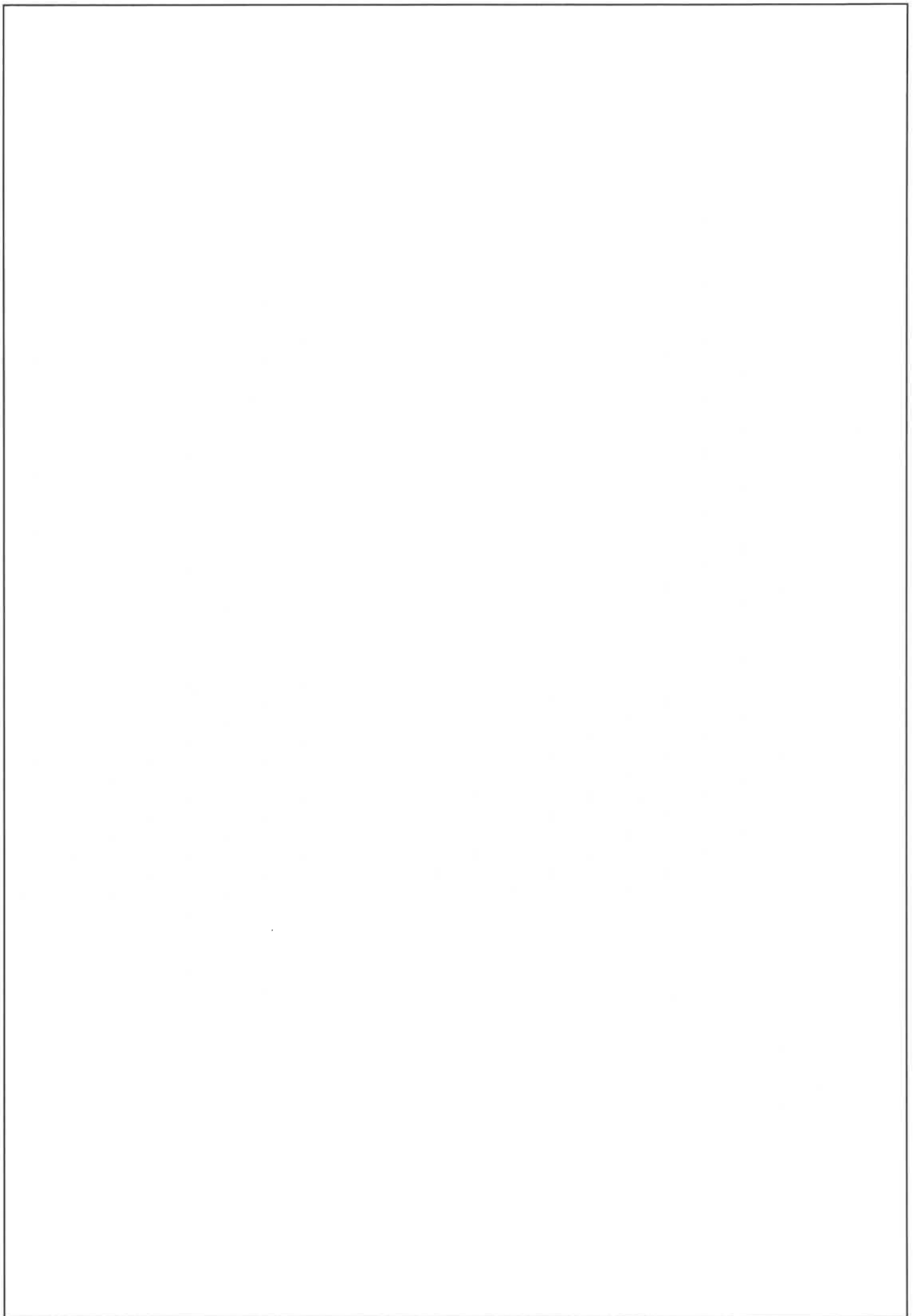
CS 80 430

22 204 GUINGAMP Cedex


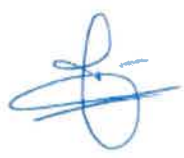

Tél : 02 56 14 10 37

Responsable du dossier : MAGRE Sabrina

Date : juin 2020



PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Vérificateur	ELIBAT	Sophie EONO	Responsable Bureau d'études	24/06/2020	
Vérificateur	ELIBAT	Sabrina MAGRE	Chargée d'études	24/06/2020	
Approbateur	GAEC DE KERPEU	ADELIS Jacques, ADELIS Anita, GUILLO Marie-Annick, ADELIS Ronan, MALABOEUF Pascal	Eleveurs	26/09/2019	

GLOSSAIRE

- **AE** : Animaux Equivalents
- **BGA** : Balance Globale Azotée
- **BVAV** : Bassin Versant Algues Vertes
- **BVC** : Bassin Versant Contentieux
- **CIPAN** : Culture Intermédiaire Piège A Nitrate
- **DAC** : Distributeur Automatique de Concentré
- **DAE**: Diagnostic Anti-Erosif
- **db** : décibel
- **I.C.P.E** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **Ha** : Hectare
- **JA** : Jeune agriculteur
- **K2O** : Potassium
- **N** : Azote
- **P2O5** : Phosphore
- **PAE** : Places Animaux Equivalents
- **PVEF** : Plan de Valorisation des Effluents
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SDAGE**: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SRD** : Surface Recevant des Déjections
- **SFP** : Surface Fourragère et Pâture
- **SPE** : Surface Potentiellement Ependable
- **TMS** : Tonnes de Matières Sèches
- **UGB** : Unité Gros Bovin
- **Zone 3B1** : Zone d'eutrophisation
- **ZAR** : Zone d'actions Renforcées
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation du demandeur	1
Tableau 2 : Localisation cadastrale voir pièce n°1 plan au 1/25000 ^{ème}	1
Tableau 3 : Actes administratifs	1
Tableau 4 : Présentation du projet AVANT / APRES	2
Tableau 5 : Rubriques ICPE avant et après projet	3
Tableau 6 : Effectifs animaux et temps de pâturage	4
Tableau 7 : Bilan fourrager avec les produits et les besoins	5
Tableau 8 : Approvisionnement en eau sur les sites d'élevage	6
Tableau 9 : Répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage, déjections produites et destination.....	7
Tableau 10 : Stockage des déjections	8
Tableau 11 : Capacité de stockage requise en Bretagne.....	9
Tableau 12 : Capacités de stockage réglementaire	9
Tableau 13 : Production d'azote et de phosphore de l'élevage.....	11
Tableau 14 : Répartition des déjections par plan d'épandage	11
Tableau 15 : Quantité et valeurs azotées des déjections	12
Tableau 16 : Correspondance des aptitudes	13
Tableau 17 : Distances réglementaires d'épandage	14
Tableau 18 : SAU et SPE du plan d'épandage.....	14
Tableau 19 : Assolement du GAEC DE KERPEU	15
Tableau 20 : Matériel d'épandage	17
Tableau 21 : Contraintes réglementaires.....	18
Tableau 22 : Pression azote organique sur la SAU	18
Tableau 23 : Balance globale azotée.....	18
Tableau 24 : Equilibre de la fertilisation en phosphore.....	19
Tableau 25 : Compatibilité du projet avec l'arrêt ministériel du 27 décembre 2013.....	49
Tableau 26 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-1765	
Tableau 27 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021	67
Tableau 28 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021	68
Tableau 29 : Les plafonds de fertilisation phosphore	69
Tableau 30 : Compatibilité des sites avec le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	72
Tableau 31 : Compatibilité des sites avec le SAGE de LA VILAINE	75
Tableau 32 : Compatibilité les plans de prévention et de gestion des déchets.....	76
Tableau 33 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions national directives nitrates	77
Tableau 34 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional directives nitrates.....	78
Tableau 35: Parcelles les plus proches d'une zone Natura 2000	83

Liste des figures

Figure 1 : Extrait de l'implantation du site sur le PLU	28
Figure 2 : Carte SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (source GEST'EAU)	70
Figure 3 : Carte du SAGE de LA VILAINE (source GEST'EAU)	73
Figure 4 : Localisation des Natura 2000 alentours	83
Figure 5 : Vue aérienne des sites d'élevage.....	102
Figure 6 : Localisation de la ZNIEFF la plus proche.....	107
Figure 7 : Localisation du Parc Régional du Golfe du Morbihan la plus proche.....	109



Annexe 1 : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs vaches laitières à 270 avec dépôt d'un permis de construire et mise à jour du plan d'épandage sur la commune de ELVEN.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE KERPEU

N° SIRET

81107728800017

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire

Membres du GAEC : ADELIS Jacques, ADELIS Anita, GUILLO Marie-Annick, ADELIS Ronan et MALABOEUF Pascal

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06.11.24.01.49

Adresse électronique

kerpeu@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Kerpeu

Code postal

56250

Commune

ELVEN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

MAGRE Sabrina

Société

Bureau d'étude ELIBAT

Service

Fonction

Chargée d'études

Adresse

N° voie

11

Type de voie

route

Nom de voie

de Kerbost

Lieu-dit ou BP

Code postal

22200

Commune

GRACES

N° de téléphone

02 56 14 10 37

Adresse électronique

s.magre@elibat.bzh

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de voie
 Lieu-dit ou BP Kerpeu
Code postal 56250 Commune ELVEN

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Déclaré pour 120 vaches laitières en date du 05/04/2015 au lieu-dit « kerpeu » sur la commune d'ELVEN, le GAEC DE KERPEU souhaite augmenter ses effectifs à 270 vaches laitières et la suite soit 80 génisses de 0 à 1 an, 80 génisses de 1 à 2 ans et 35 génisses de plus de 2 ans. Cette augmentation se fait dans le cadre de l'installation du fils Ronan ADELYS et d'un nouvel associé M. MALABOEUF Pascal en plus de M et Mme ADELYS. De plus, le GAEC élève un élevage de 20 vaches allaitantes et la suite soit 8 génisses de 0 à 1 an, 8 génisses de 1 à 2 ans et 4 génisses de plus de 2 ans ainsi qu'un élevage de bovins à l'engraissement (10 bovins de 0-1an et 12 bovins de 1-2ans).

Sur le site de « kerpeu », les vaches laitières seront logés sur logettes lisier (B5) et sur fumier (B6), le lisier est stocké dans les fosses STO1 et STO2 et le fumier sera stocké dans la fumièrre (FU). Le fumier des veaux en cases individuelles et collectives (B1-B2) est stocké dans une fumièrre (FU).

Les vaches taries, les génisses de plus de 2 ans et les bovins à l'engraissement (B7-B8) sont logés sur aire d'exercice fumier stocké en fumièrre (FU) et sur litière accumulée directement stocké aux champs également sur le site de « kerpeu ».

Les génisses de 6 mois à 2ans (B3-B4) seront logées sur litière accumulée directement stocké aux champs.

Une demande d'un permis de construire pour une stabulation génisses sur aire paillée et le changement de mode de logement des vaches laitières dans le bâtiment existant (cela consiste à régulariser le mode de couchage d'aire paillée à un système logettes) sera déposée conjointement au dossier et sera déposée à la mairie d'ELVEN.

Les eaux du rototandem sont dirigées vers les ouvrages de stockage STO1 puis vers la STO2. Le surplus sera envoyé vers la STO3 puis vers la STO4.

Sur le site de « la hayo » ancien site de M. MALABOEUF sur la commune d'ELVEN, la fosse STO3 sera mise à disposition du GAEC, les bâtiments n'accueilleront aucuns bovins.

Sur le site de « keralve » ancien site de Mme LE GUILLO sur la commune d'ELVEN, la fosse STO4 sera mise à disposition au GAEC, les bâtiments n'accueilleront aucuns bovins.

Sur le site « le petit villeneuve », les vaches allaitantes et les veaux < 2 mois seront logés sur litière accumulée directement stocké aux champs. Les génisses de 6 mois à plus de 2ans seront toute l'année au pâturage.

Le GAEC exploite également une unité de méthanisation déclarée le 27/12/2018 située sur le site de l'élevage bovin à « Kerpeu » sur la commune d'ELVEN, et aura pour seul intrant le lisier produit par les 150 vaches laitières du GAEC. Le lisier issu de la stabulation équipée de logettes, est raclé vers la fosse de 413 m3 utile située en bout de bâtiment.

Afin de dissocier le stockage des eaux vertes n'entrant pas dans le process de méthanisation et le stockage du lisier avant traitement, le projet prévoit de scinder la fosse en deux compartiments. Aucun intrant en provenance de l'extérieur ne sera intégré dans le digesteur. Il n'y aucune modification de l'unité de méthanisation.

Le fumier des génisses ainsi que les eaux vertes de la salle de traite, seront épandus sur les terres en propre de l'exploitation et sur les terres mises à disposition par un tiers, Mr LE CALONNEC.

La réaction de méthanisation se fait dans un digesteur de 342 m3 en voie liquide.

Le digestat issu du process, sera stocké dans la fosse géomembrane existante avant d'être épandu sur les terres en propre du GAEC DE KERPEU.

L'exploitation se situe à moins de 100 mètres d'un tiers, une demande d'aménagement de prescriptions est donc demandée (cf pièce n°7).

Le GAEC DE KERPEU souhaite également mettre à jour son plan d'épandage auparavant déclaré pour 112.71 hectares. Aujourd'hui, le GAEC exploite une Surface Utile Agricole de 243 ha. Une cartographie de ce plan d'épandage et un diagnostic anti érosif ont été réalisés (cf pièce n°18). L'exploitation aura une pression azotée de 142 unités à l'hectare et respecte donc la directive nitrate. Le GAEC à un prêteur de terres, M. LE CALONNEC avec une Surface Agricole Utile de 9.45 ha. Il recevra 1000 uN et 415 uP2O5 de fumier de bovins.

Voir page 1 à 16 n°18 : Présentation du demandeur, de l'élevage avant et après projet

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101.2b	Vaches laitières Seuil de 151 à 400 vaches	270 vaches laitières	E
2781-1c	Méthanisation de déchets non dangereux	Capacité 5.7m3/j <30t/j	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pièce n°22 : Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées Parc Naturel Régional du GOLFE DU MORBIAN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pièce n°22: Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir pièce n°22 : Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'ELVEN compte trois monuments classés situés à plus de 500m des sites d'élevage: L'église Saint-Alban ISMH (abside et sacristie) La chapelle Saint-Clément et la croix du placître Le château de Largoët parties classées (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne enquête octobre 2017)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir pièce n°22 : Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'ELVEN fait l'objet d'un PPRN inondation des bassins versants vannetais en date du 31 mai 2012 et du PPRI du bassin versant du St Eloi en date du 14/06/2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sols pollué
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'élevage ne sont pas concernés par un périmètre de captage. Voir pièce n°22 et 23 : Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées, captage d'eau
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés en zone NATURA 2000. Voir pièce n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC¹

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau sur le site de « kerpeu » se fait par un forage et par le réseau. Sur le site « le petit villeneuve » l'alimentation en eau se fait par le réseau. Aucune alimentation en eau est nécessaire sur le site « le hayo » et sur « keralve ». <i>Voir Présentation du projet et des stockages</i>
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun terrassement ne sera nécessaire pour la construction de la stabulation génisse, il n'y aura aucun excédent de terres.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de destruction de talus ni d'abattage d'arbres
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé en zone agricole, sur le site de « kerpeu ».
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y aura une consommation d'espace naturel engendrée par ce projet. Il s'agit d'une construction dans le prolongement des bâtiments existant sur le site de « kerpeu »..
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologique n'a été prescrit sur le territoire de la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires liés à l'élevage sont les cadavres d'animaux et les effluents. L'élevage peut être victime d'incident sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation d'un élevage de bovins engendre des déplacements de camions pour les livraisons d'aliment minimum une fois par semaine, l'équarisseur et autres activités liés à l'élevage (vétérinaire, inséminateur...)
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un élevage est toujours source de bruit sur l'ensemble de la journée. Les principales sources de bruit sont du au trafic des camions d'aliment, de transport des animaux et des tracteurs et à la traite 2 fois/jour.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeur seront le lisier et le fumier et à moindre échelle le digestat. Le digestat sera stocké dans une fosse couverte. Le fumier sera stocké dans une fumière. L'épandage sera réalisé à l'aide d'une tonne avec injection directe dans le sol et en respectant les distances d'exclusion vis-à-vis des tiers.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir pièce n°6 : Respect des prescriptions générales

	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun éclairage ne sera réalisé en permanence de nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un élevage engendre des émissions de divers gaz : ammoniac, poussières, NOx. Le biogaz contient majoritairement du méthane, du dioxyde de carbone, de l'hydrogène sulfurisé, de l'ammoniac et des composés organiques à l'état de traces. En fonctionnement normal, il n'y aura pas d'émission de biogaz à l'air libre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lisier produit par les vaches laitières sera envoyé vers la méthanisation, via se process en sortira le digestat. Les eaux de lavage de la salle de traite sont collectées dans la fosse séparée du lisier Le lisier des eaux de salle de traite et le digestat issu de la métha seront ensuite épandus sur les terres du plan d'épandage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'atelier engendre la production de lisier et de fumier de bovins valorisés par un plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Voir pièce n°12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants</i>
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun patrimoine architectural, culturel et archéologique et paysager n'est situé à proximité du site d'élevage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification sur les usages des sols. Il y aura construction d'une stabulation génisses dans le prolongement des bâtiments existants.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs élevages sont situés sur la commune d'ELVEN. Ces élevages étant des installations classées, leur plan d'épandage prend en compte les contraintes réglementaires comme la directive nitrates et la réglementation phosphore. Ces entreprises ont fait l'objet d'un dossier installation classée en répondant aux exigences réglementaires. Les incidences du projet avec le GAEC DE KERPEU ne seront donc pas cumulées aux autres activités existantes de la

commune.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des mesures envisagées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de ce projet :

Aspect	Mesures envisagées	Effets attendus
Sites et paysage	Maintien des bandes enherbées le long des cours d'eau, des talus et des arbres existants.	Biodiversité, atténuation des odeurs, bruits et poussières
Capacité de stockage	Suffisamment dimensionnées	Les capacités de stockage sont suffisantes pour répondre à la réglementation en vigueur (6 ^{ème} programme d'actions directives nitrates)
Plan d'épandage	Suffisamment dimensionné	Respect de la pression azote et phosphore, opérations d'épandage, faites dans le respect des périodes réglementaires
Odeurs	La fosse de stockage du digestat sera couverte.	Les odeurs seront contenues dans les ouvrages de stockage.
Méthanisation	Production de digestat	Produit minéralisé et stabilisé, peu générateur d'odeur

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt définitif de l'installation, le GAEC s'engage à remettre en état les sites d'élevages. Les sites seront désaffectés et sécurisés afin qu'ils ne présentent plus aucun danger. En aucun cas, les sites ne seront laissés à l'abandon. Tous les produits dangereux et toxiques seront éliminés par une entreprise agréée. Les emballages vides non dangereux seront collectés de façon sélective et acheminés vers des installations de recyclage agréées. Les bâtiments seront lavés et désinfectés. Les silos d'aliment seront démontés ou mis en sécurité pour en éviter l'accès à toute personne étrangère au site. L'électricité sera coupée sur les sites ainsi que l'eau. Les sites seront clôturés de façon à empêcher l'accès à toute personne étrangère. En cas de démolition des bâtiments, un aménagement paysager sera réalisé pour assurer l'intégration dans l'environnement des sites désaffectés. Les sites seront contrôlés régulièrement.

9. Commentaires libres

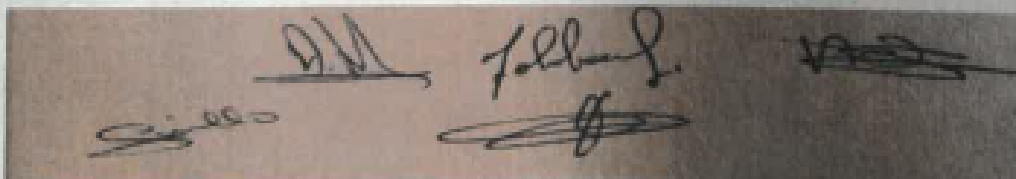
10. Engagement du demandeur

A ELVEN

Le

21/10/2019

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	<input type="checkbox"/>
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	<input type="checkbox"/>
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n° 18 : Cartographies du plan d'épandage avec tableau des surfaces, DAE, cartes au 25000ème et au 5000ème du pétitionnaire et du prêteur	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n° 19 : PVEF et Bilan agronomique du prêteur	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°20 : Convention d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°21 : Intégration du projet dans le paysage et infrastructures agro-écologiques	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n° 22 : Habitats naturels, espèces protégées et zones protégées	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°23 : Calcul de stockage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°24 : Analyse d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°25 : Dossier déclaration et accord du permis du projet méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°26 : Permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°27 : Devis : Citerne incendie - Cloche équarrissage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°28 : Plan de masse avec les futurs projets	<input checked="" type="checkbox"/>

I. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Ce dossier est présenté par :

Identité du demandeur :	GAEC DE KERPEU
Forme juridique :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Gérant :	ADELIS Jacques, ADELIS Anita, GUILLO Marie-Annick, ADELIS Ronan, MALABOEUF Pascal
Adresse du siège social :	Kerpeu 56250 ELVEN
Téléphone siège social :	06 /11/24/01/49 -06/11/35/42/09 – 06/11/18/70/64
N°SIRET :	811 077 288 000 17
N°PACAGE :	056046699

Tableau 1 : Présentation du demandeur

I.2. IMPLANTATION DE L'ELEVAGE

Les sites d'élevage sont situés à :

Commune	Lieu dit	Section, N° parcelle	Animaux / Stockage
ELVEN	Kerpeu	Section M, parcelles n°823, 825, 830,933	Vaches laitières et la suite Bovins à l'engraissement
ELVEN	Le hayo	Section D Parcelles n°505 et 504	Stockage lisier et fumier
ELVEN	kéralvé	Section K Parcelle n°340	Stockage lisier
TREDION	Le petit villeneuve	Section B Parcelle n°655	Vaches allaitantes et la suite

Tableau 2 : Localisation cadastrale voir pièce n°1 plan au 1/25000^{ème}

I.3. AUTORISATIONS D'EXPLOITER ACTUELLES DU DEMANDEUR

Acte	Date	Au nom de	Site	Animaux
Récépissé de déclaration	05/04/2015	GAEC DE KERPEU	Kerpeu 56250 ELVEN	120 vaches laitières et la suite
Récépissé de déclaration	27/12/2018	GAEC DE KERPEU	Kerpeu 56250 ELVEN	Unité de méthanisation 5.7m3/j <30t/j
RSD	/	GAEC DE KERPEU	Kerpeu 56250 ELVEN	10 vaches allaitantes

Tableau 3 : Actes administratifs

I.4. DESCRIPTION AVANT ET APRES PROJET

	AVANT PROJET	APRES PROJET
Site « Kerpeu »	120 vaches laitières et la suite 60 génisses >1an 60 génisses de 1 à 2 ans 25 génisses de plus de 2 ans 10 vaches allaitantes 1 mâle	270 vaches laitières (dont 40 tarées) 80 génisses >1an (lait) 80 génisses de 1 à 2 ans (lait) 35 génisses de plus de 2 ans (lait) 20 vaches allaitantes 18 génisses et bovins viandes 0-1 an (viande) 20 génisses et bovins viandes 1-2 ans (viande) 4 génisses >2 ans
Production d'azote	19 473 kg N	35462 kg N
Production de phosphore	7109 kg P2O5	14 655 kg P2O5
SAU du GAEC DE KERPEU (ha)	112.71	243
SAU Tiers 1 (Mr LE CALONNEC Olivier)	9.45	9.45
Exportation Tiers 1 (kg N)	1000	1000
Pression azotée (kgN/ha SAU) GAEC DE KERPEU	164	142
Pression azotée (kgN/ha SAU) Mr LE CALONNEC Olivier	106	106

Tableau 4 : Présentation du projet AVANT / APRES

I.5. RUBRIQUES ICPE ELEVAGE AVANT ET APRES PROJET

Site	Rubrique	Régime	Nature des activités	AVANT		APRES	
				Nombre des animaux en présence simultanée	Nombre des animaux en présence simultanée	Nombre des animaux en présence simultanée	Nombre des animaux en présence simultanée
« Kerpeu »	2101-2b	Enregistrement	Vaches laitières	120		270	
« le petit villeneuve »	/	RSD	Vaches allaitantes	10		20	
« Kerpeu »	2781.1b	Déclaration	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute	5.7m3/j <30t/j		5.7m3/j <30t/j	

Tableau 5 : Rubriques ICPE avant et après projet

La quantité de matières traitées sera de $5.7 \text{ m}^3 / \text{j} < 30 \text{ t/j}$. Pour la rubrique 2781-1b, l'éleveur respecte les prescriptions de la méthanisation (cf déclaration en annexe).

II. ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGE

II.1. CONDUITE DE L'ELEVAGE

Le GAEC souhaite augmenter ses effectifs à 270 vaches laitières et la suite :

Production bovine	Effectif projeté	Tps de pâturage
vaches laitières	230	0 mois
vaches taries	40	6 mois
génisses >1an	80	0 mois
génisses de 1 à 2 ans	80	0 mois
génisses de plus de 2 ans	35	6 mois
vaches allaitantes	20	8 mois
génisses allaitantes 0-1 an	8	8 mois
génisses allaitantes 1-2 ans	8	12 mois
génisses allaitantes >2 ans	4	12 mois
bovins viandes 0-1 an	10	0 mois
bovins viandes 1-2 ans	12	0 mois

Tableau 6 : Effectifs animaux et temps de pâturage

**voir en annexe avec le bilan, le calcul de la norme CORPEN vaches laitières*

Productivité par vaches : > 8000 L

Temps de pâturage des vaches laitières en lactation: 0

Soit N CORPEN par vaches : 91 kg N

Les vaches taries auront accès au pâturage 6 mois dans l'année

Soit N CORPEN par vaches : 111 kg N

II.2. CONDUITE D'ELEVAGE

Les génisses sont inséminées vers 16 mois pour vêler vers 26 mois. Les vaches sont taries (arrêt de la traite) 2 mois avant vêlage. L'insémination se fait par insémination artificielle. Les vêlages sont répartis sur toute l'année.

Les veaux femelles sont en partie gardés pour devenir des génisses de renouvellement. Les veaux mâles sont gardés en partie pour être engraisés puis vendus. Les mâles et femelles non gardés sont vendus à 8 jours.

II.3. SYSTEME D'ALIMENTATION

Les veaux sont nourris avec le colostrum puis au lait des vaches jusqu'à 2 mois. Ensuite, ils ont un mélange d'ensilage d'herbe et maïs, concentré et paille comme les génisses.

Les vaches en lactation n'ont pas accès au pâturage. L'alimentation principale est le maïs ensilage, l'herbe ensilée, du foin et de la paille. La distribution de maïs se fait à l'aide d'une désileuse mélangeuse.

Les vaches tarées, les génisses lait de plus de 2 ans ainsi que l'atelier allaitant ont accès au pâturage. Les animaux tournent sur les parcelles afin d'éviter leur dégradation et de limiter le chargement au pâturage qui est de 595 UGB-JPP/ha pâturé pour un seuil critique de 667.

L'affouragement des animaux est fait sur la partie la plus sèche des prairies par râtelier qui peut être déplacé afin d'éviter la formation de borbier. Des points d'eau mobile (bac à eau) seront à disposition du bétail sur chaque parcelle. L'alimentation en eau se fait par tonne à eau.

Les vaches laitières sont tarées 2 mois dans l'année.

Le bilan fourrager ci-dessous (*extrait du PVEF en annexe*) permet de répondre aux besoins des animaux avec du maïs ensilage, de l'herbe fauchée, du ray-grass dérobé fauché et de l'herbe au pâturage. De la paille est également intégrée à la ration des animaux :

Fourrage produit sur l'exploitation :

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	274		274
Herbe fauchée	320		320
Maïs ensilage	1856		1856
Betterave	51		51
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	170		170
	2671	0	2671
> Substituts de fourrages			
Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...			
Paille aliment			
Total ressources en fourrages			2671
>> Besoins du troupeau			
	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	311	6,2	1925
Autres bovins	134	6,2	829
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			2754
Bilan Ressources - Besoins (t MS)			-83
Taux de couverture des besoins			97%

Extrait du PVEF

Besoin du troupeau :

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	310.5	6,2	1925.1
Vaches allaitantes	17	6,2	105.4
Autres bovins	116.7	6,2	723.5
Total besoins en t de MS			2754

Tableau 7 : Bilan fourrager avec les produits et les besoins

Les fourrages produits sur l'exploitation permettent de répondre au besoin du troupeau. L'ensilage de maïs est stocké dans des silos à proximité des bâtiments. Les aliments secs sont stockés dans des silos étanches situés à l'extérieur des bâtiments. Le fourrage (foin et paille) est stocké sous hangar comme indiqué sur les plans ou sous bâche en raison de manque de place. Un projet de hangar est en cours de réflexion, pour permettre le stockage de l'ensemble du foin et de la paille (voir pièce n°28)

II.4. ABREUUREMENT DES ANIMAUX ET SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par:

Site	Approvisionnement en eau
« Kerpeu » ELVEN	Forage - réseau
« le petit villeneuve » TREDION	Réseau
« le hayo » ELVEN	Pas d'alimentation en eau – pas d'animaux
« keralve » ELVEN	Pas d'alimentation en eau – pas d'animaux

Tableau 8 : Approvisionnement en eau sur les sites d'élevage

Le forage est installé à plus de 35 m des installations de l'élevage. Il est équipé d'un compteur volumétrique permettant des relevés journaliers. Sa qualité d'eau est régulièrement suivie par une analyse annuelle (voir analyse d'eau en annexe 25).

L'eau qui alimente l'exploitation est prélevée sur le forage de l'exploitation. L'élevage est également alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable. Un compteur volumétrique est présent. Les prélèvements ne se situent pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. L'estimation de la consommation annuelle en eau pour l'alimentation et le nettoyage est présentée dans le tableau suivant :

Animaux activité	Effectifs avant projet	Référence (l/animal/jour)	Consommation annuelle (m3)	Effectifs en projet	Consommation annuelle (m3)
site kerpeu: forage et réseau					
vaches laitières	100	86.6	3160	230	7270
génisses 0-6 mois	30	16.7	182	40	243
génisses 6-12 mois	30	23.4	702	40	341
génisses 1-2 ans	60	34.2	748	80	998
génisses >2ans	25	62.5	570	35	798
bovin engraissement 0-1 ans	0	23.4	0	10	85
Bovins engraissement 1-2 ans	0	34.2	0	12	149
vaches tarées	20	62.5	456	40	912
lavage			858		858
TOTAL			6676		11654
site: le hayo réseau					
vache allaitante	10	62.5	228	20	456
génisses 6-12 mois	0	23.4	0	8	68
génisses 1-2 ans	0	34.2	0	8	99
génisses >2ans	0	62.5	0	4	91
TOTAL			228		714

Le volume qui sera prélevé par l'exploitation sur le réseau public et le forage est estimé à 11654 m3/an, soit 31.9 m3/jour. Au delà des 10 000m3, le réseau prendra le relais.

Le volume total prélevé par l'élevage sera inférieur à 200 000 m³ par an et inférieur à 100 m³ par jour.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau. Ce dispositif sera relevé mensuellement. Ces résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.

Le forage existant répond aux prescriptions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les dispositions aux puits et forages afin de protéger la ressource en eau :

- la protection en tête du forage ou puits est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (buse et margelle),
- les eaux de ruissellement sont détournées de la tête de forage,
- le forage ne se situe pas sur le passage d'une source de pollution mobile ou à proximité d'une source de pollution fixe susceptible de se déverser vers le forage,
- afin d'éviter les retours d'eau dans le réseau public, il sera mis en place un disconnecteur à l'interconnexion entre les deux réseaux public et privé.

III. LES BATIMENTS D'ELEVAGE ET ANNEXES

Unités	Animaux	Effectifs	Mode de logement	Déjections produites	Destination des déjections
Site « kerpeu »					
B1	Veaux (0-15 jrs)	14	Cases individuelles paillées	Fumier compact	Fu1
B2	Veaux (15jrs – 2mois)	6	Cases collectives paillées	Fumier compact	Fu1
B3	Veaux (2 - 6 mois)	20	Cases collectives paillées	Fumier très compact	Au champ
B4	Génisses de 6 mois à 1an	40	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
	Génisses de 1 à 2 ans	80			
	Bovins à l'engraissement 0-1 an	10			
B5	Vaches laitières	210	Logettes	Lisier	Sto1 – Sto2
B6	Vaches laitières	20	Logettes	Fumier mou	Fu1
B7	Vaches taries	40	Aire d'exercice Aire paillée intégrale	Fumier mou à compact Fumier très compact	Fu1 Au champ
B8	Génisses lait	35			
	Bovins à l'engraissement 1 à 2 ans	12			
Site « le petit villeneuve »					
B9	Vaches allaitantes et veaux	20	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
		4			
Génisses allaitantes de 6 mois à >2ans		16	Pâturage		

Tableau 9 : Répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage, déjections produites et destination

(Voir annexe : Plans de situation et de masse)

Les annexes de ces bâtiments sont :

- Les silos à maïs et ensilage d'herbe avec une dalle béton,
- Les hangars de stockage de paille, fourrage et matériels,
- Le bloc traite avec la laiterie, le rototandem 28 postes sans recyclage des eaux blanches et lavage du quai.
- Les ouvrages de stockage des déjections

IV. EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

IV.1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE DE CES DEJECTIONS

Tous les effluents liquides (lisier et purin) sont stockés dans des fosses. Les déjections solides (fumier) sont raclées dans la fumière et/ou envoyées au champ après un stockage de 2 mois sous les animaux.

Les ouvrages de stockage du GAEC sont les suivants :

Référence	Caractéristique	En provenance de	Surface ou Volume total	Surface ou Volume utile
Site « kerpeu »				
STO1	Fosse circulaire non couverte	B5, Roto	495 m ³	412.5 m ³
STO2	Fosse géomembrane non couverte	Transfert STO1	3563 m ³	3112.2 m ³
FU1	Fumière non couverte 1 mur	B1, B2, B6	/	150 m ²
Site « le hayo »				
STO3	Fosse géomembrane non couverte	STO2	200 m ³	151.5 m ³
FU2	Fumière couverte 2 murs	FU1	/	255m ²
Site « keralve »				
STO4	Fosse rectangulaire non couverte	STO2	167.7 m ³	141.9 m ³
TOTAL FOSSE			4426	3819
TOTAL FUMIERE			/	405

Tableau 10 : Stockage des déjections

Les ouvrages STO1 et STO2 sont situés sur le site de « kerpeu ». La couverture de la fosse géomembrane STO2 est prévue pour fin 2020

Afin de répondre au besoin des stockages, le GAEC dispose de deux fosses qui sont mises à disposition :

La STO3 d'une capacité de 200 m³ totale et la FU2 d'une capacité de 255m² se trouvent sur le site « le hayo » sur la commune d'ELVEN et recevra le lisier de la fosse STO1 et le fumier de la FU1. La fosse et la fumière se trouvent à 6.7 km à l'Est du site de « kerpeu ».

La STO4 se trouve sur le site de « keralve » sur la commune d'ELVEN d'une capacité de 167m³ et recevra du lisier de la fosse STO1. La fosse se trouve à 2.7 km au Sud du site de « kerpeu ».

L'unité de méthanisation aura pour seul intrant le lisier produit par 150 vaches laitières issu de la stabulation équipée de logettes. Le lisier est raclé vers la fosse de 412.5 m³ utile située en bout de bâtiment.

Afin de dissocier le stockage des eaux vertes n'entrant pas dans le processus de méthanisation et le stockage du lisier avant traitement, le projet prévoit de scinder la fosse en deux compartiments de 100 m³ (dédié à la réception du lisier) et 313 m³ (dédié au stockage des eaux vertes).

Aucun intrant en provenance de l'extérieur ne sera intégré dans le digesteur. La réaction de méthanisation se fait dans un digesteur de 342 m³ en voie liquide. Le digestat issu du processus, sera stocké dans la fosse géomembrane existante avant d'être épandu sur les terres en propre du GAEC DE KERPEU.

Le projet n'engendre aucune modification sur la méthanisation ni sur le volume ni sur la quantité entrant et sortant.

IV.2. CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole prévoit des capacités minimales de stockage des effluents d'élevage en fonction des espèces animales, du temps passé à l'extérieur des bâtiments le cas échéant et des zones géographiques d'implantation.

Les vaches laitières en lactation ne sortent pas. Les vaches tarées et les génisses sortent 6 mois dans l'année. Le GAEC doit donc respecter les capacités de stockage suivantes :

Capacités de stockage requises en Bretagne Tableau issu du programme d'action national		
Type d'effluent d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage en mois
Bovins lait		
Type I (fumier)	< ou = 3 mois	5,5*
	>3 mois	4
Type II (lisier)	< ou = 3 mois	6*
	>3 mois	4,5

Tableau 11 : Capacité de stockage requise en Bretagne

*capacité de stockage réglementaire à respecter par le GAEC

Les capacités de stockage sont suffisantes pour répondre à la réglementation en vigueur (6^{ème} programme d'actions directives nitrates) tout en adaptant les épandages aux périodes les plus propices pour les cultures :

Type d'effluent	Stockage existant	Besoins	
Fumier	405 m ²	384 m ²	suffisant
Lisier	3819 m ³ utile	3627 m ³	suffisant

Tableau 12 : Capacités de stockage réglementaire

(Voir annexe : calcul des capacités de stockage réglementaire avec l'outil DEXEL v.7.16.14)

Volume de digestat produit (m3)

Type : Digestat

Volumes mensuels	Maxi	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Prod constante	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	174,3	2091,4
Pluviométrie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
														2091

Programme et calendrier d'épandage prévisionnel (y compris chez les tiers)

Principales cultures	Dose *	Jan	Fev	Mars	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Total	Total
	m3/ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	ha	m3
Mais	30	0	0	70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70	2100
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
														Total	70 2100

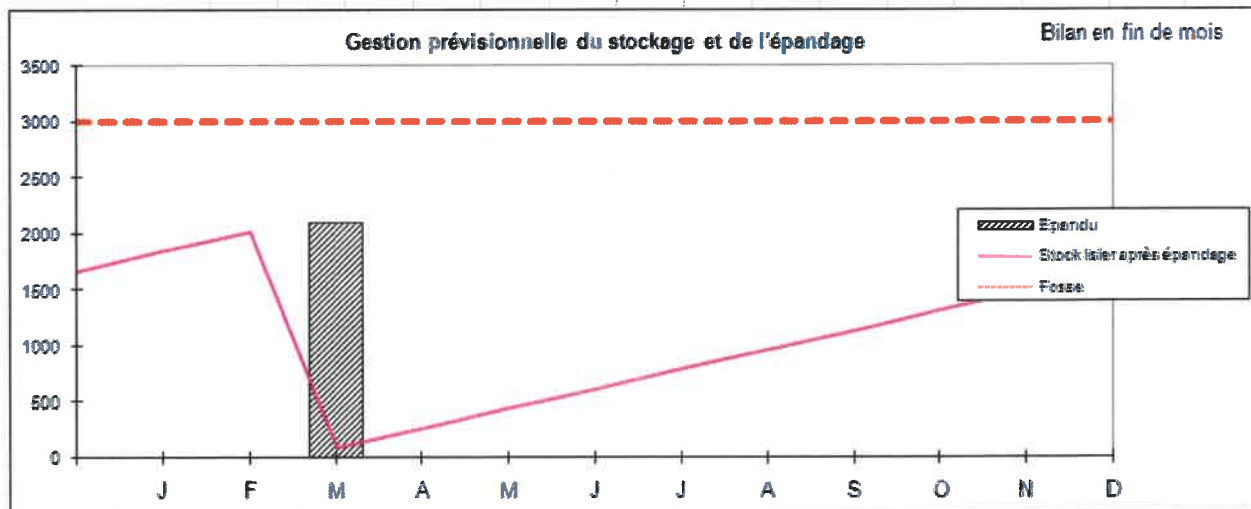
* dose à adapter selon la richesse de l'effluent et la parcelle

Volumes de lisier sur l'élevage (m3)

produit par mois:		174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174	174
épandu par mois:		0	0	2100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stock relatif	1600	1774	1949	23	197	371	546	720	894	1069	1243	1417	1591	23 1949
Stocké en fosse		1851	2026	100	274	449	623	797	971	1146	1320	1494	1669	

Niveau mini à prévoir 100 m3

Variation de stock	1971 m3	soit une capacité de stockage correspondant à	11,31 mois
Volume maxi stocké	2026 m3	soit une capacité de stockage correspondant à	11,62 mois
Norme pour 6 mois	1046 m3		
Volume utile prévu	3008 m3	soit une capacité de stockage correspondant à	17,26 mois



V. LA PRODUCTION D'AZOTE, ET DE PHOSPHORE DE L'ELEVAGE

La production d'azote et de phosphore de l'élevage est la suivante :

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Vache laitière(>8000kg lait)	210	241,5	0,00	91,0	19110	19110	38,0	7980	7980
Bovin 0-1 an croissance	80	24,0	0,00	25,0	2000	2000	7,0	560	560
Bovin 1-2 ans croissance	80	48,0	0,00	42,5	3400	3400	18,0	1440	1440
Génisse > 2ans	35	24,5	6,0	54,0	1890	945	25,0	875	438
Vache allaitante	20	17,0	8,0	68,0	1360	453	39,0	760	260
Bovin 0-1 an croissance	8	2,4	8,0	25,0	200	67	7,0	56	19
Bovin 1-2 ans croissance	8	4,8	12,0	42,5	340	0	18,0	144	0
Génisse > 2ans	4	2,8	12,0	54,0	216	0	25,0	100	0
Bov. viande 0-1 an engrais.	10	3,0	0,0	20,0	200	200	14,0	140	140
Bov. viande 1-2 ans engrais.	12	7,2	0,0	40,5	486	486	25,0	300	300
Vache laitière(>8000kg lait)	40	46,0	6,0	111,0	4440	1820	38,0	1520	760
Vache laitière(>8000kg lait)	20	23,0	0,0	91,0	1820	1820	38,0	760	760
Total	527	444,2	UGB JPP 20361		35462	30301		14655	12656

Tableau 13 : Production d'azote et de phosphore de l'élevage

Le GAEC DE KERPEU produira 35462 kg d'azote et 14655 kg de phosphore sous forme de fumier et de lisier de bovins réparti comme suit :

Effluents	Azote (kg) maîtrisable	Azote (kg) Non maîtrisable	Phosphore (kg) maîtrisable	Phosphore (kg) Non maîtrisable
Lisier et purin de bovins	20276	0	8499	0
Fumier de bovin	10025	5161	4157	1999

VI. VALORISATION DES DEJECTIONS

LE GAEC DE KERPEU n'est pas en ZAR n'y antérieurement en ZES et produit plus de 20 000 kg d'azote. Il peut donc valoriser ses déjections par plan d'épandre avec ses terres en propre et celles d'un prêteur de terres. La répartition de l'azote et du phosphore est la suivante :

	SAU (en ha)	Répartition de l'azote	Répartition du phosphore
GAEC DE KERPEU	243.17	34462	14240
Mr CALLONNEC (fumier)	9.45	1000	417
Total	252.62	35462	14655

Tableau 14 : Répartition des déjections par plan d'épandage

VI.1. ESTIMATION DES QUANTITES ET DES VALEURS FERTILISANTES DES DEJECTIONS A EPANDRE

La valeur fertilisante du fumier et du lisier de bovins est la suivante :

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N%	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	9025	9025		9025	5.5	1641	100
Lisier bovin	Li.bov	13261	13261		13261	2.0	6631	100
Digestat liquide 1	Di.liq1	7015	7015		7015	5	1403	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		29301	29301		29301	(* estimation)		

Tableau 15 : Quantité et valeurs azotées des déjections

Ces valeurs ne sont qu'une approximation et évoluent en fonction du temps de stockage avant épandage sur les cultures. Les pétitionnaires réaliseront des analyses d'effluents pour permettre une fertilisation raisonnée.

VI.2. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE

La surface épandage d'un plan d'épandage est fonction de l'aptitude des sols mais également des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

L'aptitude à l'épandage se définit comme étant la capacité d'un sol à recevoir et à fixer les déjections sans pertes de matières polluantes (par écoulement superficiel ou par percolation directe dans le sous-sol), à les épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de différents critères dont les principaux sont :

- **L'hydromorphie** : l'engorgement du sol en eau accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence empêche le développement des microorganismes épurateurs aérobies.
- **La capacité de rétention** : Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- **La sensibilité au ruissellement** : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :
 - une forte pente,
 - un sol battant,
 - l'absence de couvert végétal.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi,

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.

- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par un bureau d'études. Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage, nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par l'outil de cartographie interne MapElibat utilisant :

- l'IGN avec un maillage de 50 m pour les pentes,
- les données sol de l'INRA pour l'hydromorphie et la profondeur du sol

Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

Pour plus de commodité, 3 classes d'aptitude ont été distinguées suivant les bases décrites ci-dessous :

Correspondance des aptitudes :

Aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0	<ul style="list-style-type: none"> - Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau, hydromorphie importante). - Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement. - Sols très peu profonds (< 20 cm). - Sols de texture très grossière. - Sur roches. 	Sol inapte à l'épandage : Epandage interdit
Aptitude 1	<ul style="list-style-type: none"> - Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). - Pente moyenne - les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, - les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	Aptitude moyenne : Epandage accepté
Aptitude 2	<ul style="list-style-type: none"> - Sols profonds (> 60 cm), hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) - Faible pente - Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	Bonne aptitude à l'épandage

Tableau 16 : Correspondance des aptitudes

L'aptitude globale d'une parcelle est déterminée suivant le critère le plus défavorable.

Toute la surface proposée pour la réalisation du plan d'épandage n'a pas pu être retenue, car elle doit présenter une bonne aptitude à l'épandage et répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau :

Distances réglementaires au-delà desquelles les épandages sont possibles :

Zones sensibles	Distances à respecter / aux zones sensibles
Berges des cours d'eaux	35 m ramené à 10 m si bande enherbée de 10 m
Puits destinés à la consommation humaine	50 m
Autres points d'eau	35 m
Habitats des tiers	15 m pour le fumier de bovins 50 m pour du fumier de volailles 50 m pour les lisiers épandus avec tonne + pendillard 100 m pour les lisiers épandus avec tonne classique

Tableau 17 : Distances règlementaires d'épandage

Au vu des différents effluents d'élevage, la distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable.

Pour le GAEC DE KERPEU et son prêteur, la SAU et la SPE (Surface Potentiellement Epandable) retenues sont les suivantes :

	SAU (en ha)	SPE (en ha)
GAEC DE KERPEU	243.17	202.61
Mr CALLONNEC	9.45	8.49
Total	252.62	211.1

Tableau 18 : SAU et SPE du plan d'épandage

L'ensemble du plan d'épandage est joint en annexe : cartes d'ensemble au 1/25 000^{ème}, cartes détaillées au 1/5 000^{ème}, tableau des surfaces et DAE du GAEC et du prêteur (*voir pièce n°20 : plan d'épandage*).

VI.3. VALORISATION AGRONOMIQUE

Pour réaliser une fertilisation raisonnée, ces produits doivent être épandus à des dates bien précises, afin que les produits assimilables soient présents dans le sol quand la plante en a besoin.

La disponibilité de l'azote dépend de sa forme :

- la forme minérale est disponible de façon immédiate,
- la matière organique simple est transformée de façon rapide sous la forme minérale,
- les formes organiques complexes sont transformées de façon lente vers la forme minérale.

Une fois épandue, la matière organique contenue dans ces éléments fertilisants peut évoluer suivant plusieurs voies :

- La réorganisation par les microorganismes du sol permet le stockage de l'azote dans l'humus
- La dégradation de la matière organique fournit quant à elle l'azote minéral. Cet azote ammoniacal constitue le départ de la chaîne de transformation de l'azote qui doit aboutir à la forme azotée assimilable par les plantes (le nitrate).

Le fumier de bovins est composé de plus de matière organique que le lisier de bovins. Il doit donc être épandu plus tôt que le lisier afin d'avoir la forme d'azote minéral au bon moment pour les plantes.

La dose à apporter est le point critique à maîtriser. Toutes les conditions (quantité, fréquence et lieu) doivent être prises en compte pour le calcul des doses à apporter chaque année et ceci quelque soit l'assolement prévu sur l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.

Pour évaluer les quantités de déjections pouvant être épandue nous nous sommes basé sur un assolement moyen prévisionnel (l'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné ; la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle dans le temps, selon un cycle régulier).

1. VALORISATION DES EFFLUENTS CHEZ LE PETITIONNAIRE

Le GAEC DE KERPEU a une Surface Agricole Utile de 243.17 ha.

Les principales cultures sont :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	42,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Mais grain	
Légumes	5,0
Jachères, vergers...	
Mais ensilage	119,0
Autres fourrages	3,0
Prairies de fauche	40,0
Prairies pâturées	34,2
Total	243,2
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	34,0

Tableau 19 : Assolement du GAEC DE KERPEU

2. VALORISATION DES EFFLUENTS CHEZ LES PRETEURS DE TERRE

➤ **Mr LE CALONNEC Olivier**

Il n'a pas d'animaux.

Il recevra 1000 kg d'azote et 415 kg de phosphore du GAEC DE KERPEU sous forme de fumier de bovin sur une SAU de 9,45 ha.

La valorisation du fumier de bovin se fera sur maïs.

3. EPANDAGE ET QUANTITES EPANDUES

Compte tenu des périodes de pluviométrie (accessibilité des terres par le matériel, risque de ruissellement, risque de lessivage liés à une trop forte teneur en eau des sols), des assolements, des périodes d'interdiction réglementaire d'épandage, l'éleveur respecte la réglementation sur les périodes d'épandage".

L'épandage est réalisé au printemps, lors du démarrage de la végétation jusqu'à fin septembre sur les terres épandables selon leur calendrier cultural et en respectant les périodes d'interdiction réglementaire d'épandage.

Les effluents sont principalement valorisés :

- sur maïs, au semis au printemps
- sur prairie, en fin d'été et en sortie d'hiver
- sur dérobée, à l'automne

Quantités d'effluents épandues sur les cultures, maxi par apport :

- Maïs : 29 tonnes de fumier, 50m³ de lisier
- prairies : 50 m³ de lisier et 22 m³ de digestat
- dérobée : 44m³ de lisier

Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.

Les rendements retenus dans le PVEF correspondent aux rendements régionaux pour les céréales. Pour le maïs justificatifs des rendements en pièce n°18.

4. DELAI D'ENFOUISSEMENT

Le fumier et le lisier sont enfouis dans les 12 heures après épandage et sous 4 heures quand l'épandage est réalisé près des maisons.

5. MATERIEL D'EPANDAGE

Les épandages sont réalisés avec :

	Matériel	Propriété
Fumier	Epandeur à hérissons verticaux	ETA
Lisier	Tonne à lisier avec pendillard	ETA

Tableau 20 : Matériel d'épandage

6. CAHIER D'EPANDAGE

Le GAEC établi un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, il enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

VI.4. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

7. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ELEVAGE

	Concerné	Plafonds réglementaires
Zone vulnérable (BRETAGNE)	Oui	170 u N organique / ha SAU
ZAR mais pas anciennement en ZES	Non	-
Bassin versant contentieux	Non	-
Bassin versant Algues Vertes	Non	-
Bassin versant Eutrophisation (3B1)	Non	N produit > 25 000 uN, équilibre phosphore

Tableau 21 : Contraintes réglementaires

8. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

➤ Respect des 170 kg N/ha SAU :

Etant en zone vulnérable, le GAEC et son prêteur de terre doivent respecter les 170 kg d'azote organique sur la surface agricole utile (SAU) :

	SAU (ha)	N produit	N importé/exporté	Total Norg	Pression N/SAU
GAEC DE KERPEU	243.17	35462	-1000	34462	142
M LE CALONNEC	9.45	0	1000	1000	106

Tableau 22 : Pression azote organique sur la SAU

➤ Respect de la Balance Globale Azotée :

La Balance Globale Azotée (BGA) doit être inférieure à 40 kg N / ha SAU :

Exploitation	Apport N (kg)	Export N par les plantes (kg)	Apport/export
GAEC DE KERPEU	44238	50312	-25
M LE CALONNEC	1454	1507	-6

Tableau 23 : Balance globale azotée

➤ **Respect pour le paramètre phosphore :**

Ayant une production d'azote supérieure à 25 000 kg d'azote, le GAEC doit respecter l'équilibre de la fertilisation en phosphore plus ou moins 10 % :

	kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore		16420	67,5	
dont Restitutions pâturage		1999	8,2	
Epannage P organique		12241	50,3	
Fertilisation minérale		2180	9,0	
Exportation par les récoltes		19323	79,5	Apport/Expc 85%
Solde de la balance phosphore (apport-export)		-2903	-11,9	

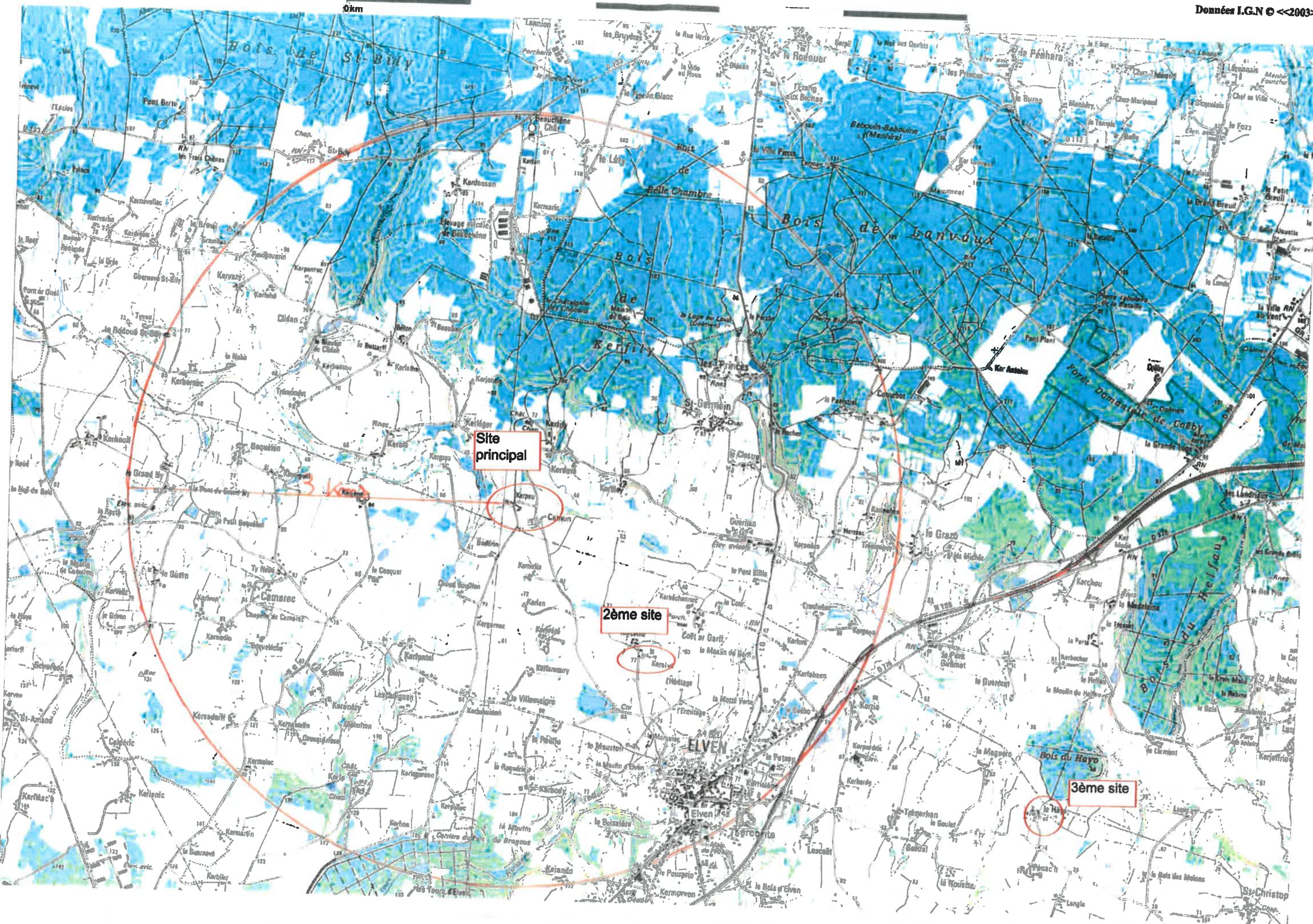
Tableau 24 : Equilibre de la fertilisation en phosphore

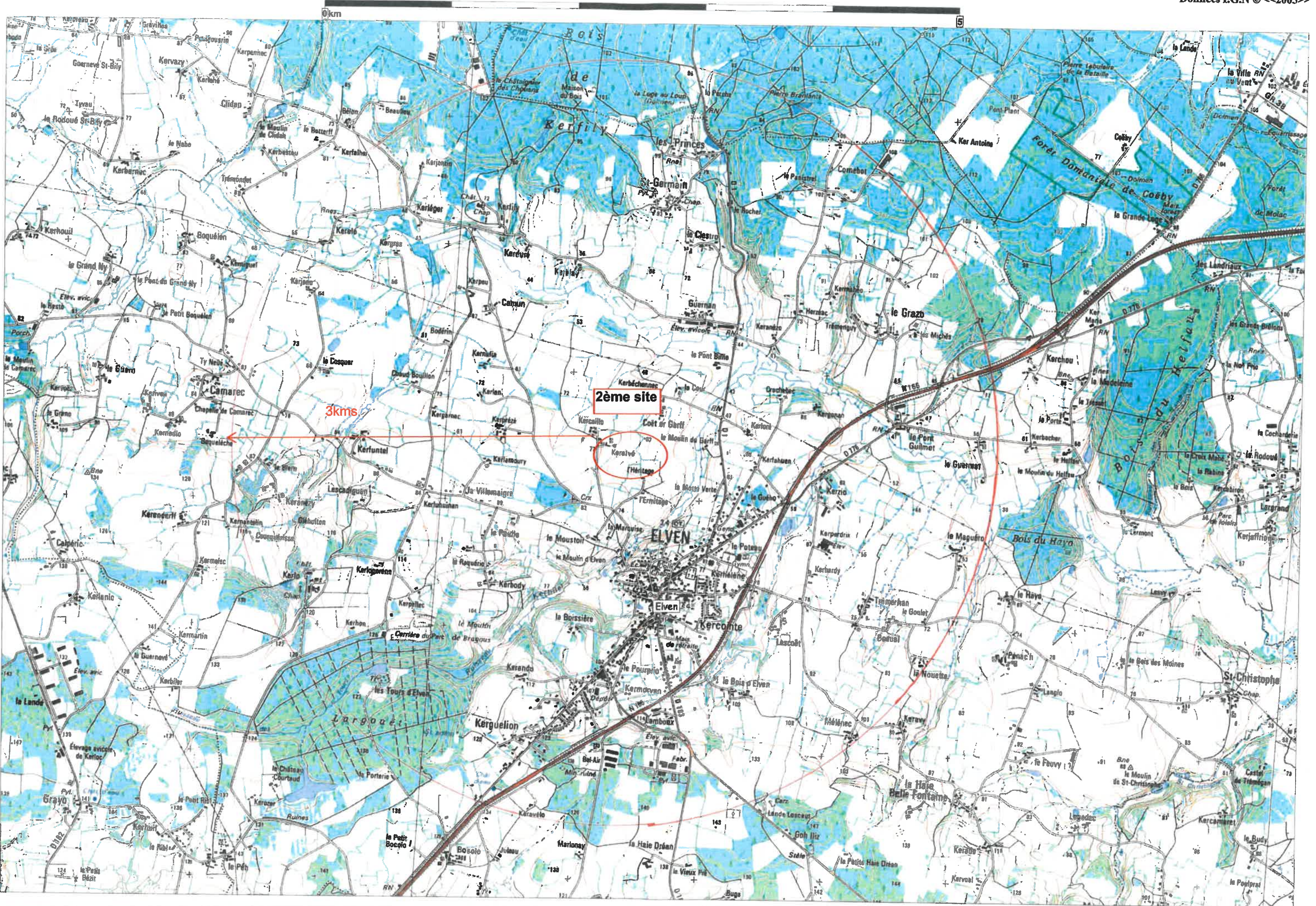
A cette obligation d'équilibre, tous les plans d'épandage en **régimes Autorisation et Enregistrement** doivent être complétés par un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire. **Un diagnostic anti-érosif (DAE)** a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en date du 12/06/2020 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Les parcelles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'est réalisé (voir annexe plan d'épandage et DAE).

Pièce n°1

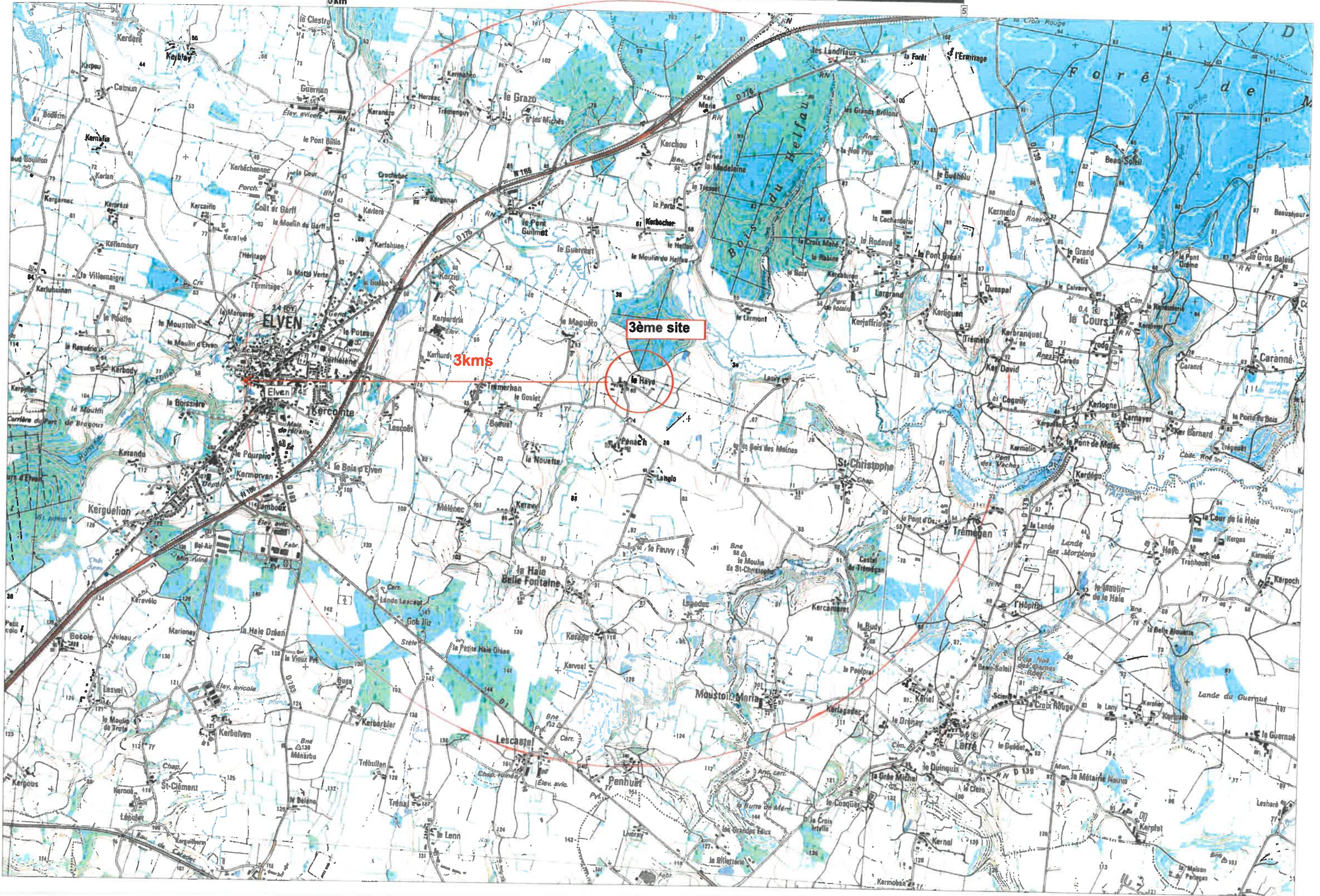
Carte au 1/25 000

(1° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

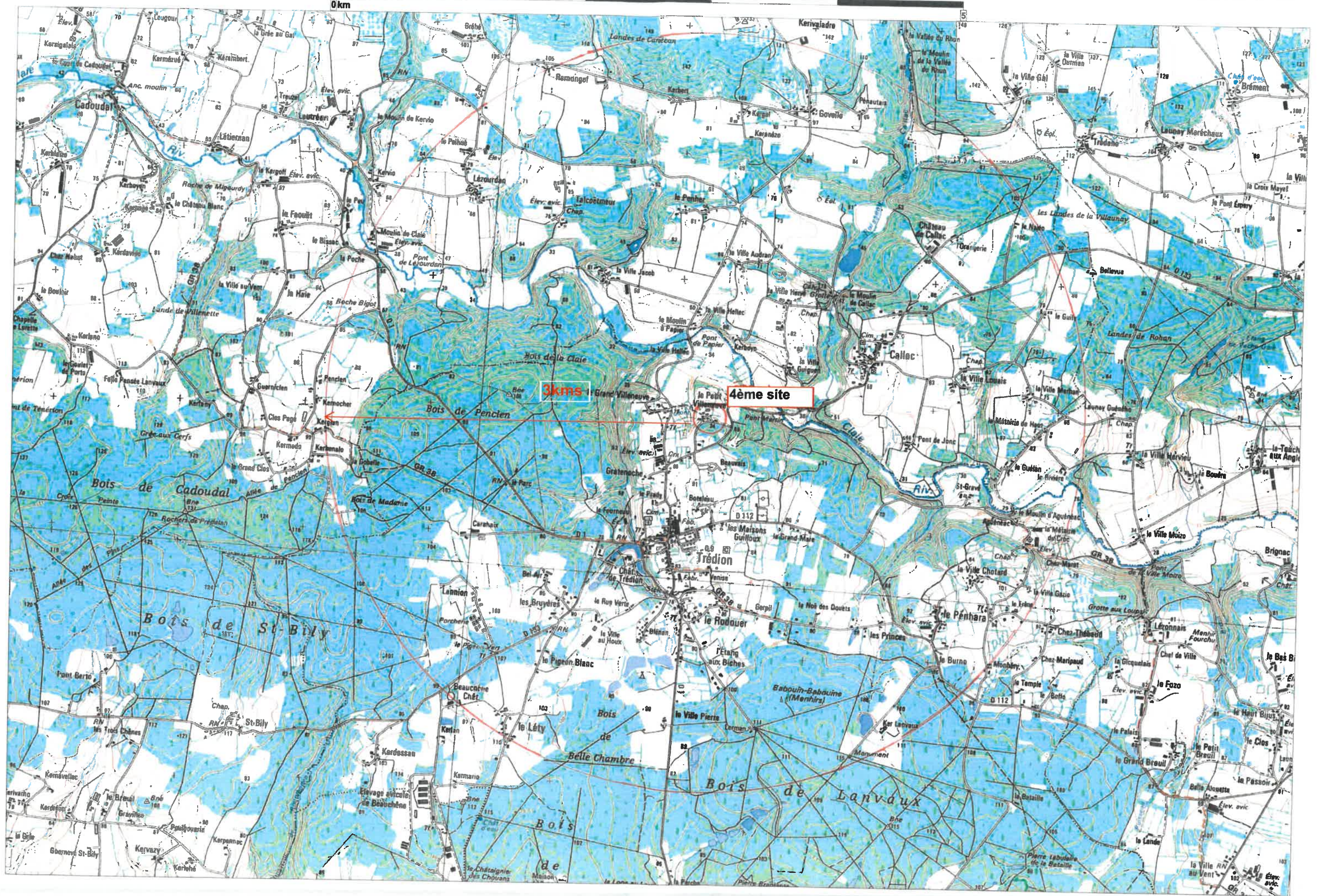




0km



0 km



Pièce n°2

Plan des abords de l'installation à l'échelle de 1/2 500
(2° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
ELVEN

Section : K
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

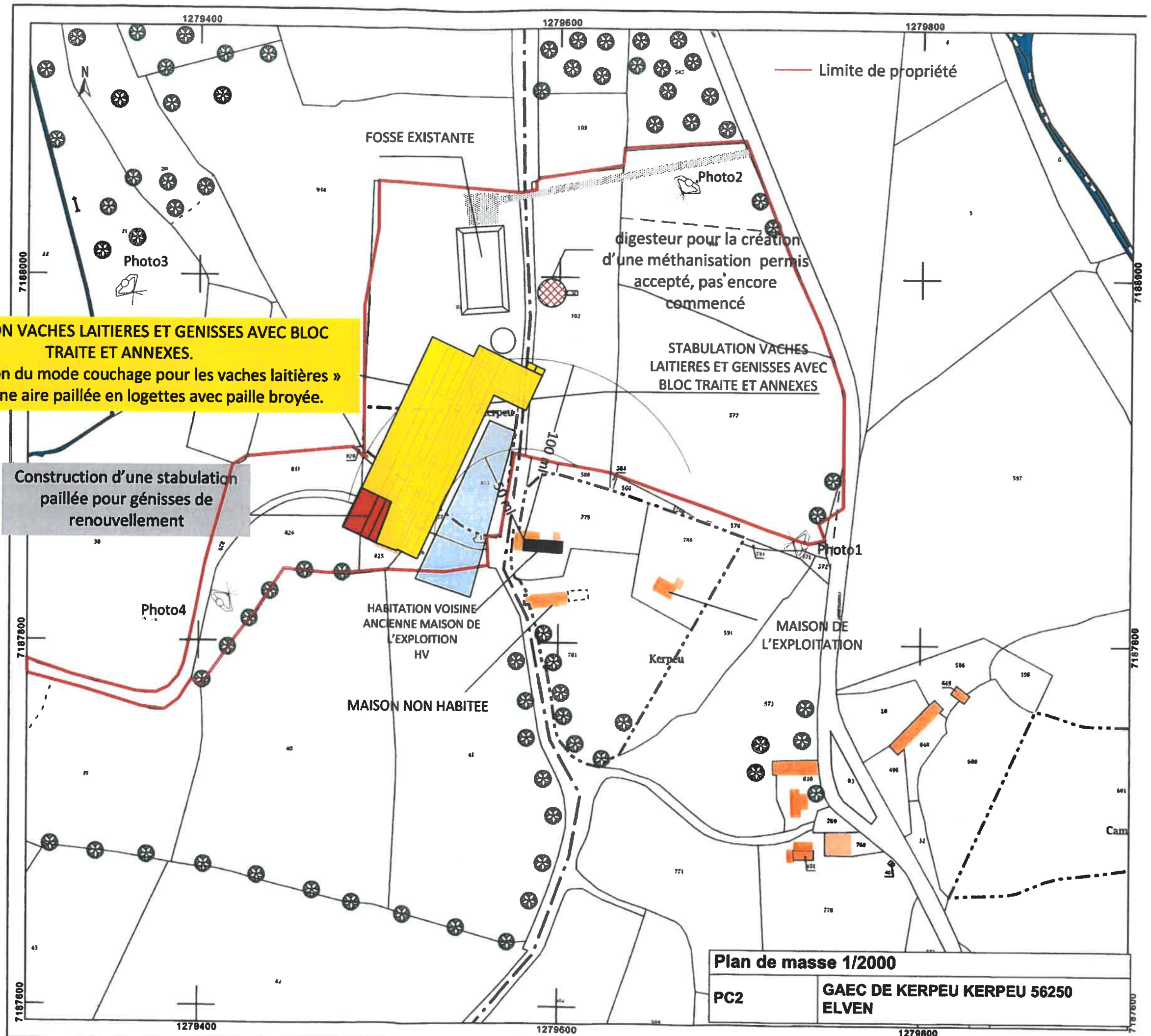
Date d'édition : 27/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC DE KERPEU
" le hayo"
56250 ELVEN

site appartenant à M.MALABOEUF
Pascal nouvel associé du GAEC DE
KERPEU
accès élevage/engins →

Département :
MORBIHAN

Commune :
ELVEN

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

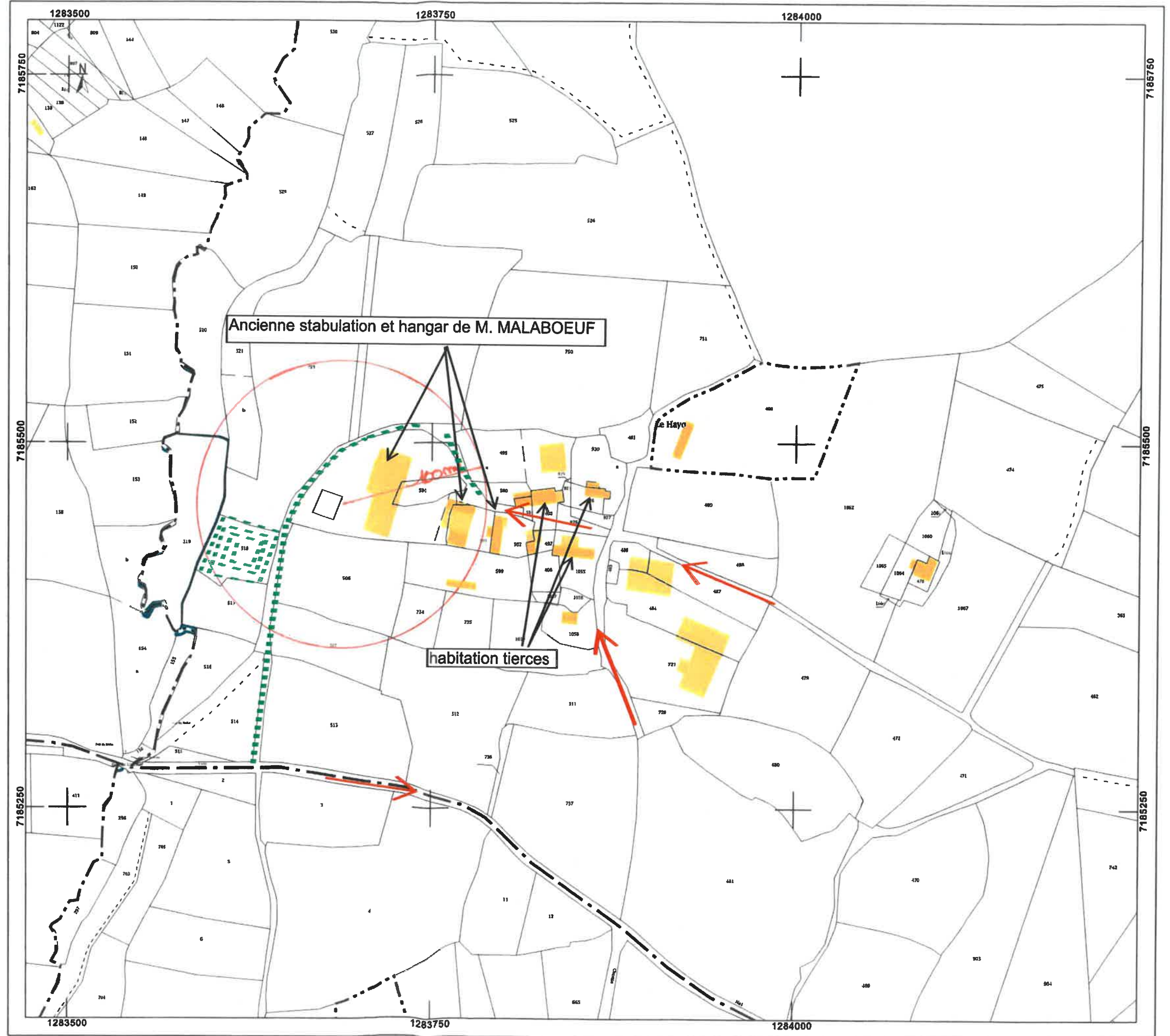
Date d'édition : 08/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC DE KERPEU
" keralve "
56250 ELVEN

site appartenant à Mme GUILLO
associé du GAEC DE KERPEU

accès élevage/engins →

Département :
MORBIHAN

Commune :
ELVEN

Section : K
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

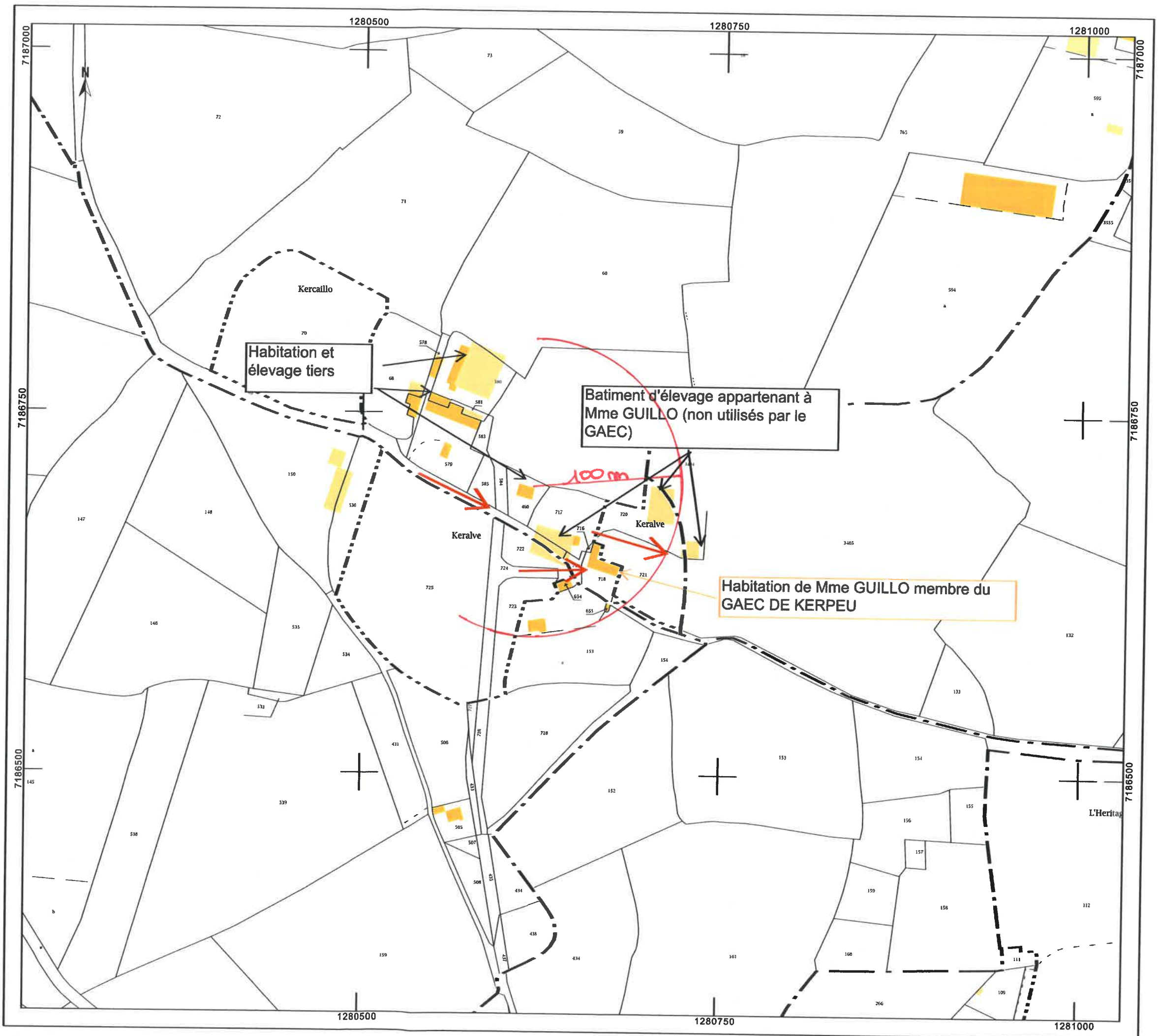
Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC DE KERPEU
" le petit villeneuve"
56250 TREDION

accès
engins/secours →

Département :
MORBIHAN

Commune :
TREDION

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

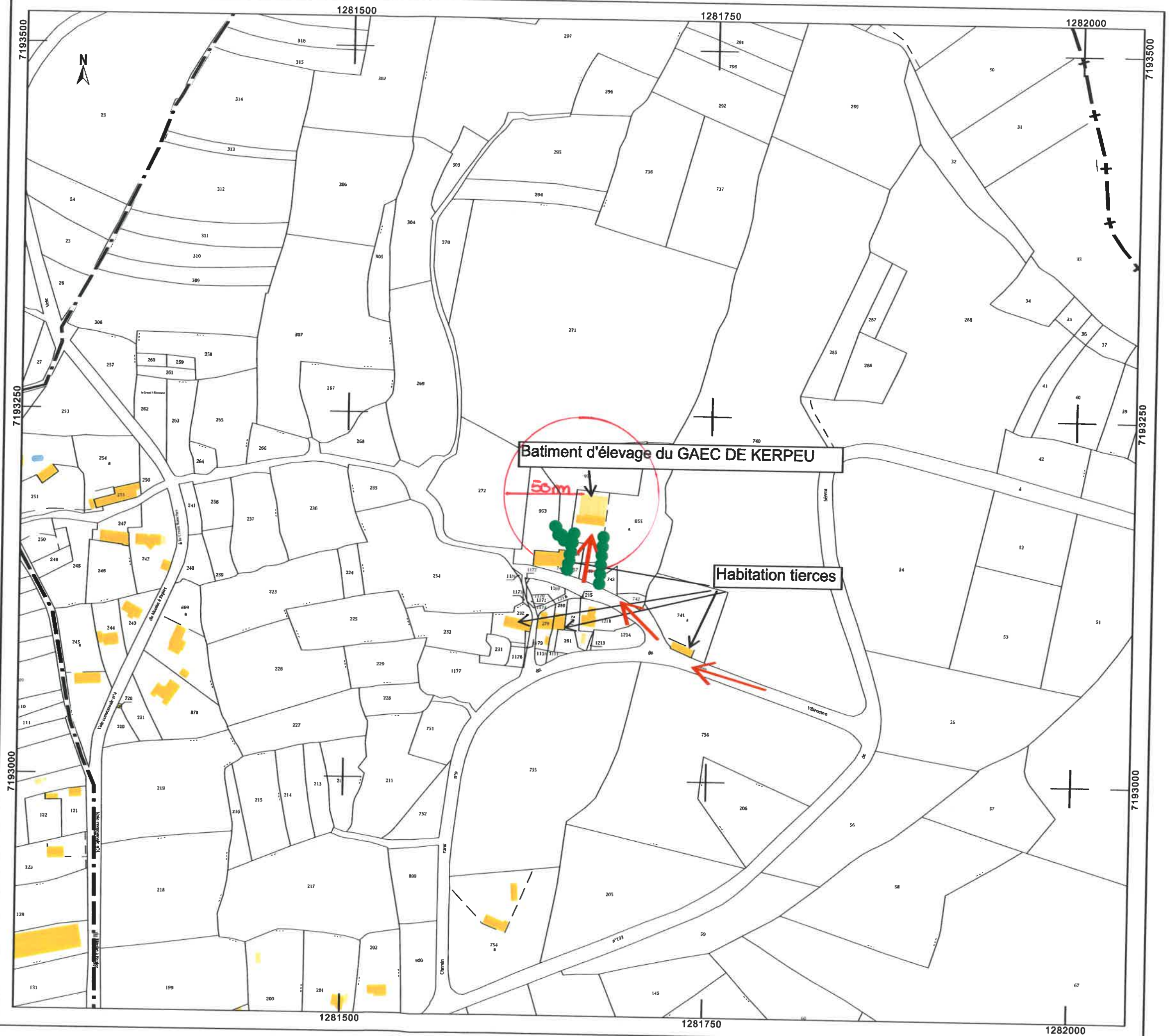
Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Pièce n°3

**Plan d'ensemble à l'échelle de 1/500 , 1/650, 1/200
(3° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)**

Nous demandons à déroger à la règle des 1/200 et présentons un plan à l'échelle 1/1000 afin d'avoir une vue d'ensemble du projet.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Légende :

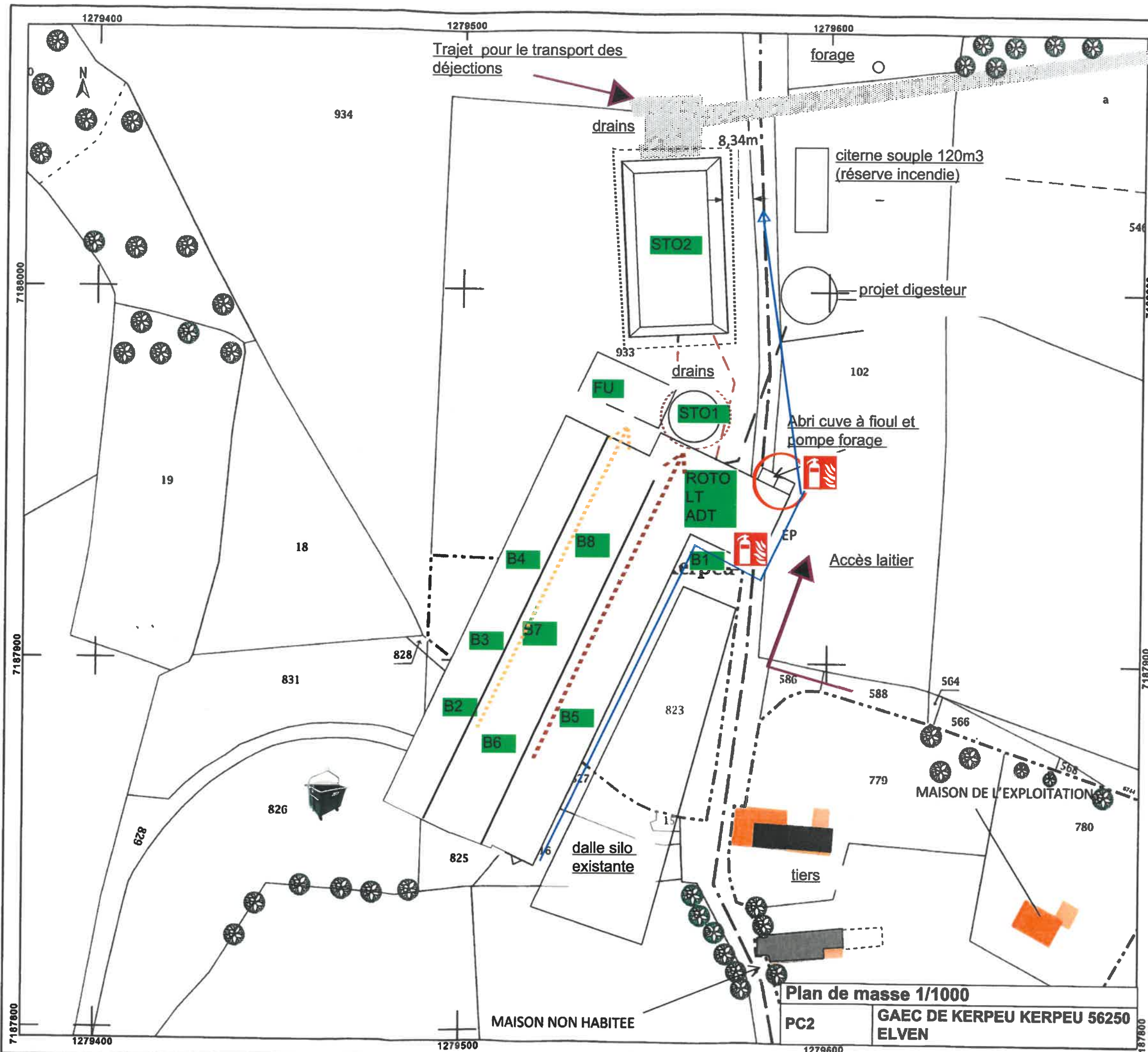
- B1 : cases individuelles veaux (0-15j)
- B2 : cases collectives veaux (15j-2mois)
- B3 : cases collectives veaux (2-6mois)
- B4 : aire paillée génisses lait de 6 mois à 2ans
- B5 : 198 logettes 3 rangs raclée lisier
- B6: 20 logettes fumier
- B6: aire d'exercice et aire paillée intégrale vaches taries, taurillons et génisses > à 2ans

- HM : hangar matériel
- HF : hangar fourrage

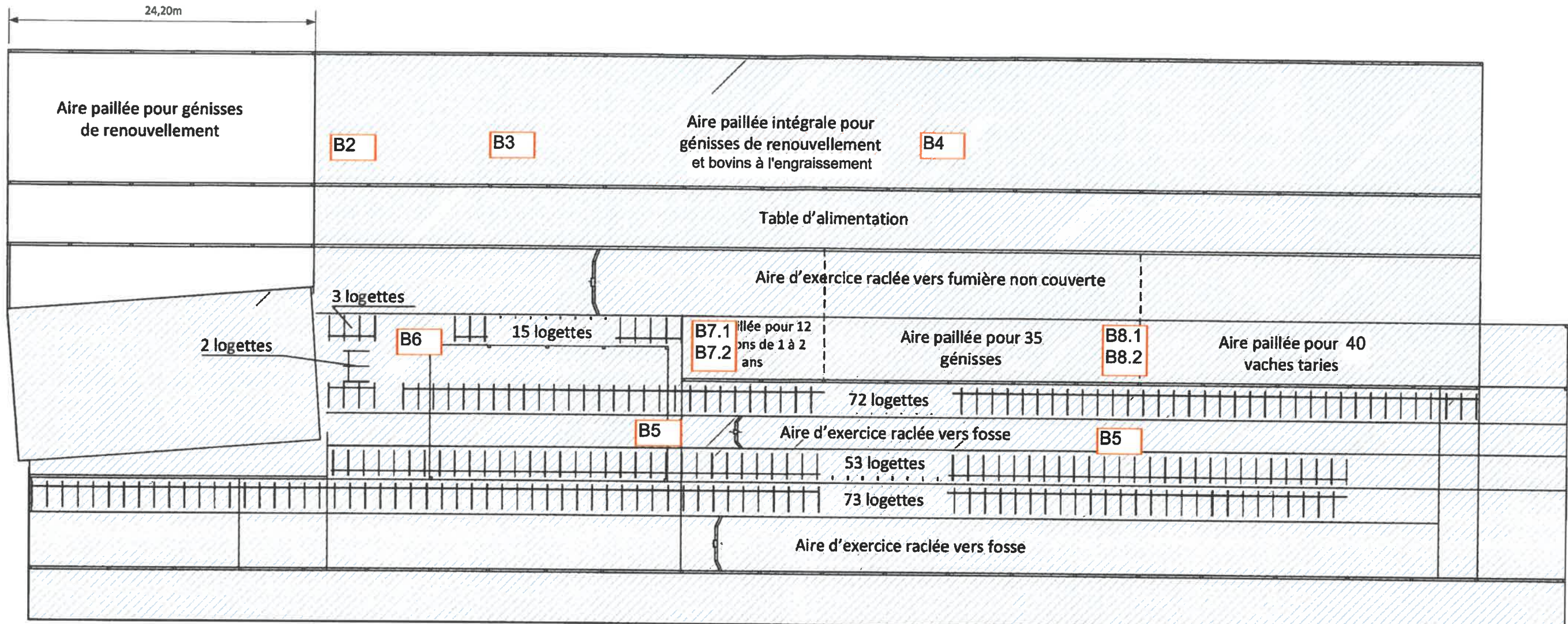
- AdT : aire d'attente
- Ro : rototandem de 28 postes
- LT : laiterie

- STO1 : fosse non couverte de 495 m3 total, 396 m3 utiles
- STO2 : fosse couverte de 3579 m3 total, 3279 m3 utiles
- FU: fumièrre non couverte

- circuit lisier
- circuit fumier
- circuit eaux pluviales
- zone à risques



Plan de masse 1/1000
PC2 GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN



LEGENDE:

- B1: nurserie
- B2: nurserie
- B3: nurserie
- B4: aire paillée génisses et bovins à l'engraissement
- B5: 198 logettes vaches laitières
- B6: 20 logettes vaches laitières
- B7.1/B7.2: aire paillée et aire d'exercice bovins à l'engraissement
- B8.1/B8.2: aire paillée et aire d'exercice avche staries et génisses

B1

Bloc traite
roto existant

121,90m

Bâtiment existant

PLAN EN COUPE PC5,PC3

Échelle 1/333°

GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC DE KERPEU
" le hayo "
56250 ELVEN

STO3: fosse non couverte 200m3 totale
FU2: fumière couverte 255m²

Département :
MORBIHAN

Commune :
ELVEN

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC DE KERPEU
" keralve "
56250 ELVEN

STO4: fosse de 167.7m3 total

Département :
MORBIHAN

Commune :
ELVEN

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

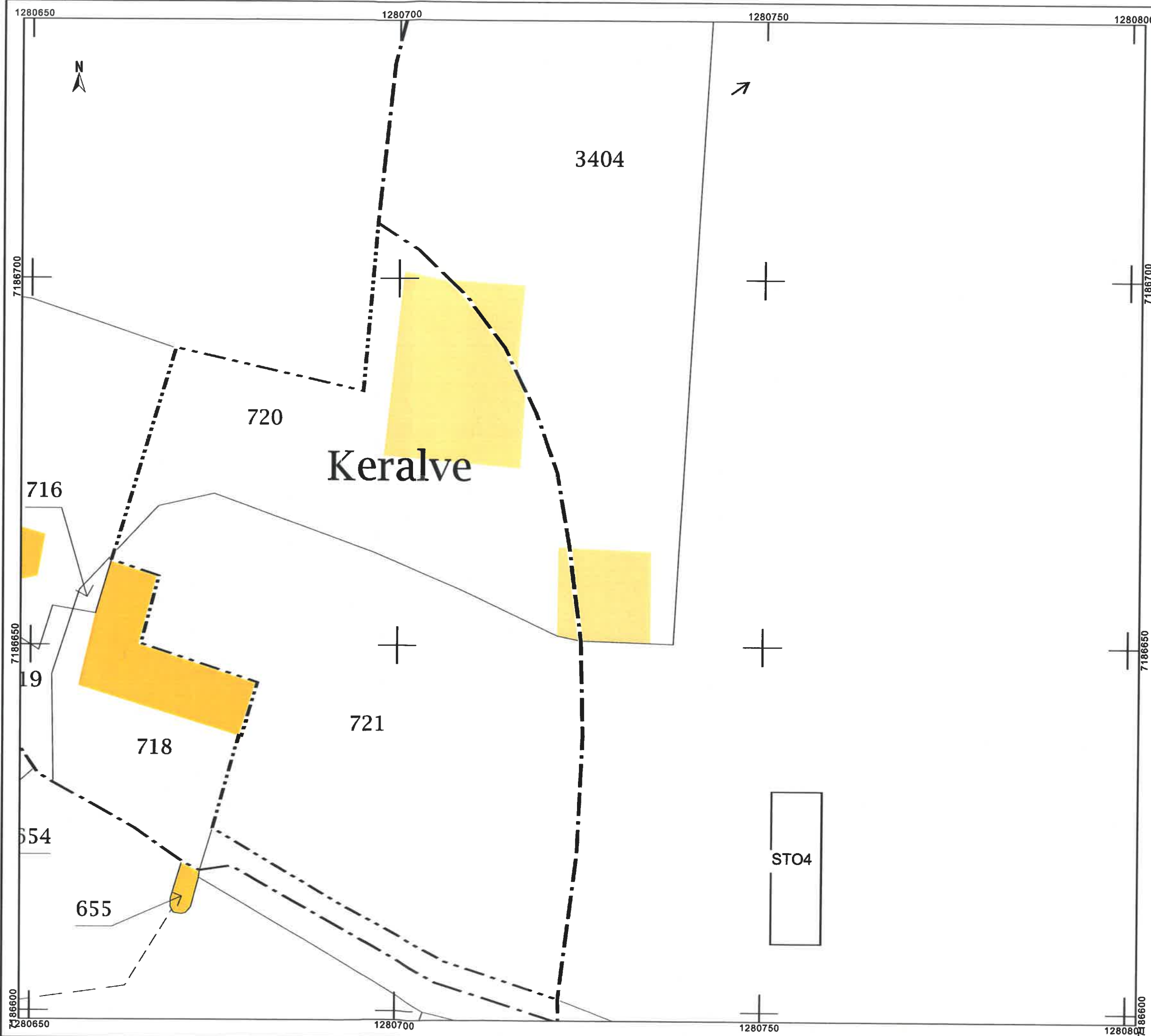
Date d'édition : 15/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC de Kerpeu
Site « le petit villeneuve »
commune de TREDION

B9: stabulation vaches allaitantes et
veaux sur litière accumulée: élevage
soumis au RSD

Département :
MORBIHAN

Commune :
TREDION

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

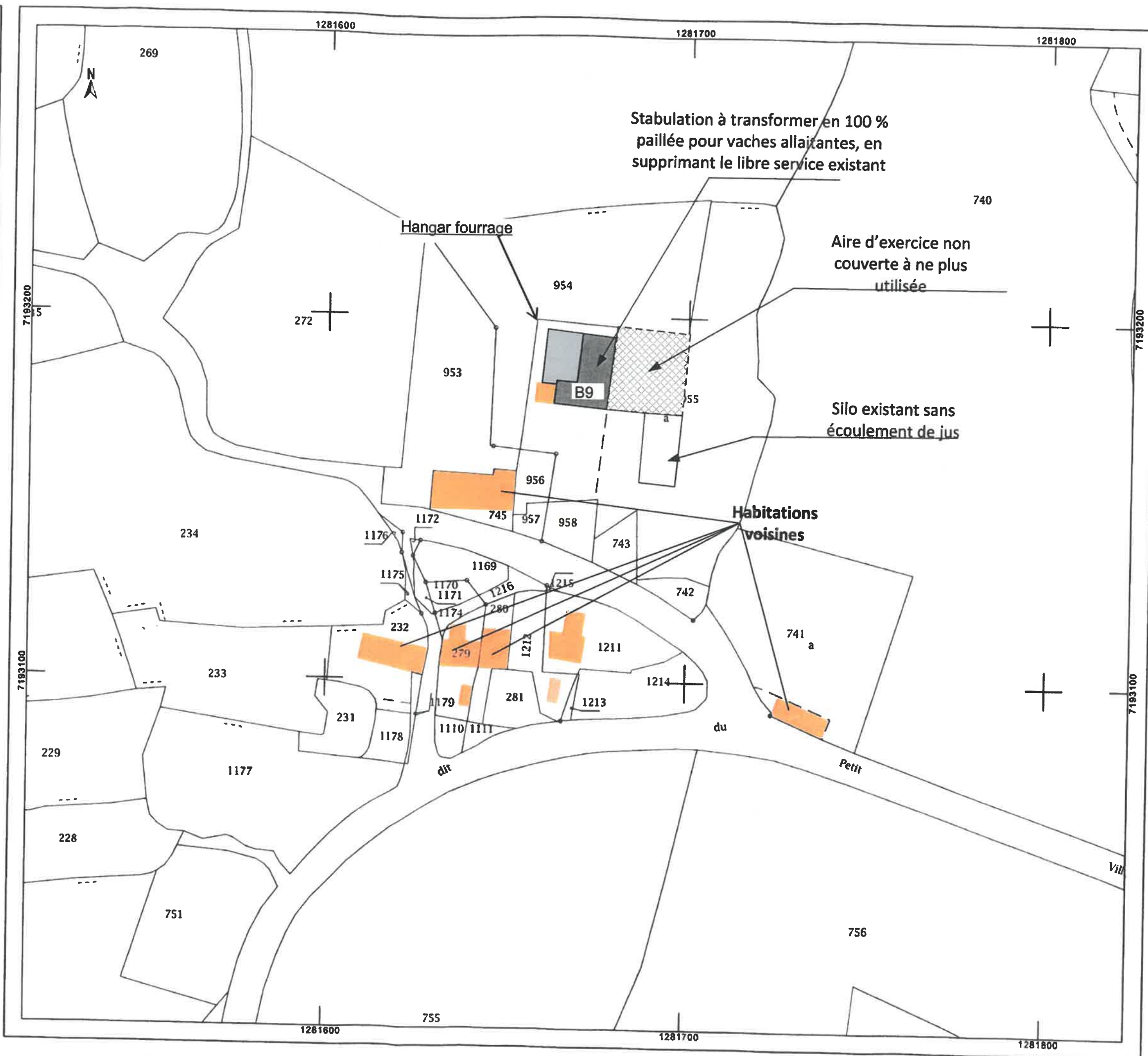
Date d'édition : 10/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3
Allée du Général LE TROADEC 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Pièce n°4

**Compatibilité des activités projetées
avec l'affectation des sols**
(4° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)

La commune d'ELVEN possède un plan local d'urbanisme validé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2007, l'élevage du GAEC DE KERPEU est situé en zone A comme indiqué sur l'extrait de carte ci-dessous :

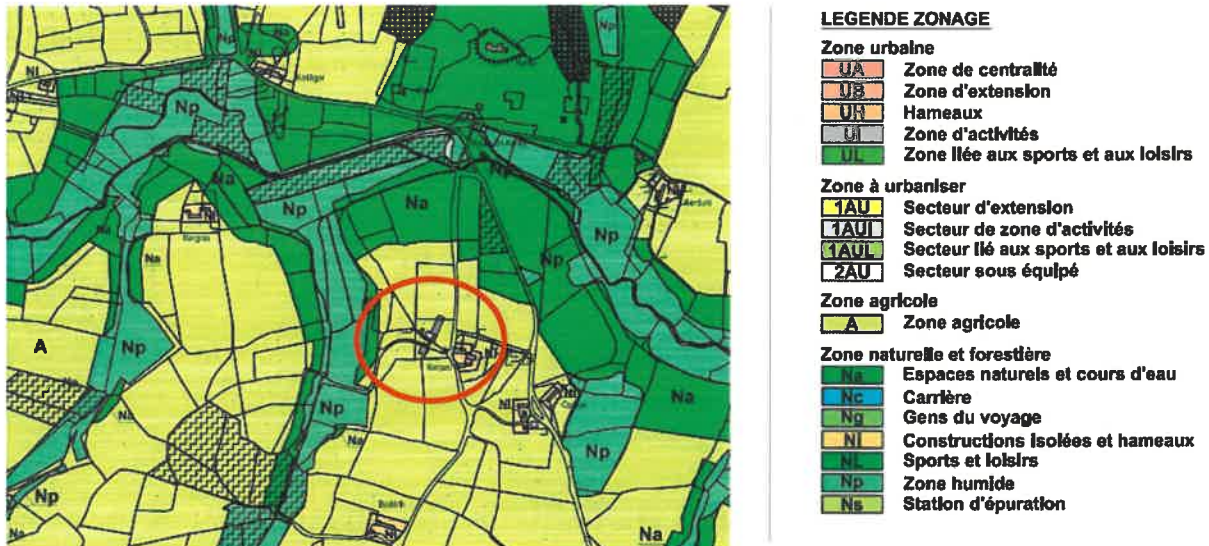


Figure 1 : Extrait de l'implantation du site sur le PLU

Une demande d'un permis de construire pour une stabulation génisses sur aire paillée et le changement de mode de logement des vaches laitières dans le bâtiment existant (régulariser le mode de couchage d'aire paillée à un système logettes paille broyée), Section M parcelles n°825-826 est déposée conjointement au dossier.

Le projet sera compatible avec le règlement du PLU et respectera notamment les prescriptions suivantes :

ARTICLE 4 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS :

Constructions agricoles Les constructions respecteront un retrait minimal de 10 mètres vis-à-vis des parcelles riveraines bâties abritant une construction à usage d'habitation non liée à l'exploitation agricole. Cette règle ne s'applique pas pour des constructions de moins de 5m de haut n'engendrant pas de nuisances particulières. En termes d'emprise au sol, il n'est pas fixé de règles. La hauteur maximale des constructions à vocation agricole ne peut excéder 12m au point le plus haut.

Pièce n°5

Une description de vos capacités techniques et
financières

II. CAPACITES TECHNIQUES

Les gérants du GAEC DE KERPEU ont une solide expérience en élevage bovin.

Monsieur Jacques Adelis s'est installé en 2002 après avoir eu un BEPREA agricole et avoir été salarié agricole.

Madame Anita ADELIS s'est installée en 2015 à la création du GAEC et possède un BEP agricole, Madame Marie Annick GUILLO s'est installée en 2018 et possède un BEP agricole.

Monsieur Ronan Adelis après avoir eu un BEPREA agricole en 2016 intègre le GAEC.

Monsieur MALABOEUF Pascal après avoir eu un BEPA agricole et avoir été à son compte depuis janvier 1990, intègre également le GAEC. Apres projet, le GAEC sera composé de 5 UTH.

A cela, s'ajoutent les compétences apportées par les différents intervenants sur l'exploitation :

- EUREDEN pour le suivi de l'élevage et les approvisionnements en aliment
- Le vétérinaire de Malestroit
- Les techniciens culture (EUREDEN)
- Le centre de gestion (CER)

Les gérants participent régulièrement à des réunions d'informations et ils sont abonnés à plusieurs revues.

III. CAPACITES FINANCIERES

Une demande d'un permis de construire pour une stabulation génisses sur aire paillée et le changement de mode de logement des vaches laitières dans le bâtiment existant (cela consiste à régulariser le mode de couchage d'aire paillée à un système logettes) sera déposée conjointement au dossier.

Une attestation bancaire est jointe ci-après.

L'étude prévisionnelle jointe en annexe, réalisée par M.FLOHIC Daniel Conseiller au service installation de la Chambre d'agriculture du MORBIHAN, prend en compte les besoins et les ressources annuelles de l'exploitation.

Commentaire sur l'étude économique :

Les prêts sont sur des durées adaptés. Des différés de paiements de 12 mois sont prévus sur les prêts bâtiments et aménagements. Les investissements prévus fin d'années 4 le sont avec différés de paiement sachant que des emprunts se terminent en année 5 et 6.

L'EBE prévisionnel est établi à 322985 € en 2019 ce qui permet de couvrir les annuités bancaires de 199630 € et d'avoir un solde disponible de 122445 €.

Les annuités sont importants 106 € / 1000 l en année 4 (hors métha).

Ainsi, les résultats de l'étude apparaissent favorables avec les éléments techniques et conjoncturels envisagés.

Le plan de financement prévoit, pour la 1ère année, un financement total de **823.200 € HT** avec le détail suivant :

EMPRUNTEUR	OBJET	TYPE PRET	MONTANT (€)	DUREE (mois)	Dt Différé
ADELIS RONAN	Parts Sociales	Ordi	80.000 €	144	12
GAEC DE KERPEU	Achat cheptel	Ordi	70.700 €	108	0
	Achat petit matériel	Ordi	14.500 €	60	0
	Achat stock pascal	Ordi	35.000 €	108	0
	Parts sociales Sodiaal	Ordi	17.000 €	108	0
	Tracteurs + chargeur	Ordi	69.000 €	60	0
	Broyeur accotement	Ordi	10.000 €	84	0
	Racleurs, niches, brosses	Ordi	34.000 €	144	12
	Couverture fosse	Ordi	40.000 €	144	12
	Hangar	Ordi	105.000 €	180	12
	Frais d'étude	Ordi	15.000 €	144	0
	DPB	Ordi	15.000 €	108	0
	Métha : béton + étude + raccordement	Ordi	50.000 €	180	0
	Métha : digesteur + brasseurs	Ordi	268.000 €	144	0

FICHE SYNTHÈSE PLAN D'ENTREPRISE (PE)



LE DEMANDEUR

ADELIS RONAN

Date prévisionnelle d'installation : 01/11/2019

Situation :

Âge : 27 ans

Diplôme : BPREA

Statut :

Activité antérieure : salarié

Date de commission : 08/10/2019

Avenant :

L'EXPLOITATION

GAEC de KERPEU

Adresse (siège) :

KERPEU

56250

ELVEN

Zone : Plaine

OBJECTIF(S)

gagner 1500 € / mois

SYSTEME DE PRODUCTION

Avant projet : 1 278 570 l livrés - 20 VA - 174 ha - 3 UTH
Après projet : 2 062 500 l livrés - 20 VA - 236 ha - 5 UTH

FONCIER

Evolution du foncier	Ex 1	Ex 4
Surface totale	236,00	236,00
Dont propriété des ass.	50,00	50,00
Dont location des ass.	0,00	0,00
Dont propriété de la société	0,00	0,00
Dont location de la société	186,00	186,00

Pascal MALABOEUF apporte les 59 ha qu'il exploite actuellement. 7 ha son repris par ailleurs.

MOYENS HUMAINS

La main d'oeuvre	Ex 1	Ex 4
Chefs d'expl., associés	5,00	3,00
Autre MO familiale	0,00	0,00
Salariés permanents	0,00	1,00
Salariés temporaires	0,00	0,00
Autres temporaires	1,00	1,00
TOTAL main d oeuvre	6,00	5,00

SOCIETE

Répartition du capital par associés exploitants		Etat initial	Ex 1	Ex 2	Ex 3	Ex 4
Associé exploitant						
ADELIS RONAN		26,67 %	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
ADELIS Anita		26,67 %	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
ADELIS Jacques		26,67 %	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
GUILLO Marie Annick		10,00 %	11,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
MALABOEUF Pascal		10,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Pascal intègre la société et passera salarié en avril 2020.
Marie Annick prend sa retraite en février 2021.

PRODUCTION(S) ET COMMERCIALISATION

PRODUCTIONS	Surface / Effectif			Volume vendu			Prix unitaire		Marge brute	
	Ex 1	Ex 4	unité	Ex 1	Ex 4	unité	Ex 1	Ex 4	Ex 1	Ex 4
Vaches allaitantes (Taurillon)	8,00	8,00	TETE	8,00	8,00	TETE	1200,00	1200,00	10100	10100
Vaches allaitantes (vache)	20,00	20,00	TETE	8,00	8,00	TETE	1200,00	1200,00		
Vaches laitières (lait vache)	2062500,00	2062500,00	L	2062500,00	2062500,00	L	0,32	0,32	475960	489960
Vaches laitières (vache)	250,00	250,00	TETE	40,00	80,00	TETE	800,00	800,00		
Vaches laitières (veau)	0,00	0,00	TETE	110,00	120,00	TETE	100,00	100,00		
Blé tendre (blé tendre)	47,00	47,00	HA	3055,00	3055,00	QT	13,50	13,50	22442	22442
Blé tendre (paille de blé)	47,00	47,00	HA	188,00	188,00	T	40,00	40,00		
Flageolet (primes PAC)	5,00	5,00	HA	1,00	1,00	E	0,00	0,00	5275	5275
Flageolet (Produit princ flageo)	5,00	5,00	HA	22,50	22,50	U	550,00	550,00		
Flageolet (produits divers)	5,00	5,00	HA	1,00	1,00	E	0,00	0,00		
Mais ensilage + bett (primes PAC)	124,00	124,00	HA	1,00	1,00	E	0,00	0,00	-83080	-83080
Mais ensilage + bett (produits divers)	124,00	124,00	HA	1,00	1,00	E	0,00	0,00		
micro métha (1000 KW)	0,00	0,00	U	352,00	352,00	U	172,39	172,39	48395	33095
micro métha (Prdt 2)	0,00	0,00	U	0,00	0,00	U	0,00	0,00		
micro métha (Prdt 3)	0,00	0,00	U	0,00	0,00	U	0,00	0,00		
micro métha (Prdt 4)	0,00	0,00	U	0,00	0,00	U	0,00	0,00		
micro métha (Prdt 5)	0,00	0,00	U	0,00	0,00	U	0,00	0,00		

Mode de commercialisation envisagé : laiterie Social

UGB		SFP		Chargement	
Ex 1	Ex 4	Ex 1	Ex 4	Ex 1	Ex 4
413,20	394,20	184,00	184,00	2,25	2,14

AIDES ET PRIMES

Modulations DJA demandées

Valeur ajoutée - Emploi *casma + groupe lait accepté*
 Coût de reprise / modernisation important *Vannes*

Aides PAC	Ex 1	Ex 2	Ex 3	Ex 4
Libellé				
Soutien JA	2312,00	2312,00	2312,00	2312,00
DPB	54280,00	54280,00	54280,00	54280,00
Aide couplée				
ABA	1200,00	1200,00	1200,00	1200,00
ABL	3960,00	3960,00	3960,00	3960,00
TOTAL	61752,00	61752,00	61752,00	61752,00

PLAN D'INVESTISSEMENT

emb.

CMB

Les prêts sont sur des durées adaptées. Des différés de paiement de 12 mois sont prévus sur les prêts bâtiments et aménagement.
Les investissements prévus en fin d'année 4 le sont avec différés de paiement sachant que des emprunts se terminent en année 5 et 6. Si nécessaire, ils seront repoussés. Le capital sera réduit au fur et à mesure du départ des associés. Du fait des différés et de l'augmentation de l'OCCE, aucun BFR n'a été prévu.

Investissements			Prêt bancaire		Autre financement	
Ex.	Objet	Montant	Montant	Durée*	Subv.	Autofi.
0	Parts sociales Ronan	80000	80000	144 M		
1	achat cheptel Pascal	70700	70700	108 M		
1	achats petits matériels Pascal	14500	14500	60 M		
1	achat stock pascal	35000	35000	108 M		
1	Parts sociales Social	17000	17000	108 M		
1	tracteurs + chargeur	69000	69000	60 M		
1	broyeur accotement	10000	10000	84 M		
1	racleurs riches brosses	34000	34000	144 M		
1	couverture fosse	40000	40000	144 M		
1	hangar	105000	105000	180 M		
1	frais d'étude	15000	15000	144 M		
1	DPB	15000	15000	108 M		
1	métha : béton + étude + raccordement	50000	50000	180 M		
1	métha : digesteur + brasseurs	268000	268000	144 M		
2	remorque + faucheuse + semoir	64500	64500	84 M		
2	hangar	45000	45000	180 M		
2	droits Annick	10000	10000	108 M		
3	aménagements abords	40000	40000	180 M		
4	silos couloirs	150000	150000	180 M		
4	Matériel	50000	50000	84 M		
Total		1182700	1182700		0	0

* A : année, M : mois, S : semestre, T : trimestre


DONNEES ECONOMIQUES

Résultats	Ex 1	Ex 2	Ex 3	Ex 4
Produit brut	934771	941771	932771	938771
EBE	322985	309685	315985	306685
Résultat Courant	73851	56967	67356	55913
Total des Annuités	204039	239791	245511	248230
Dont Annuités du JA	1586	8100	8100	8100
Fermeage versé à des tiers	36000	36000	36000	36000
Aides PAC / Produits brut (%)	7	7	7	7
EBE / Produit brut (%)	35	33	34	33
Annuités / EBE (%)	63	77	78	81
Revenu Disponible total	122445	73393	73974	61954
RDA / Associé	24489	18348	24658	20651
Solde de trésor. cour. av. pré./app.	52578	29128	105719	71377
Prelevements privés totaux	52236	37442	58236	58236
Dont Prelevements privés du JA	19412	19412	19412	19412
Marge de sécurité	44618	21081	26661	14642
Revenus extérieurs du JA				
RDA/RPG (%)	100	100	100	100

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Ronan intègre l'exploitation familiale qu'il connaît très bien. Un nouvel associé apporte son exploitation. L'exploitation est en constante évolution. (+ 300 000 l livrés entre les deux derniers exercices comptables) Les performances actuelles sont bonnes. La charge de travail sera importante. La traite au roto est bien maîtrisée. Les performances retenues dans l'étude sont proches de celles réalisées actuellement. Les annuités sont importantes. (106 € / 1000 l en année 4 hors métha) Le prix d'équilibre en année 4 est de 315 € / 1000 l en année 4 hors métha. la méthanisation apporte un revenu complémentaire limité du fait du prix de reprise du Kw à 0.17239 €

Conditions réglementaires réunies



Date : 30/08/2019

UNITE TERRITORIALE DE VANNES LE POULFANC
PÔLE D'EXPERTISE
ROUTE DE NANTES
56860 SENE
CCM : ELVEN

LETTRE DE BANQUE

Je soussigné, Stéphane ROLLAND, Responsable de Clientèle Agricole, atteste que le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE a émis un accord pour le financement de l'installation de M ADELIS Ronan, Kerpeu, 56250 ELVEN en tant qu'associé de la société GAEC DE KERPEU, Kerpeu, 56250 ELVEN sous réserve de l'agrément du dossier d'installation présenté en Section Installation,

Le plan de financement prévoit, pour la 1ère année, un financement total de **823.200 € HT** avec le détail suivant :

EMPRUNTEUR	OBJET	TYPE PRET	MONTANT (€)	DUREE (mois)	Dt Différé
ADELIS RONAN	Parts Sociales	Ordi	80.000 €	144	12
GAEC DE KERPEU	Achat cheptel	Ordi	70.700 €	108	0
	Achat petit matériel	Ordi	14.500 €	60	0
	Achat stock pascal	Ordi	35.000 €	108	0
	Parts sociales Sodiaal	Ordi	17.000 €	108	0
	Tracteurs + chargeur	Ordi	69.000 €	60	0
	Broyeur accotement	Ordi	10.000 €	84	0
	Racleurs, niches, brosses	Ordi	34.000 €	144	12
	Couverture fosse	Ordi	40.000 €	144	12
	Hangar	Ordi	105.000 €	180	12
	Frais d'étude	Ordi	15.000 €	144	0
	DPB	Ordi	15.000 €	108	0
	Métha : béton + étude + raccordement	Ordi	50.000 €	180	0
Métha : digesteur + brasseurs	Ordi	268.000 €	144	0	

Fait à Séné
Le 28/08/2019

ROLLAND Stéphane



Date de remise du conseil :

22 07 2019

- Visite sur site
 Rendez-vous client au bureau
 Analyse au bureau



DONNÉES TECHNICO-ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

NOM, PRÉNOM : Ronan ADELIS

ENTREPRISE / SOCIÉTÉ : GAEC de KERPEU

ADRESSE : KERPEU

CP : 56250 LOCALITÉ : ELVEN



DOSSIER SUIVI PAR :

Nom : Daniel Flohic

Tél : 0630997329

Mail : daniel.flohic@bretagne.chambagri.fr

REUSSIR SON INSTALLATION

Bâtir un projet solide

SOMMAIRE DES EDITIONS

FICHE DE SYNTHESE	1
RECAPITULATIF DES MARGES BRUTES	3
Marges brutes Cultures et fourrage	4
Marges brutes Animales	11
Marges brutes Activité de service	15
AIDES PAC	16
TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION	19
TABLEAU DES EMPRUNTS (en cours et prévus)	22
COMPTE DE RESULTAT	24
BUDGET DE TRESORERIE	27
BILAN	29
SIG ET CRITERES D'ANALYSE	30
FICHE SOCIETE	33

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Main d'Oeuvre

Chefs d'expl., associés	5	4	3	3	3
Autre MO familiale	0	0	0	0	0
Salariés permanents	0	1	1	1	1
Salariés temporaires	0	0	0	0	0
Autres temporaires	1	1	1	1	1
Total	6	6	5	5	5

Effectifs fin animaux

IBV - Taureau (UGB)	1	1	1	1	1
IBV - Taurillon (UGB)	6,4	6,4	6,4	6,4	6,4
IBV - vache (UGB)	20	20	20	20	20
IBV - Genisse 2-3 ans (UGB)	6,4	6,4	6,4	6,4	6,4
IBV - Genisse 1-2 ans (UGB)	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6
IBV - Genisse 0-1 an (UGB)	4	4	4	4	4
IBV - Vente bovin mâle 0-1 (UGB)	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8
VL - Genisse 0-1 an (UGB)	40	40	40	40	40
VL - vache (UGB)	250	250	250	250	250
VL - Genisse 2-3 ans (UGB)	12	12	0	0	0
VL - Genisse 1-2 ans (UGB)	35	56	56	56	56
Total UGB	385,2	406,2	394,2	394,2	394,2
UGB / ha de SFP	2,09	2,21	2,14	2,14	2,14

Surfaces

Cultures de vente	52	52	52	52	52
Cultures fourragères	184	184	184	184	184
Surface Agricole Utile (SAU)	236	236	236	236	236
Fermage	186	186	186	186	186
Mise à disposition	50	50	50	50	50

Résultats économiques

Chiffre d'affaires	849 179	858 179	894 179	882 179	882 179
Produit brut de l'exercice	934 771	941 771	932 771	938 771	938 771
Marge brute globale	514 653	511 353	517 653	508 353	508 353
Valeur ajoutée	298 153	299 853	306 153	296 853	296 853
Excédent brut d'exploita° (EBE)	322 985	309 685	315 985	306 685	306 685
Annuités LMT	199 630	228 868	234 588	237 307	245 717
Autres frais financiers (CT)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Prélèvements privés totaux	52 236	35 594	58 236	58 236	58 236
dont annuités des associés	4 409	10 924	10 924	10 924	10 924
CAF nette	67 118	41 223	19 161	7 142	-1 268
Résultat courant	73 851	56 967	67 356	55 913	47 427
Solde de trésorerie annuel	342	-6 466	47 483	13 141	6 232

Investissements et financements

Bâtiment	463 000	45 000	40 000	150 000	0
----------	---------	--------	--------	---------	---

Fiche de synthèse

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Investissements et financements

Matériel	233 200	64 500	0	50 000	0
Cheptel	0	0	0	0	0
Autres	47 000	10 000	0	0	0
Total des investissements	743 200	119 500	40 000	200 000	0
Emprunts	743 200	119 500	40 000	200 000	0
Subventions	0	0	0	0	0
Invest. - financements	0	0	0	0	0

Endettement global

Total bilan	2 006 097	1 943 043	1 839 524	1 883 422	1 710 046
Emprunts expl. LMT	1 590 961	1 508 561	1 338 754	1 324 088	1 100 299
Emprunts ass. LMT	110 202	101 339	92 302	83 088	73 694
Dettes CT	69 173	135 476	191 562	261 523	320 700
Endettement total (avec ass.)	1 770 336	1 745 375	1 622 619	1 668 700	1 494 693

Critères de rentabilité et de solvabilité

EBE / Produit brut (%)	34,6	32,9	33,9	32,7	32,7
CAF nette / Produit brut (%)	7,2	4,4	2,1	0,8	-0,1
Annuités (ac ass.) / EBE (%)	63,2	77,4	77,7	80,9	83,7
Taux endettement (%)	82,9	84,7	83,3	84,3	83,2

Revenu disponible

Revenu disponible agricole (RDA)	122 445	73 393	73 974	61 954	53 544
RDA / associé exploitant	24 489	18 348	24 658	20 651	17 848

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Production(s) végétale(s)

Activite Prairie temporaire	-19 200	-19 200	-19 200	-19 200	-19 200
Activite Mais ensilage + bett	-83 080	-83 080	-83 080	-83 080	-83 080
Activite Flageolet	5 275	5 275	5 275	5 275	5 275
Activite Blé tendre	22 442	22 442	22 442	22 442	22 442
Sous total	-74 562	-74 562	-74 562	-74 562	-74 562

Production(s) animale(s) *

Activite Vaches allaitantes	10 100	10 100	10 100	10 100	10 100
Activite Vaches laitières	475 960	492 960	483 960	489 960	489 960
Sous total	486 060	503 060	494 060	500 060	500 060

* Hors coûts SFP

Autre(s) activité(s)

Activite micro métha	48 395	33 095	48 395	33 095	33 095
Sous total	48 395	33 095	48 395	33 095	33 095

Autre(s) aide(s)

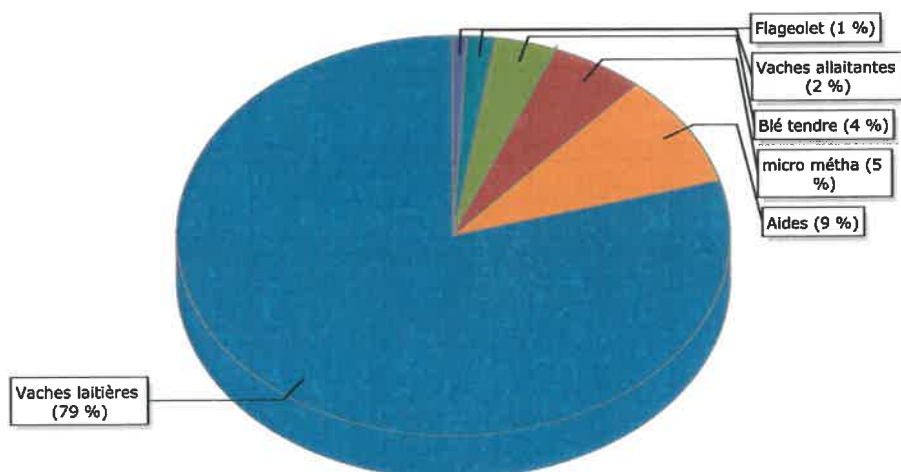
Aides découplées	56 592	56 592	56 592	56 592	56 592
MAE	0	0	0	0	0
ICHN	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sous total	56 592	56 592	56 592	56 592	56 592

TOTAL MARGES BRUTES	516 485	518 185	524 485	515 185	515 185
----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Répartition des marges brutes

(4ème année d'exercice)

!! Le diagramme circulaire ne prend en compte que le résultat des marges brutes positives



Récapitulatif des marges brutes

Unité de surface : HA
Unité de rendement : E

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	124,00	124,00	124,00	124,00	124,00
Rendement moyen (produits)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Rendement moyen (primes PAC)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

Quantité produite (produits divers)	1	1	1	1	1
Quantité produite (primes PAC)	1	1	1	1	1

PRODUITS

Autre(s) produit(s)

produits divers (E)

produits divers	0,00	0	0	0	0
-----------------	------	---	---	---	---

primes PAC (E)

primes PAC	0,00	0	0	0	0
------------	------	---	---	---	---

Montant autre(s) produit(s)	0	0	0	0	0
-----------------------------	---	---	---	---	---

TOTAL PRODUITS	0	0	0	0	0
----------------	---	---	---	---	---

Total produits / HA	0	0	0	0	0
---------------------	---	---	---	---	---

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	90	90	90	90	90
	Total	11 160	11 160	11 160	11 160	11 160

semences ou plants (HA)	€/unité	220	220	220	220	220
	Total	27 280	27 280	27 280	27 280	27 280

Phyto (HA)	€/unité	80	80	80	80	80
	Total	9 920	9 920	9 920	9 920	9 920

Travaux par tiers (HA)	€/unité	280	280	280	280	280
	Total	34 720	34 720	34 720	34 720	34 720

Total Charges hors cession	83 080	83 080	83 080	83 080	83 080
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL CHARGES	83 080	83 080	83 080	83 080	83 080
---------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total charges / HA	670	670	670	670	670
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE

MARGE BRUTE : activité Maïs ensilage + bett

Total charges	83 080	83 080	83 080	83 080	83 080
MARGE BRUTE ACTIVITE	-83 080	-83 080	-83 080	-83 080	-83 080
MB activité / HA	-670	-670	-670	-670	-670

MARGE BRUTE : activité Mais ensilage + bett

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	S.O

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	47,00	47,00	47,00	47,00	47,00
Rendement moyen (blé tendre)	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00
Rendement moyen (paille de blé)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00

Quantité produite (blé tendre)	3 055	3 055	3 055	3 055	3 055
Quantité produite (paille de blé)	188	188	188	188	188

PRODUITS

Vente(s)

blé tendre (QT)

Prix a	13,50	13,5	13,5	13,5	13,5
Quantité prix a	3 055,00	3 055	3 055	3 055	3 055

Total vente blé tendre	41 242	41 242	41 242	41 242	41 242
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

paille de blé (T)

Prix a	40,00	40	40	40	40
Quantité prix a	188,00	188	188	188	188

Total vente paille de blé	7 520	7 520	7 520	7 520	7 520
---------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

TOTAL VENTE(S)	48 762	48 762	48 762	48 762	48 762
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL PRODUITS	48 762	48 762	48 762	48 762	48 762
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total produits / HA	1 038	1 038	1 038	1 038	1 038
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------

CHARGES

Charges hors cession(s)

engrais (HA)	€/unité	150	150	150	150	150
	Total	7 050	7 050	7 050	7 050	7 050

Semence blé (HA)	€/unité	100	100	100	100	100
	Total	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700

Phyto (HA)	€/unité	130	130	130	130	130
	Total	6 110	6 110	6 110	6 110	6 110

Divers récolte (HA)	€/unité	180	180	180	180	180
	Total	8 460	8 460	8 460	8 460	8 460

Total Charges hors cession	26 320	26 320	26 320	26 320	26 320
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL CHARGES	26 320	26 320	26 320	26 320	26 320
---------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total charges / HA	560	560	560	560	560
--------------------	-----	-----	-----	-----	-----

MARGE BRUTE : activité Blé tendre

MARGE BRUTE

Total produits	48 762	48 762	48 762	48 762	48 762
Total charges	26 320	26 320	26 320	26 320	26 320
MARGE BRUTE ACTIVITE	22 442	22 442	22 442	22 442	22 442
MB activité / HA	478	478	478	478	478
Critères d'analyse					
MB activité / produit activité	46,0 %	46,0 %	46,0 %	46,0 %	46,0 %
MB activité / MB exploitation	4,4 %	4,4 %	4,3 %	4,4 %	4,4 %

MARGE BRUTE : activité Blé tendre

Unité de surface :	HA
Unité de rendement :	S.O

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

PRODUITS

CHARGES

Charges hors cession(s)

	€/unité	70	70	70	70	70
engrais (HA)	Total	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
	€/unité	130	130	130	130	130
semences (HA)	Total	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
	€/unité	120	120	120	120	120
Travaux par tiers (HA)	Total	7 200	7 200	7 200	7 200	7 200
	Total Charges hors cession	19 200	19 200	19 200	19 200	19 200
TOTAL CHARGES		19 200	19 200	19 200	19 200	19 200
Total charges / HA		320	320	320	320	320

MARGE BRUTE

Total charges	19 200	19 200	19 200	19 200	19 200
MARGE BRUTE ACTIVITE	-19 200	-19 200	-19 200	-19 200	-19 200
MB activité / HA	-320	-320	-320	-320	-320

MARGE BRUTE : activité Prairie temporaire

Unité de surface : HA
Unité de rendement : S.O

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Surface	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Rendement moyen (Produit princ)	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Rendement moyen (produits)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Rendement moyen (primes PAC)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20

Quantité produite (Produit princ flageo)	22	22	22	22	22
Quantité produite (produits divers)	1	1	1	1	1
Quantité produite (primes PAC)	1	1	1	1	1

PRODUITS

Vente(s)

Produit princ flageo (U)

Prix a	550,00	550	550	550	550
Quantité prix a	22,50	22,5	22,5	22,5	22,5

Total vente Produit princ	12 375	12 375	12 375	12 375	12 375
---------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

TOTAL VENTE(S)	12 375	12 375	12 375	12 375	12 375
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Autre(s) produit(s)

produits divers (E)

produits divers	0,00	0	0	0	0
-----------------	------	---	---	---	---

primes PAC (E)

primes PAC	0,00	0	0	0	0
------------	------	---	---	---	---

Montant autre(s) produit(s)	0	0	0	0	0
-----------------------------	---	---	---	---	---

TOTAL PRODUITS	12 375	12 375	12 375	12 375	12 375
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total produits / HA	2 475	2 475	2 475	2 475	2 475
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------

CHARGES

Charges hors cession(s)

semences ou plants (HA)	€/unité	370	370	370	370	370
	Total	1 850	1 850	1 850	1 850	1 850

Phyto (HA)	€/unité	500	500	500	500	500
	Total	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500

MARGE BRUTE : activité Flageolet

Travaux par tiers (HA)	€/unité	550	550	550	550	550
	Total	2 750	2 750	2 750	2 750	2 750
Total Charges hors cession		7 100	7 100	7 100	7 100	7 100
TOTAL CHARGES		7 100	7 100	7 100	7 100	7 100
Total charges / HA		1 420	1 420	1 420	1 420	1 420
MARGE BRUTE						
Total produits		12 375	12 375	12 375	12 375	12 375
Total charges		7 100	7 100	7 100	7 100	7 100
MARGE BRUTE ACTIVITE		5 275	5 275	5 275	5 275	5 275
MB activité / HA		1 055	1 055	1 055	1 055	1 055
Critères d'analyse						
MB activité / produit activité		42,6 %	42,6 %	42,6 %	42,6 %	42,6 %
MB activité / MB exploitation		1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %

MARGE BRUTE : activité Flageolet

Evolution des effectifs

	Evolution (n5-n1)	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Animaux repro	0	21	21	21	21	21
Autres animaux	0	40	40	40	40	40

PRODUITS atelier Vaches allaitantes

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Vente d'animaux

		11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Taurillon	Effectif vendu	8	8	8	8	8
	Prix unitaire	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	Montant (€)	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
vache	Effectif vendu	8	8	8	8	8
	Prix unitaire	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	Montant (€)	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
Total ventes		19 200	19 200	19 200	19 200	19 200

Achat animaux

		11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Animaux repro	Nombre acheté	0	0	0	0	0
	Total charge (€)	0	0	0	0	0
Autres animaux	Nombre acheté	0	0	0	0	0
	Total charge (€)	0	0	0	0	0
Total achats		0	0	0	0	0

Aides et primes

	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Aides et primes	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200

Variation des inventaires

	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Animaux repro	0	0	0	0	0
Autres Animaux	0	0	0	0	0

Total variation	0	0	0	0	0
Total Produits (€)	20 400	20 400	20 400	20 400	20 400

MARGE BRUTE: activité Vaches allaitantes

CHARGES atelier Vaches allaitantes

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Charges hors cession(s)

Aliments du bét (charge forfaitaire)	€/unité	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	Total	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500

Frais divers élevage (charge forfaitaire)	€/unité	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	Total	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500

Fourrage 1 (charge forfaitaire)	€/unité	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300
	Total	3 300	3 300	3 300	3 300	3 300

Total Charges hors cession(s)	10 300	10 300	10 300	10 300	10 300
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Total charges (€)	10 300	10 300	10 300	10 300	10 300
-------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MARGE BRUTE

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Total Produits	20 400	20 400	20 400	20 400	20 400
Total Charges	-10 300	-10 300	-10 300	-10 300	-10 300

MARGE BRUTE	10 100	10 100	10 100	10 100	10 100
-------------	--------	--------	--------	--------	--------

Critères d'analyse

MB activité / UGB	210	210	210	210	210
MB activité / produit activité	49,5 %	49,5 %	49,5 %	49,5 %	49,5 %
MB activité / MB exploitation	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %

Coût de la surface fourragère

Nombre d'ha SFP (dont dérobé)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût SFP/ha	-	-	-	-	-
Total charge	0	0	0	0	0

MARGE BRUTE coûts SFP déduits	10 100	10 100	10 100	10 100	10 100
-------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

MARGE BRUTE: activité Vaches allaitantes

Evolution des effectifs

	Evolution (n5-n1)	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Animaux repro	0	250	250	250	250	250
Autres animaux	-20	180	210	165	160	160

PRODUITS atelier Vaches laitières

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Vente d'animaux

vache	Effectif vendu	40	50	95	80	80
	Prix unitaire	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00
	Montant (€)	32 000	40 000	76 000	64 000	64 000
veau	Effectif vendu	110	120	120	120	120
	Prix unitaire	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
	Montant (€)	11 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Total ventes		43 000	52 000	88 000	76 000	76 000

Produits animaux

lait vache	Qté vendue (L)	2 062 500	2 062 500	2 062 500	2 062 500	2 062 500
	Prix unitaire	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32
	Montant (€)	660 000	660 000	660 000	660 000	660 000
Total produits		660 000	660 000	660 000	660 000	660 000

Achat animaux

Animaux repro	Nombre acheté	0	0	0	0	0
	Total charge (€)	0	0	0	0	0
Autres animaux	Nombre acheté	0	0	0	0	0
	Total charge (€)	0	0	0	0	0
Total achats		0	0	0	0	0

Aides et primes

Aides et primes	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960
-----------------	-------	-------	-------	-------	-------

Variation des inventaires

Animaux repro	11 000	0	0	0	0
Autres Animaux	18 000	27 000	-18 000	0	0

Total variation	29 000	27 000	-18 000	0	0
Total Produits (€)	735 960	742 960	733 960	739 960	739 960

MARGE BRUTE: activité Vaches laitières

CHARGES atelier Vaches laitières

		11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Charges hors cession(s)						
Alim.concentré (vache)	€/unité	700	680	680	680	680
	Total	175 000	170 000	170 000	170 000	170 000
Autres ch ext divers (vache)	€/unité	340	320	320	320	320
	Total	85 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Total Charges hors cession(s)		260 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Total charges (€)		260 000	250 000	250 000	250 000	250 000

MARGE BRUTE

		11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Total Produits		735 960	742 960	733 960	739 960	739 960
Total Charges		-260 000	-250 000	-250 000	-250 000	-250 000
MARGE BRUTE		475 960	492 960	483 960	489 960	489 960

Critères d'analyse

MB activité / UGB	1 304	1 277	1 383	1 416	1 416
MB activité / produit activité	64,7 %	66,4 %	65,9 %	66,2 %	66,2 %
MB activité / MB exploitation	103,5 %	106,8 %	103,4 %	106,8 %	106,8 %

Coût de la surface fourragère

Nombre d'ha SFP (dont dérobé)	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Coût SFP/ha	556	556	556	556	556
Total charge	102 280	102 280	102 280	102 280	102 280
MARGE BRUTE coûts SFP déduits	373 680	390 680	381 680	387 680	387 680

MARGE BRUTE: activité Vaches laitières

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Aides découplées

Valeur DPB / ha (en moyenne sur l'ensemble de la surface)	230	230	230	230	230
Total DPB (€)	54 280	54 280	54 280	54 280	54 280
Valeur aide verte / ha	0	0	0	0	0
Total aide verte (€)	0	0	0	0	0
Surprime 52 ha (total €)	0	0	0	0	0
Aide JA (total €)	2 312	2 312	2 312	2 312	2 312

Total aides découplées	56 592	56 592	56 592	56 592	56 592
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Aides découplées / ha	239,8	239,8	239,8	239,8	239,8
-----------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Aides couplées

ABA	Nombre	20	20	20	20	20
	Montant unitaire	60	60	60	60	60
	Total (€)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
ABL	Nombre	120	120	120	120	120
	Montant unitaire	33	33	33	33	33
	Total (€)	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960

Total aides couplées	5 160	5 160	5 160	5 160	5 160
----------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Aides couplées / ha	21,9	21,9	21,9	21,9	21,9
---------------------	------	------	------	------	------

Aides 2ème pilier

Nombre d'UGB (Effectif moyen)	413,2	434,2	398,2	394,2	394,2
Surface SFP hors dérobes (ha)	184	184	184	184	184
Chargement (UGB/ha SFP hors dérobes)	2,25	2,36	2,16	2,14	2,14
Montant ICHN (€)	0	0	0	0	0
MAE (total €)	0	0	0	0	0
Aides bio (total €)	0	0	0	0	0

Total aides 2ème pilier	0	0	0	0	0
-------------------------	---	---	---	---	---

Total aides PAC	61 752	61 752	61 752	61 752	61 752
-----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Aides / EBE (%)	19,1	19,9	19,5	20,1	20,1
-----------------	------	------	------	------	------

Aides PAC

INVESTISSEMENTS										FINANCEMENTS					AIDES PUBLIQUES			
R	D	Libellé invest.	Montant	Date	Durée	Titulaire	Libellé financement	Part autofi.	Part subv.	Part MTSJA	Autres prêts	Taux %	Durée	Diff	Subv. equiv.	Total aides	Taux aide %	
		Parts sociales Ronan	80 000	10/2019		RONAN ADELIS												
				10/2019		RONAN ADELIS	Parts sociales Ronan		80 000			2,00	144 M	12				
X		hangar	105 000	11/2019	14 a	GAEC de KERPEU	hangar				105 000	2,00	180 M	12				
		frais d'étude	15 000	11/2019	12 a	GAEC de KERPEU	frais d'étude				15 000	2,00	144 M					
		DPB	15 000	11/2019		GAEC de KERPEU					15 000	2,00	108 M					
X		métha : béton + étude + raccordement	50 000	11/2019	15 a	GAEC de KERPEU	métha : béton + étude + raccordement				50 000	2,00	180 M					
X		achat cheptel Pascal	70 700	11/2019		GAEC de KERPEU	achat cheptel Pascal				70 700	2,00	108 M					
X		métha : digesteur + brasseurs	268 000	11/2019	12 a	GAEC de KERPEU	métha : digesteur + brasseurs				268 000	2,00	144 M					
X		achats petits matériels Pascal	14 500	11/2019	5 a	GAEC de KERPEU	achat petits matériels Pascal				14 500	1,50	60 M					

INVESTISSEMENTS							FINANCEMENTS					AIDES PUBLIQUES				
R	D	Libellé invest.	Montant	Date	Durée	Titulaire	Libellé financement	Part autofin.	Part subv. MTSJA	Autres prêts	Taux %	Durée	Diff	Subv. équiv.	Total aides	Taux aide %
		achat stock pascal	35 000	11/2019		GAEC de KERPEU	achat stocks Pascal			35 000	2,00	108 M				
		Parts sociales Sodialal	17 000	11/2019		GAEC de KERPEU	PS Sodialal			17 000	2,00	108 M				
X		tracteurs + chargeur	69 000	11/2019	5 a	GAEC de KERPEU	tracteurs + chargeur			69 000	1,50	60 M				
X		broyeur accotement	10 000	11/2019	7 a	GAEC de KERPEU	broyeur d'accotement			10 000	1,50	84 M				
X		racleurs niches brosses	34 000	11/2019	11 a	GAEC de KERPEU	racleur niches brosses			34 000	2,00	144 M	12			
X		couverture fosse	40 000	11/2019	11 a	GAEC de KERPEU	couverture fosse			40 000	2,00	144 M	12			
X		remorque + faucheuse + semoir	64 500	11/2020	7 a	GAEC de KERPEU	remorque faucheuse semoir			64 500	1,50	84 M				
X		hangar	45 000	11/2020	14 a	GAEC de KERPEU	hangar			45 000	2,00	180 M	12			
		droits Annick	10 000	03/2021		GAEC de KERPEU										

INVESTISSEMENTS										FINANCEMENTS										AIDES PUBLIQUES		
R	D	Libellé invest.	Montant	Date	Durée	Titulaire	Libellé financement	Part autofi.	Part subv.	Part MTSJA	Autres prêts	Taux %	Durée	Diff	Subv. équiv.	Total aides	Taux aide %					
				03/2021		GAEC de KERPEU	solde départ Marié-Annick				10 000	2,00	108 M									
X		aménagement abords	40 000	11/2021	14 a	GAEC de KERPEU	aménagement abords			40 000		2,00	180 M	12								
X		silos couloirs	150 000	07/2023	14 a	GAEC de KERPEU	silos couloir			150 000		2,00	180 M	12								
X		Matériel	50 000	09/2023	7 a	GAEC de KERPEU	matériel			50 000		1,50	84 M									

Tableau récapitulatif

Type financements	Montant total	Exercice anté.	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Prêt MTSJA							
Autres prêts	1 182 700	80 000	743 200	119 500	40 000	200 000	
Subventions							
Autofinancement	0						
Total invest.	1 182 700	80 000	743 200	119 500	40 000	200 000	0

Emprunt(s) Long Moyen Terme (LMT) EXISTANT(S)

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.	Remboursements 11/2019		Remboursements 11/2020		Remboursements 11/2021		Remboursements 11/2022		Remboursements 11/2023		CAPITAL
						10/2020	Intérêts	10/2021	Intérêts	10/2022	Intérêts	10/2023	Intérêts	10/2024	Intérêts	
Autre prêt bancaire	88 000	03/2004	180 m	5.10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre prêt bancaire	10 000	03/2013	60 m	2.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre prêt bancaire	13 000	08/2013	84 m	2.70	0	1 698	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre prêt bancaire	18 000	04/2015	60 m	1.35	0	1 855	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre prêt bancaire	3 750	05/2015	36 m	0.95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre prêt bancaire	180 000	07/2015	120 m	1.60	0	106 976	1 569	19 479	1 283	19 479	991	19 479	696	19 479	395	14 513
Autre prêt bancaire	60 000	05/2017	168 m	2.05	0	50 821	4 927	996	915	4 927	833	4 927	749	4 927	663	30 340
Autre prêt bancaire	210 000	06/2017	132 m	1.65	0	168 557	2 624	20 875	2 323	20 875	2 017	20 875	1 705	20 875	1 389	74 240
Autre prêt bancaire	50 000	08/2017	180 m	1.95	0	43 641	3 843	817	758	3 843	698	3 843	636	3 843	574	27 911
Autre prêt bancaire	19 171	11/2017	84 m	1.15	0	14 074	147	2 851	116	2 851	84	2 851	52	2 851	20	238
Autre prêt bancaire	27 000	11/2017	144 m	1.50	0	23 004	2 459	296	296	2 459	264	2 459	231	2 459	197	12 028
Autre prêt bancaire	11 190	12/2017	84 m	1.15	0	8 345	1 664	87	69	1 664	51	1 664	32	1 664	13	277
Autre prêt bancaire	36 000	12/2017	180 m	1.95	0	32 139	2 767	602	560	2 767	517	2 767	473	2 767	428	20 886
Autre prêt bancaire	41 470	02/2018	84 m	1.15	0	31 895	6 168	334	267	6 168	199	6 168	131	6 168	61	2 051
Autre prêt bancaire	112 000	03/2018	108 m	1.25	0	93 193	13 160	1 090	939	13 160	786	13 160	631	13 160	475	31 314
Autre prêt bancaire	33 000	03/2018	108 m	1.35	0	27 479	3 895	347	299	3 895	251	3 895	201	3 895	151	9 255
Autre prêt bancaire	8 350	04/2018	60 m	0.95	0	5 886	1 710	48	33	1 710	17	855	2	0	0	0
Autre prêt bancaire	12 050	07/2018	60 m	0.95	0	9 091	2 468	76	53	2 468	30	1 851	7	0	0	0
Autre prêt bancaire	7 000	01/2019	60 m	0.85	0	5 969	1 430	45	33	1 430	22	1 430	10	358	0	0
Autre prêt bancaire	92 000	04/2019	84 m	0.90	0	85 618	13 564	715	599	13 564	482	13 564	365	13 564	246	20 203
Autre prêt bancaire	23 500	04/2019	108 m	1.35	0	22 268	2 773	284	250	2 773	216	2 773	181	2 773	146	9 477
Autre prêt bancaire	87 000	06/2019	84 m	0.26	0	82 893	12 543	201	168	12 543	136	12 543	104	12 543	72	20 858
Autre prêt bancaire	47 000	06/2019	180 m	1.90	0	46 093	3 599	845	792	3 599	739	3 599	685	3 599	629	31 786
round	39 600	09/2019	84 m	1.50	0	39 152	5 961	546	465	5 961	383	5 961	299	5 961	214	11 256
batiment +	82 000	10/2019	180 m	2.00	12	82 000	1 625	1 625	1 579	6 712	1 476	6 712	1 371	6 712	1 264	60 842
VL + DAC	38 000	10/2019	108 m	2.00	0	38 000	4 613	718	640	4 613	560	4 613	479	4 613	397	17 727
TOTAL (LMT existant(s))	1 349 081					1 020 628	135 936	14 070	137 462	137 462	10 751	135 990	9 042	132 211	7 337	395 203

GAEC de KERPEU

Emprunt(s) Long Moyen Terme (LMT) NOUVEAU(X)

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.	Remboursements 11/2019		Remboursements 11/2020		Remboursements 11/2021		Remboursements 11/2022		Remboursements 11/2023		CAPITAL
						10/2020	Intérêts	10/2021	Intérêts	10/2022	Intérêts	10/2023	Intérêts	10/2024	Intérêts	
achat petits matériels	14 500	11/2019	60 m	1.50	0	0	2 760	182	3 011	158	115	72	3 011	72	28	251
métha : béton + étude +	50 000	11/2019	180 m	2.00	0	0	3 535	887	3 856	912	853	3 856	793	3 856	732	35 217

Tableau emprunt(s)

racleur niches brosses	34 000	11/2019	144 m	2.00	12	0	618	618	3 212	653	3 443	597	3 443	540	3 443	482	22 734
broyeur d'accotement	10 000	11/2019	84 m	1.50	0	0	1 380	129	1 505	121	1 505	100	1 505	79	1 505	58	3 086
métha : digesteur +	268 000	11/2019	144 m	2.00	0	0	23 020	4 718	25 113	4 765	25 113	4 358	25 113	3 943	25 113	3 519	165 832
hangar	105 000	11/2019	180 m	2.00	12	0	1 908	1 908	8 052	2 031	8 595	1 901	8 595	1 767	8 595	1 631	78 494
reprise DPB	15 000	11/2019	108 m	2.00	0	0	1 669	261	1 821	255	1 821	224	1 821	192	1 821	159	7 137
PS Sodialal	17 000	11/2019	108 m	2.00	0	0	1 892	296	2 064	289	2 064	254	2 064	218	2 064	181	8 089
tracteurs + chargeur	59 000	11/2019	60 m	1.50	0	0	13 135	866	14 329	753	14 329	549	14 329	342	14 329	133	1 192
achat cheptel Pascal	70 700	11/2019	108 m	2.00	0	0	7 868	1 230	8 583	1 203	8 583	1 055	8 583	905	8 583	751	33 641
couverture fosse	40 000	11/2019	144 m	2.00	12	0	727	727	3 779	768	4 050	703	4 050	636	4 050	568	26 745
frais d'étude	15 000	11/2019	144 m	2.00	0	0	1 288	264	1 406	267	1 406	244	1 406	221	1 406	197	9 282
achat stocks Pascal	35 000	11/2019	108 m	2.00	0	0	3 895	609	4 249	595	4 249	522	4 249	448	4 249	372	16 654
remorque faucheuse	64 500	11/2020	84 m	1.50	0	0	0	0	8 900	831	9 709	780	9 709	646	9 709	510	29 240
hangar	45 000	11/2020	180 m	2.00	12	0	0	0	818	818	3 451	871	3 683	815	3 683	757	36 625
solde départ Marie-	10 000	03/2021	108 m	2.00	0	0	0	0	708	113	1 214	177	1 214	156	1 214	135	6 231
aménagements abords	40 000	11/2021	180 m	2.00	12	0	0	0	0	0	727	727	3 067	774	3 274	724	35 156
silos couloir	150 000	06/2023	180 m	2.00	12	0	0	0	0	0	0	0	991	991	6 075	2 965	146 891
matériel	50 000	09/2023	84 m	1.50	0	0	0	0	0	0	0	0	627	62	7 526	690	42 599
TOTAL (LMT nouveau(x))	1 102 700					0	63 695	12 693	91 405	14 531	97 125	14 030	101 317	13 599	113 506	14 591	705 096

TOTAL	1 020 628	199 630	26 764	228 868	26 968	234 588	24 781	237 307	22 641	245 717	21 928	1 100 299
--------------	-----------	---------	--------	---------	--------	---------	--------	---------	--------	---------	--------	-----------

Emprunt(s) du nouvel installé

JA : ADELIS RONAN

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.	Remboursements		Remboursements		Remboursements		Remboursements		Remboursements		CAPITAL
						11/2019	10/2020	11/2020	10/2021	11/2021	10/2022	11/2022	10/2023	11/2023	10/2024	
CAPITAL																
Restant déb																
80 000						1 586	1 586	8 100	1 526	8 100	1 395	8 100	1 260	8 100	1 124	59 880
TOTAL	80 000					80 000	1 586	8 100	1 526	8 100	1 395	8 100	1 260	8 100	1 124	59 880

Emprunt(s) autre(s) associé(s)

Tableau emprunt(s)

Asso n°3 : ADELIS Jacques

Objet	Montant	Date	Durée	Taux	Dif.	Remboursements		Remboursements		Remboursements		Remboursements		Remboursements		CAPITAL
						11/2019	10/2020	11/2020	10/2021	11/2021	10/2022	11/2022	10/2023	11/2023	10/2024	
foncier Anita et Jacques	37 000	09/2017	180 m	1.85	0	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Annuités	Intérêts	Restant fin
						2 823	576	2 823	535	2 823	493	2 823	449	2 823	405	23 208
TOTAL	37 000					32 449	2 823	2 823	535	2 823	493	2 823	449	2 823	405	23 208

Tableau emprunt(s)

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Ventes

Ventes de végétaux	61 138	61 138	61 138	61 138	61 138
blé tendre (Blé tendre)	41 242	41 242	41 242	41 242	41 242
paille de blé (Blé tendre)	7 520	7 520	7 520	7 520	7 520
Produit princ flageo (Flageolet)	12 375	12 375	12 375	12 375	12 375
Ventes d'animaux	62 200	71 200	107 200	95 200	95 200
Taurillon (Vaches allaitantes)	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
vache (Vaches allaitantes)	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
vache (Vaches laitières)	32 000	40 000	76 000	64 000	64 000
veau (Vaches laitières)	11 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Autres ventes	725 841	725 841	725 841	725 841	725 841
1000 KW (micro métha)	60 681	60 681	60 681	60 681	60 681
ABA (Vaches allaitantes)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
ABL (Vaches laitières)	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960
lait vache (Vaches laitières)	660 000	660 000	660 000	660 000	660 000

Chiffre d'affaires	849 179	858 179	894 179	882 179	882 179
--------------------	---------	---------	---------	---------	---------

Variation de stocks

+/- var. produits végétaux					
+/- var. autres produits					
+/- var. végétaux en terre					
+/- inventaire animaux	29 000	27 000	-18 000		
Total var. production stockée	29 000	27 000	-18 000	0	0
Production immobilisée	0	0	0	0	0

Produit brut	934 771	941 771	932 771	938 771	938 771
--------------	---------	---------	---------	---------	---------

Charges opérationnelles

Achats d'animaux					
Engrais	23 360	23 360	23 360	23 360	23 360
Semences et plants	41 630	56 930	41 630	56 930	56 930
Produits phytosanitaires	23 546	23 546	23 546	23 546	23 546
Aliment du bétail	178 500	173 500	173 500	173 500	173 500
Eau	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Achats de travaux et services	66 690	66 690	66 690	66 690	66 690
Produits de défense des animau	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Autres fournitures consommable	10 300	10 300	10 300	10 300	10 300
Total charges opérationnelles	363 526	373 826	358 526	373 826	373 826

Marge Brute	514 653	511 353	517 653	508 353	508 353
-------------	---------	---------	---------	---------	---------

Charges de structure

Carburant, combustible	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Fermages et loyers du fonciers	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Rémunération des mises à disposition	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
Entretien et réparations	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Assurances décès invalidité					
Autres assurances	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

Compte de résultat

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Charges de structure

Honoraires					
Transports et déplacements					
Services bancaires					
Charges externes diverses	85 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Divers	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
Total charges de structure	216 500	211 500	211 500	211 500	211 500

Valeur Ajoutée	298 153	299 853	306 153	296 853	296 853
----------------	---------	---------	---------	---------	---------

Frais de personnel et autres charges

Salaires					
Charges sociales salariales	15 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Charges sociales exploitant	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
+ Indemnités et subv. d'exploit.	56 592	56 592	56 592	56 592	56 592
Impôts et taxes	760	760	760	760	760
Excédent Brut d'Exploitation	322 985	309 685	315 985	306 685	306 685
- Rému. du travail des associés	78 000	59 000	54 000	54 000	54 000
EBE Hors Rému des Associés	244 985	250 685	261 985	252 685	252 685
- Dotations aux amortissements	139 381	162 822	166 036	170 084	179 608
+ autres produits exceptionnels					
Résultat d'exploitation	105 604	87 863	95 948	82 601	73 077
- Frais financiers LMT	27 753	26 895	24 592	22 688	21 650
- Frais CT	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
+ Produits financiers					
Résultat courant	73 851	56 967	67 356	55 913	47 427
+ quote-part subv. invest.					
+ vente éléments actifs immo.					
+ autres produits exceptionnels					
- valeur comptable actifs cédés					
- impôts sur les bénéfices					
RESULTAT DE L'EXERCICE	73 851	56 967	67 356	55 913	47 427

Compte de résultat

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Budget de trésorerie COURANT

Produit princ flageo (Flageolet)	13 056	13 056	13 056	13 056	13 056
blé tendre (Blé tendre)	43 511	43 511	43 511	43 511	43 511
paille de blé (Blé tendre)	7 934	7 934	7 934	7 934	7 934
Taurillon (Vaches allaitantes)	10 128	10 128	10 128	10 128	10 128
vache (Vaches allaitantes)	10 560	10 560	10 560	10 560	10 560
vache (Vaches laitières)	33 760	42 200	80 180	67 520	67 520
veau (Vaches laitières)	11 605	12 660	12 660	12 660	12 660
lait vache (Vaches laitières)	696 300	696 300	696 300	696 300	696 300
1000 KW (micro métha)	64 019	64 019	64 019	64 019	64 019
ABA (Vaches allaitantes)	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
ABL (Vaches laitières)	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960
Subvention d.exploitation	56 592	56 592	56 592	56 592	56 592

Total recettes courantes	952 624	962 119	1 000 099	987 439	987 439
---------------------------------	----------------	----------------	------------------	----------------	----------------

Achats d'animaux					
Engrais	26 263	26 263	26 263	26 263	26 263
Semences et plants	48 144	64 285	48 144	64 285	64 285
Produits phytosanitaires	26 642	26 642	26 642	26 642	26 642
Aliment du bétail	188 475	183 200	183 200	183 200	183 200
Achats de travaux et services	79 222	79 222	79 222	79 222	79 222
Autres fournitures consommable	12 030	12 030	12 030	12 030	12 030
Produits de défense des animau	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
Eau	16 880	16 880	16 880	16 880	16 880
Carburant, combustible	21 100	21 100	21 100	21 100	21 100
Fermages et loyers du fonciers	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Entretiens et réparation	43 200	43 200	43 200	43 200	43 200
Assurances	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres charges externes	26 400	26 400	26 400	26 400	26 400
Impôts et taxes	760	760	760	760	760
Salaires et charges sociales	15 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Charges sociales exploitant	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Autres charges d'exploitation	89 675	84 400	84 400	84 400	84 400
Crédit-bail					

Total dépenses courantes	659 990	680 582	664 440	680 582	680 582
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

SOLDE COURANT	292 634	281 537	335 659	306 857	306 857
----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Budget de trésorerie

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Budget de trésorerie EXCEPTIONNELLE

Emprunt frais d'étude	15 000				
Emprunt métha : digesteur + brasseurs	268 000				
Emprunt hangar		45 000			
Emprunt remorque faucheuse semoir		64 500			
Emprunt achat stocks Pascal	35 000				
Emprunt aménagements abords			40 000		
Emprunt silos couloir				150 000	
Emprunt matériel				50 000	
Emprunt reprise DPB	15 000				
Emprunt solde départ Marie-Annick		10 000			
Emprunt achat cheptel Pascal	70 700				
Emprunt couverture fosse	40 000				
Emprunt métha : béton + étude + racco	50 000				
Emprunt broyeur d'accotement	10 000				
Emprunt PS Sodiaal	17 000				
Emprunt tracteurs + chargeur	69 000				
Emprunt hangar	105 000				
Emprunt achat petits matériels Pascal	14 500				
Emprunt racleur niches brosses	34 000				
Subventions d'investissement reçues					
Apport de capital					
Autres recettes exceptionnelles					
Total recettes exceptionnelles	743 200	119 500	40 000	200 000	0

Achat immo (HT) hangar	105 000				
Achat immo (HT) DPB	15 000				
Achat immo (HT) broyeur accotement	10 000				
Achat immo (HT) achat cheptel Pascal	70 700				
Achat immo (HT) frais d'étude	15 000				
Achat immo (HT) couverture fosse	40 000				
Achat immo (HT) métha : digesteur + brasseurs	268 000				
Achat immo (HT) Parts sociales Sodiaal	17 000				
Achat immo (HT) achat petits matériel Pascal	14 500				
Achat immo (HT) racleurs niches brosses	34 000				
Achat immo (HT) métha : béton + étude + racco	50 000				
Achat immo (HT) tracteurs + chargeur	69 000				
Achat immo (HT) achat stock pascal	35 000				
Achat immo (HT) remorque + faucheuse + semoir		64 500			
Achat immo (HT) hangar		45 000			
Achat immo (HT) droits Annick		10 000			
Achat immo (HT) aménagements abords			40 000		
Achat immo (HT) silos couloirs				150 000	
Achat immo (HT) Matériel				50 000	
TVA sur achat d'immobilisations					

Budget de trésorerie

GAEC de KERPEU

	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
Annuités des emprunts fonciers					
Annuités des autres emprunts LMT	199 630	228 868	234 588	237 307	245 717
Assurances sur emprunts					
Remboursement des emprunts CT					
Frais financiers court terme	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
Mouvements de TVA (acomptes et solde à payer)	5 625	-11 258	-9 448	-6 626	-8 128
Retrait capital	30 000	30 000			
Autres dépenses exceptionnelles					
Total dépenses exceptionnelles	983 256	371 909	269 940	435 480	242 389
SOLDE EXCEPTIONNEL	-240 056	-252 409	-229 940	-235 480	-242 389
TRESORERIE DEBUT	0	342	-6 124	41 359	54 499
Solde courant	292 634	281 537	335 659	306 857	306 857
Solde exceptionnel	-240 056	-252 409	-229 940	-235 480	-242 389
Prélèvements courants des exploitants	-77 826	-52 312	-47 312	-47 312	-47 312
Prélèvements exceptionnels des exploitants	-4 410	-10 924	-10 924	-10 924	-10 924
Apport des exploitants	30 000	27 642			
SOLDE TRESORERIE	342	-6 466	47 483	13 141	6 232
TRESORERIE FIN EXERCICE	342	-6 124	41 359	54 499	60 731

Budget de trésorerie

Bilan d'ouverture	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

ACTIF

Actifs immobilisés

Capital non libéré	0	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	9 000	37 750	36 500	35 250	34 000	32 750
Terrains	0	0	0	0	0	0
Aménag. fonciers, amélior. du fonds	0	0	0	0	0	0
Constructions	379 912	640 579	717 109	690 425	655 884	727 771
Matériel, installations	375 838	494 241	499 638	406 536	362 243	261 998
Animaux immobilisés	264 000	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000
Plantations	0	0	0	0	0	0
Immob. en cours	0	179 000	45 000	40 000	150 000	0
Parts sociales	48 000	65 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Autres immobilisations	0	0	0	0	0	0

Total Immobilisation	1 076 750	1 691 569	1 648 247	1 522 211	1 552 127	1 372 519
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Actifs circulants

Approvisionnements	0	0	0	0	0	0
Animaux en stock	93 000	111 000	138 000	120 000	120 000	120 000
Végétaux en terre	0	0	0	0	0	0
Produits en cours	0	0	0	0	0	0
Produits finis	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres produits	0	0	0	0	0	0
Total stocks + en cours	193 000	211 000	238 000	220 000	220 000	220 000
Clients	0	0	0	0	0	0
Créances TVA	0	58 111	56 796	55 954	56 796	56 796
Comptes courants associés	76 000	45 074	0	0	0	0
Banque, caisse	0	342	0	41 359	54 499	60 731
Total créances + dispo	76 000	103 527	56 796	97 313	111 295	117 527

Total actif circulant	269 000	314 527	294 796	317 313	331 295	337 527
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

TOTAL ACTIF	1 345 750	2 006 097	1 943 043	1 839 524	1 883 422	1 710 046
-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Bilan d'ouverture	11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

PASSIF

Capitaux propres

Capital Social	300 000	270 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Primes d'apport / retrait	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation	-0	-0	-0	-0	-0	-0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	73 851	56 967	67 356	55 913	47 427
Subvention d'équipement	0	0	0	0	0	0
Total capitaux propres	300 000	343 851	296 967	307 356	295 913	287 427

Dettes financières

Emprunts LMT fonciers anciens	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts LMT anciens	1 020 628	898 762	773 737	647 025	520 077	395 203
Emprunts LMT fonciers nouveaux	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts LMT nouveaux	0	692 199	734 824	691 729	804 011	705 096
Intérêts courus	1 122	2 112	2 039	1 851	1 898	1 619
Comptes courants bloqués	0	0	0	0	0	0
Emprunt CT	0	0	0	0	0	0
Découvert bancaire	0	0	6 124	0	0	0
Total dettes financières	1 021 750	1 593 073	1 516 725	1 340 605	1 325 986	1 101 919

Autres dettes

Dettes CT fournisseurs	0	0	0	0	0	0
Dettes TVA	0	42 835	43 330	45 310	44 650	44 650
Comptes courants associés	24 000	26 338	86 021	146 253	216 873	276 050
Total autres dettes	24 000	69 173	129 351	191 562	261 523	320 700

TOTAL PASSIF	1 345 750	2 006 097	1 943 043	1 839 524	1 883 422	1 710 046
---------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Bilan

GAEC de KERPEU

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Soldes intermédiaires de gestion (SIG) et critères d'activité

Produit brut	934 771	941 771	932 771	938 771	938 771
Chiffre d'affaires (CA)	849 179	858 179	894 179	882 179	882 179
CA / UTH	141 530	143 030	178 836	176 436	176 436
Marge Brute	459 893	461 593	467 893	458 593	458 593
Charges de Structure (CS)	523 693	537 278	533 188	535 332	543 818
Valeur Ajoutée (VA)	298 153	299 853	306 153	296 853	296 853
VA / UTH	49 692	49 975	61 231	59 371	59 371
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	322 985	309 685	315 985	306 685	306 685

Critères de rentabilité

Résultat de l'exercice (RE)	73 851	56 967	67 356	55 913	47 427
RE / UTH	12 309	9 495	13 471	11 183	9 485
RE / CA (%)	9	7	8	6	5
RE / Total bilan (%)	4	3	4	3	3
Rentabilité des cap. propres (%)	21	19	22	19	16

Critères de situation financière

Taux d'endettement (%)	82	80	75	73	67
Annuités LMT / EBE (% avec ass.)	63	77	78	81	84
Capitaux propres / actif (%)	17	15	17	16	17
Capitaux permanents / actif (%)	96	93	89	86	81
Fonds de Roulement (FR)	243 243	157 281	123 900	67 874	15 207
Besoin en Fonds de Roulement	199 939	165 444	84 392	15 273	-43 904
CAF nette	67 118	41 223	19 161	7 142	-1 268

Calcul du revenu disponible agricole (RDA)

EBE	322 985	309 685	315 985	306 685	306 685
+ Produits Financiers CT	0	0	0	0	0
+ Revenu des fermages et MAD foncier bâtiments	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
- Annuités emprunts LMT de la société	199 630	228 868	234 588	237 307	245 717
- Frais financiers CT	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
- Annuités prêts professionnels indiv. hors société	4 409	10 924	10 924	10 924	10 924
- Impôts fonciers et assurances liées aux MAD	0	0	0	0	0
- Rémunération du capital des associés non exploitants	0	0	0	0	0
= Revenu disponible agricole	122 445	73 393	73 974	61 954	53 544
RDA / Associé(s) exploitant(s)	24 489	18 348	24 658	20 651	17 848
RDA / UTH	20 408	12 232	14 795	12 391	10 709
RDA / Revenu prof. Général	100	100	100	100	100

UTH : unité de travail humain
LMT : long moyen terme

CT : court terme
MAD : Mise à disposition

SIG et critères d'analyse

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Mode(s) de faire-valoir de la SAU

SAU MAD en propriété		JA ADELIS RONAN					
		ADELIS Anita	25	25	25	25	25
		ADELIS Jacques	25	25	25	25	25
		GUILLO Marie Annick					
		MALABOEUF Pascal					
SAU MAD en location		JA ADELIS RONAN					
		ADELIS Anita					
		ADELIS Jacques					
		GUILLO Marie Annick					
		MALABOEUF Pascal					
Location de la société			186	186	186	186	186
Propriété de la société							
Autre mode de faire valoir							
TOTAL SAU de la société			236	236	236	236	236

Répartition du capital social entre associés (début d'exercice)

JA ADELIS RONAN	en €	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
	en %	26,67 %	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
ADELIS Anita	en €	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
	en %	26,67 %	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
ADELIS Jacques	en €	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
	en %	26,67 %	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
GUILLO Marie Annick	en €	30 000	30 000	0	0	0
	en %	10 %	11,11 %	0 %	0 %	0 %
MALABOEUF Pascal	en €	30 000	0	0	0	0
	en %	10 %	0 %	0 %	0 %	0 %
CAPITAL SOCIAL de la société		300 000	270 000	240 000	240 000	240 000

Affectation du résultat (global)

Résultat de l'exercice		151 851	115 967	121 356	109 913	101 427
- Rémunération du travail		78 000	59 000	54 000	54 000	54 000
= Résultat social		73 851	56 967	67 356	55 913	47 427
Mise en réserve						
Report à nouveau					0	
Réparti entre associés		0	73 851	56 967	67 356	55 913
Clé de répartition (%)	JA ADELIS RONAN	SO	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
	ADELIS Anita	SO	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
	ADELIS Jacques	SO	29,63 %	33,33 %	33,33 %	33,33 %
	GUILLO Marie Annick	SO	11,11 %	0 %	0 %	0 %

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

MALABOEUF Pascal

SO

Réserve (fin d'exercice)					
Report à nouveau (fin d'exercice)	0	0	0	0	0
Valeur comptes associés (fin d'exercice)	0	0	0	0	0

Evolution des comptes courants associés

ADELIS RONAN

Compte courant (début d'exercice)	0	-1 412	19 058	36 635	57 675
+ Rémunération du travail	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
+ Rémunération des MAD					
+ Rémunération du capital					
+ Rémunération des comptes bloqués					
+/- Répartition du résultat	0	21 882	18 989	22 452	18 638
+/- Prélèvements / apports	-19 412	-19 412	-19 412	-19 412	-19 412
Mouvement vers compte bloqué					
= Compte courant fin exercice	-1 412	19 058	36 635	57 675	74 901
Compte bloqué fin exercice	0	0	0	0	0

ADELIS Anita

Compte courant (début d'exercice)	24 000	26 338	50 558	71 885	96 675
+ Rémunération du travail	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
+ Rémunération des MAD	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750
+ Rémunération du capital					
+ Rémunération des comptes bloqués					
+/- Répartition du résultat	0	21 882	18 989	22 452	18 638
+/- Prélèvements / apports	-19 412	-19 412	-19 412	-19 412	-19 412
Mouvement vers compte bloqué					
= Compte courant fin exercice	26 338	50 558	71 885	96 675	117 651
Compte bloqué fin exercice	0	0	0	0	0

ADELIS Jacques

Compte courant (début d'exercice)	-12 000	-9 662	14 558	35 885	60 675
+ Rémunération du travail	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
+ Rémunération des MAD	3 750	3 750	3 750	3 750	3 750
+ Rémunération du capital					
+ Rémunération des comptes bloqués					
+/- Répartition du résultat	0	21 882	18 989	22 452	18 638
+/- Prélèvements / apports	-19 412	-19 412	-19 412	-19 412	-19 412
Mouvement vers compte bloqué					
= Compte courant fin exercice	-9 662	14 558	35 885	60 675	81 651
Compte bloqué fin exercice	0	0	0	0	0

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

GUILLO Marie Annick

Compte courant (début d'exercice)	-34 000	-34 000	1 848	1 848	1 848
+ Rémunération du travail	15 000	5 000	0	0	0
+ Rémunération des MAD					
+ Rémunération du capital					
+ Rémunération des comptes bloqués					
+/- Répartition du résultat	0	8 206	0	0	0
+/- Prélèvements / apports	-15 000	22 642	0	0	0
Mouvement vers compte bloqué					
= Compte courant fin exercice	-34 000	1 848	1 848	1 848	1 848
Compte bloqué fin exercice	0	0	0	0	0

MALABOEUF Pascal

Compte courant (début d'exercice)	-30 000	0	0	0	0
+ Rémunération du travail	9 000	0	0	0	0
+ Rémunération des MAD					
+ Rémunération du capital					
+ Rémunération des comptes bloqués					
+/- Répartition du résultat					
+/- Prélèvements / apports	21 000	0	0	0	0
Mouvement vers compte bloqué					
= Compte courant fin exercice	0	0	0	0	0
Compte bloqué fin exercice	0	0	0	0	0

GAEC de KERPEU
JA ADELIS RONAN

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Trésorerie début	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

Mouvements de fonds privé/professionnel

Annuités professionnelles	1 586	8 100	8 100	8 100	8 100
Investissements pour l'exploitation					

Total besoins professionnels	1 586	8 100	8 100	8 100	8 100
------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Réalisation d'emprunts					
DJA					
Autres subventions					

Total ressources prof.	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---

SOLDE budget privé pour l'exploita°	-1 586	-8 100	-8 100	-8 100	-8 100
-------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget familial

Annuités privées					
Apports à l'exploitation					

Total besoins privés	0	0	0	0	0
----------------------	---	---	---	---	---

Prélèvements courants	17 826	11 312	11 312	11 312	11 312
Prélèvements exceptionnels	1 586	8 100	8 100	8 100	8 100
Ressources du conjoint					
Réalisation d'emprunts privés					

Total ressources privées	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

SOLDE budget familial	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Solde de l'exercice	17 826	11 312	11 312	11 312	11 312
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Trésorerie fin	17 826	11 312	11 312	11 312	11 312
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget privé

GAEC de KERPEU
ADELIS Anita

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Trésorerie début	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

Mouvements de fonds privé/professionnel

Annuités professionnelles					
Investissements pour l'exploitation					

Total besoins professionnels	0	0	0	0	0
------------------------------	---	---	---	---	---

Réalisation d'emprunts					
DJA					
Autres subventions					

Total ressources prof.	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---

SOLDE budget privé pour l'exploita°	0	0	0	0	0
-------------------------------------	---	---	---	---	---

Budget familial

Annuités privées					
Apports à l'exploitation					

Total besoins privés	0	0	0	0	0
----------------------	---	---	---	---	---

Prélèvements courants	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Prélèvements exceptionnels	1 412	1 412	1 412	1 412	1 412
Ressources du conjoint					
Réalisation d'emprunts privés					

Total ressources privées	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

SOLDE budget familial	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Solde de l'exercice	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Trésorerie fin	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget privé

GAEC de KERPEU
ADELIS Jacques

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Trésorerie début	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

Mouvements de fonds privé/professionnel

Annuités professionnelles	2 823	2 823	2 823	2 823	2 823
Investissements pour l'exploitation					

Total besoins professionnels	2 823	2 823	2 823	2 823	2 823
------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------

Réalisation d'emprunts					
DJA					
Autres subventions					

Total ressources prof.	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---

SOLDE budget privé pour l'exploita°	-2 823	-2 823	-2 823	-2 823	-2 823
-------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget familial

Annuités privées					
Apports à l'exploitation					

Total besoins privés	0	0	0	0	0
----------------------	---	---	---	---	---

Prélèvements courants	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Prélèvements exceptionnels	1 412	1 412	1 412	1 412	1 412
Ressources du conjoint					
Réalisation d'emprunts privés					

Total ressources privées	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
--------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

SOLDE budget familial	19 412	19 412	19 412	19 412	19 412
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Solde de l'exercice	16 589	16 589	16 589	16 589	16 589
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Trésorerie fin	16 589	16 589	16 589	16 589	16 589
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

Budget privé

GAEC de KERPEU
 GUILLO Marie Annick

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Trésorerie début	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

Mouvements de fonds privé/professionnel

Annuités professionnelles					
Investissements pour l'exploitation					

Total besoins professionnels	0	0	0	0	0
------------------------------	---	---	---	---	---

Réalisation d'emprunts					
DJA					
Autres subventions					

Total ressources prof.	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---

SOLDE budget privé pour l'exploita°	0	0	0	0	0
-------------------------------------	---	---	---	---	---

Budget familial

Annuités privées					
Apports à l'exploitation		27 642			

Total besoins privés	0	27 642	0	0	0
----------------------	---	--------	---	---	---

Prélèvements courants	15 000	5 000			
Prélèvements exceptionnels					
Ressources du conjoint					
Réalisation d'emprunts privés					

Total ressources privées	15 000	5 000	0	0	0
--------------------------	--------	-------	---	---	---

SOLDE budget familial	15 000	-22 642	0	0	0
-----------------------	--------	---------	---	---	---

Solde de l'exercice	15 000	-22 642	0	0	0
---------------------	--------	---------	---	---	---

Trésorerie fin	15 000	-22 642	0	0	0
----------------	--------	---------	---	---	---

Budget privé

GAEC de KERPEU
MALABOEUF Pascal

11/2019 10/2020	11/2020 10/2021	11/2021 10/2022	11/2022 10/2023	11/2023 10/2024
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Trésorerie début	0	0	0	0	0
------------------	---	---	---	---	---

Mouvements de fonds privé/professionnel

Annuités professionnelles					
Investissements pour l'exploitation					

Total besoins professionnels	0	0	0	0	0
------------------------------	---	---	---	---	---

Réalisation d'emprunts					
DJA					
Autres subventions					

Total ressources prof.	0	0	0	0	0
------------------------	---	---	---	---	---

SOLDE budget privé pour l'exploita°	0	0	0	0	0
-------------------------------------	---	---	---	---	---

Budget familial

Annuités privées					
Apports à l'exploitation	30 000				

Total besoins privés	30 000	0	0	0	0
----------------------	--------	---	---	---	---

Prélèvements courants	9 000				
Prélèvements exceptionnels					
Ressources du conjoint					
Réalisation d'emprunts privés					

Total ressources privées	9 000	0	0	0	0
--------------------------	-------	---	---	---	---

SOLDE budget familial	-21 000	0	0	0	0
-----------------------	---------	---	---	---	---

Solde de l'exercice	-21 000	0	0	0	0
---------------------	---------	---	---	---	---

Trésorerie fin	-21 000	0	0	0	0
----------------	---------	---	---	---	---

Budget privé

Pièce n°6

**Respect des prescriptions générales édictées par le
ministre chargé des installations classées
applicables à l'installation
(8° de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement)**

L'élevage du GAEC DE KERPEU doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013. Le tableau ci-dessous reprend chaque article et indique la compatibilité du projet :

Arrêté ministériel	Compatibilité avec le projet
Article 1er	Le projet consiste à passer de 120 à 270 vaches laitières. L'élevage devient donc soumis à enregistrement, justifiant ce dossier.
Article 2 : Définitions	Ce projet entraîne la demande d'un permis de construire pour une stabulation génisses sur aire paillée et le changement de mode de logement des vaches laitières dans le bâtiment existant : cela consiste à régulariser le mode de couchage d'aire paillée à un système logettes paille broyée.
Article 3 : Conformité de l'installation	L'exploitant tient à disposition de l'administration tous les documents permettant de justifier la conformité aux prescriptions techniques :
Article 4 : Dossier Installation classée	<ul style="list-style-type: none"> - le registre des animaux, - le registre des risques - les plans des réseaux, - le plan d'épandage, - le cahier d'épandage, - les bons d'enlèvements d'équarrissage.
Article 5 : Implantation	<p>Sur les sites d'élevage, les bâtiments et leurs annexes actuels sont implantés à une distance de plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 m des zones de baignades, - 500 m des zones conchylicoles, - 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre de long - 35m du forage. <p>Le projet d'augmentation des effectifs bovins engendre des travaux. Un permis de construire est déposé conjointement au dossier pour une stabulation génisses sur paille et le changement de mode de logement des vaches laitières dans le bâtiment existant : cela consiste à régulariser le mode de couchage d'un système aire paillée à un système logettes.</p> <p>Une habitation est située à moins de 100 m des bâtiments des vaches laitières et de la stabulation génisses sur paille en projet. Une demande d'aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L512-7 est demandée en pièce n°7.</p> <p>La dalle à silo existante aura une utilisation limitée, les éleveurs ont pour projet dans 4 -5 ans de construire 2 silos couloirs et un hangar fourrage pour stocker les fourrages et les tas d'ensilage à l'opposé du tiers (pièce n°28).</p> <p>Le projet de méthanisation se situe sur une ancienne parcelle en culture à proximité des bâtiments d'élevage bovin sur le site de « kerpeu ». L'accord du permis de construire pour la méthanisation a été accordée (pièce n°26). L'implantation (notamment ouvrages majoritairement enterrés) et le choix des matériaux et couleurs ont été réfléchis pour améliorer son intégration paysagère.</p> <p>Les sites présentent un accès principal permettant de contrôler et gérer les entrées et d'un accès secondaire réservé aux usages exceptionnels, aux secours en cas d'accident ou incendie.</p>

Articles 6 : Intégration dans le paysage

Article 7 : Infrastructures agroécologiques

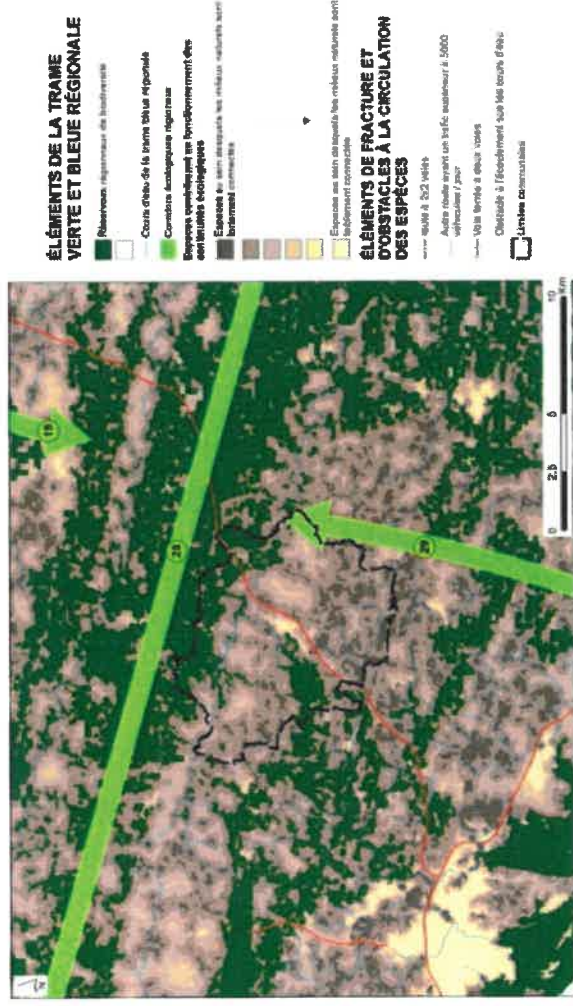
La stabulation existe depuis 2005, avec le temps le GAEC à améliorer et agrandit se bâtiment afin de répondre au besoin de l'élevage. Le GAEC dispose d'un ensemble de bâtiments pratiques, fonctionnels qui sont en parfaite cohérence avec le projet d'exploitation. Les matériaux utilisés permettront une intégration dans l'environnement local. Ils sont en harmonie avec les couleurs présentes sur les bâtiments environnants et les couleurs présentes dans la nature.
Ce projet n'engendre aucune destruction de haie, talus point d'eau. La biodiversité végétale et animale ne sera pas perturbée par ce projet.

Sur l'ilot n°29 environ 2 ha ont été déboisés sur l'année 2018. Ce déboisement a été réalisé indépendamment de ce projet installation classée. Les changements d'utilisation du sol entraînent des effets tant positifs que négatifs sur l'avifaune. Une partie des espèces d'oiseaux existantes continuera à vivre ou à nicher au sein des installations voisines. D'autres espèces pourront perdre entièrement ou partiellement leur biotope si celui-ci est endommagé. Cependant, la parcelle concernée par ce déboisement sera implantée de culture (type agricole) ce qui limite les nuisances.

Lors de ce déboisement, la confiscation de biotope, les axes de liaison et corridors de passage traditionnellement empruntés risquent d'être interrompus. Cependant la zone d'emprise présente peu d'habitats diversifiés et abrite globalement assez peu d'espèces patrimoniales. Les continuités écologiques identifiées ne semblent pas menacées par ce déboisement.

La commune d'ELVEN est une commune rurale où l'agriculture, activité dominante, a façonné le paysage. Elle se situe à cheval entre le grand réservoir de biodiversité qu'est le Golfe du Morbihan et celui des Landes de Lanvaux. Globalement, le paysage y est légèrement vallonné et offre des champs de vision assez large d'un point de la commune à un autre selon la présence ou non d'obstacles végétaux. Les terres cultivées ou pâturées permettent de réduire l'effet d'enfrichement et de fermeture progressive du paysage. Les talus et les haies aux abords des sites d'élevage et des parcelles du plan d'épandage sont conservés. Le projet s'inscrit donc dans une conservation du maillage bocager. Le respect des dates et des distances d'épandage, par rapport aux points d'eau, ainsi que l'utilisation d'une fertilisation raisonnée, permettront de réduire notablement l'influence de l'installation classée sur le milieu naturel. Les bandes enherbées de 10 m le long des cours d'eau seront conservés.

Deux Corridors écologiques Régionaux (CER) linéaires passent en limites communales. La commune d'Elven à travers le PLU s'engage à maintenir les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité selon leur fonctionnalité : les boisements de faibles superficies seront protégés, les landes seront maintenues voire restaurées, la densité de maillage de haies sera préservée, les cours d'eau et les abords, ainsi que les zones humides seront protégés, les aménagements et constructions devront favoriser le maintien des populations dans les zones présentant un intérêt pour cette espèce.



SRCE Bretagne - carte des grands réservoirs de biodiversité et des corridors - secteur d'Ei ven

Ce projet n'engendre aucune destruction de haie, talus point d'eau. La biodiversité végétale et animale ne sera pas perturbée par ce projet.

Les sites sont maintenu propres. Les bâtiments et installations seront entretenus en permanence. L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel des sites d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.

Article 8 : Localisation des risques
Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion est joint avec la localisation du groupe électrogène, de l'armoire électrique, des cuves à fioul, du stockage des produits phytosanitaires (Voir pièce n°3 : plan d'ensemble au 1/500^{ème} et au 1/650^{ème}). Il n'y a pas de gaz sur l'exploitation.

Article 9 : État des stocks de produits dan gereux
Les fiches de données de sécurité seront disponibles pour les différents produits dangereux disponibles sur l'exploitation.

Article 10 : Propreté de l'installation
L'entretien des locaux et des abords de l'exploitation est assuré par les pétitionnaires.
Les bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien et de propreté afin d'éviter l'accumulation de matières dangereuses, polluantes et de poussières.

La prolifération des insectes est combattue en utilisant de manière régulière des méthodes et/ou des produits appropriés par les pétitionnaires.
La prolifération des rongeurs est combattue par des produits adaptés plusieurs fois par an. Les éleveurs font appels à une société agréée : FARAGO. Un plan de localisation des appâts est disponible sur l'exploitation et mis à jour.

Article 11 : Aménagement

L'ensemble de l'installation a été conçu de manière à éviter tout écoulement ou infiltration vers le milieu naturel. De même, le niveau inférieur des installations est suffisamment distant du toit de toute nappe phréatique.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, les aires accessibles aux animaux (aires de stabulation, aires d'attente, couloirs de circulation du bétail, etc...) sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

Les exploitants ont pour objectif de moins utiliser la dalle à silo existante proche du tiers, il y aura création de nouveaux silos couloirs pour optimiser les chantiers d'ensilages, le confort pour la reprise à la mélangeuse car les tas de maïs seront moins haut. Il y aura également la construction d'un hangar de stockage fourrages et paille à proximité de la fosse limitant les tas de foin et paille recouvert de bâche noir ou verte.

Les éleveurs favoriseront les accès au nord du corps de ferme (comme pour les déjections) limitant ainsi les nuisances sonores à proximité du village.

Les exploitants ont pour projet la couverture de la fosse géomembrane existante, limitant les quantités de pluie sur fosse, pour avoir une meilleur valeur du lisier, cette couverture permettra de réduire les vidange de la fosse donc moins d'heure de tracteur limitant ainsi les nuisances vis-à-vis du tiers.

Les lisiers sont stockés dans plusieurs fosses pour un total de 4426 m3 totales.

Le stockage des lisiers est bâti sur des fondations stables reposant sur un substrat dur, imperméable qui ne fissure pas. Les fosses béton et géomembrane sont réalisées en matériau étanche selon les normes en vigueur. Par sécurité d'éventuelles fuites et pour prévenir tout risque d'accumulation d'eau sous les fosses, la fosse en béton (STO1) dispose d'un drain, la fosse géomembrane (STO2) dispose d'un drain eaux pluviales, d'un drain gaz et d'un regard collecteur eaux pluviales au sud de la fosse. Les pétitionnaires vérifient régulièrement ces regards.

Les fosses STO3 et STO4 ne sont pas équipés de drains.

Le lisier de la stabulation est raclé vers la fosse FO1 et le transfert de lisier de fosse en fosse se fait par tonnes à lisier.

L'étanchéité de l'ouvrage doit être assurée, c'est-à-dire que tant la structure que les revêtements qui peuvent lui être adjoints doivent être compatibles avec les caractéristiques physico-chimiques du produit à stocker ainsi qu'avec les autres contraintes du milieu.

La résistance et la durabilité de l'ouvrage doivent être telles que sa pérennité soit assurée pour toute la durée prévue de son utilisation dans les conditions normales de son exploitation, connues des divers intervenants, et au minimum sur la durée pendant laquelle s'exerce la garantie.

L'exploitation de l'ouvrage, et tout particulièrement la gestion des effluents (déversement, brassage, reprise...), doit être rendue simple par une conception appropriée ; l'entretien doit en être aisé.

Description, entretien et mesures de surveillance : l'éleveur est particulièrement vigilant aux manipulations des effluents d'élevage. Pour tous les transferts de fosse à fosse, les manipulations se font via la tonne à lisier et tracteur. L'éleveur est présent sur toute la durée de l'opération du pompage au remplissage des fosses.

Le transfert du purin provenant de la fumière, vers la STO1 se fait de façon gravitaire via une canalisation enterrée. L'éleveur vérifié que le regard de la fumière ne soit pas obstrué par du fumier ou de la paille. L'éleveur vérifie également que l'écoulement du purin se fasse bien en surveillant l'écoulement en amont et en aval de la canalisation et vérifie le bon écoulement du purin dans la fosse. Lors du racleage du lisier de la stabulation vers la fosse, l'éleveur est toujours présent.

Le fumier issu des litières accumulées sera stockés sur des parcelles exploitées en respectant les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau et aux tiers, en dehors des zones inondables ou de sol très superficiel. La durée de stockage ne dépassera 9 mois. Le retour

sur un même emplacement ne pourra intervenir avant un délai de 3 ans. Le volume du dépôt sera adapté aux besoins de fertilisation des parcelles réceptrices.

Article 12 : Accessibilité
Le site est accessible au nord par la route communale n°90 via la départementale D133 reliant ELVEN à PLAUDREN, et au sud via la départementale D182. Les véhicules comme les engins de secours, les camions pour le chargement et déchargement des animaux peuvent facilement manœuvrer autour des différents bâtiments.
Aucun véhicule ne sera garé au niveau des voies d'accès de jour comme de nuit afin de ne pas gêner l'accessibilité aux engins de secours (*Voir pièce n°3 : plan d'ensemble au 1/500^{ème}*).

Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Les moyens de prévention

Une boîte à pharmacie est disponible dans le bureau de la société à l'entrée du site de « kerpeu ».
Le centre de secours le plus proche est à ELVEN.
Le service des urgences le plus proche est à VANNES.

Les moyens d'alerte

Au moindre problème, les pétitionnaires disposent d'un téléphone portable avec eux pour contacter les secours. Les consignes de sécurité avec les numéros d'urgence seront affichées dans le bureau sur le site de « kerpeu ».

Les moyens de lutte contre l'incendie

• **Moyens de lutte interne**

Un plan de sécurité et des zones à risques sera disponible sur le site de « kerpeu ».

Une vanne de coupure de l'électricité est installée à l'entrée des bâtiments correctement identifiés.

L'élevage est équipé d'extincteurs :

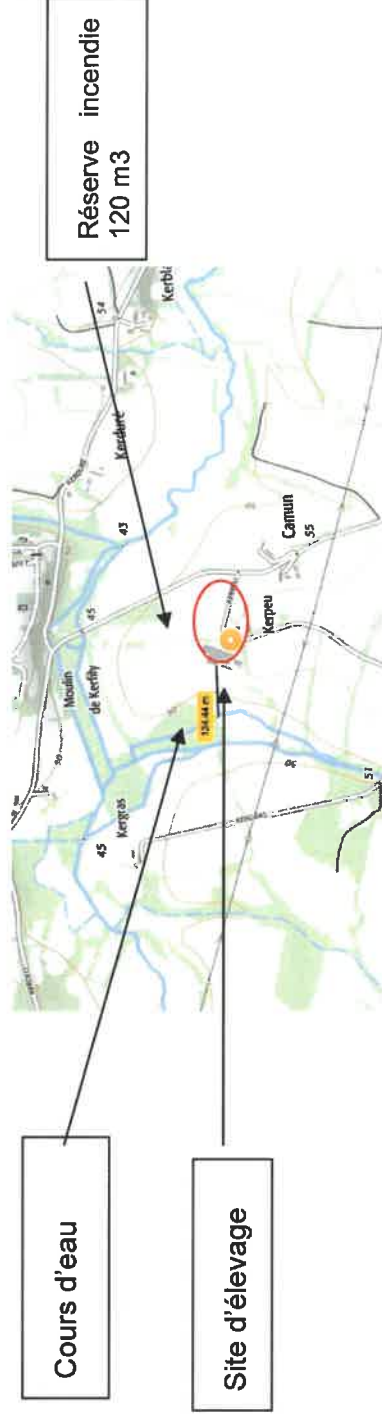
- de type CO2 : près des tableaux électriques,
- de type ABC : dans les autres bâtiments

Un extincteur dans la stabulation, un extincteur dans la salle de traite et un extincteur à proximité de la cuve à fioul et du local phytosanitaire et du hangar à paille.

Ils seront vérifiés régulièrement par une société agréée.

• **Moyens de lutte externe :**

Une réserve d'eau de 120 m3 sera disponible sur le site de « kerpeu ».



Article 14 : Installations électriques et techniques

Les branchements principaux sur les sites d'élevage sont équipés de prises de terre. Les installations électriques sont équipées de disjoncteurs différentiels.

Les machines et les équipements électriques sont protégés et en bon état, suivant les moyens de sécurité répondant à la législation du code du travail.

En cas de panne, les éleveurs interviennent pour des réparations simples, et font appels à leur électricien agréé pour des travaux plus importants.

La société a accès aux Fiches de Données de Sécurité des produits dangereux utilisés.

Article 15 : Dispositif de rétention
Les substances inflammables, produits toxiques ou dangereux utilisés dans l'élevage sont les suivantes et sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel sur le site de « kerpeu » :

- Les produits vétérinaires sont dans une armoire fermée à l'entrée d'un bâtiment,
- Les produits phytosanitaires sont dans une armoire phytosanitaire avec rétention, pouvant accueillir l'ensemble des produits présents dans l'armoire, aérée et fermée à clé dans le hangar à matériel,
- Les produits d'hygiène et les produits de lavage sont stockés sous rétention dans la salle de traite
- Le fioul est stocké dans une cuve double paroi de 2500 litres avec bac de rétention.

La compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et les programmes d'actions directives nitrates est expliquée ci-après en *pièce n°12*.

Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

Article 17 et 18 : Prélèvement d'eau et ouvrages de prélèvements

L'eau qui alimente l'exploitation est prélevée sur le forage de l'exploitation. L'élevage est également alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable. Un compteur volumétrique est présent. Les prélèvements ne se situent pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. L'estimation de la consommation annuelle en eau pour l'alimentation et le nettoyage est présentée dans le tableau suivant :

Animaux activité	Effectifs avant projet	Référence (l/animal/jour)	Consommation annuelle (m3)	Effectifs en projet	Consommation annuelle (m3)
site kerpeu: forage et réseau					
vaches laitières	100	86,6	3160	230	7270
génisses 0-6 mois	30	16,7	182	40	243
génisses 6-12 mois	30	23,4	702	40	341
génisses 1-2 ans	60	34,2	748	80	998
génisses >2ans	25	62,5	570	35	798
bovin engraissement 0-1 ans	0	23,4	0	10	85
Bovins engraissement 1-2 ans	0	34,2	0	12	149
vaches taries	20	62,5	456	40	912
lavage			858		858
TOTAL			6676		11654
site: le hayo réseau					
vache allaitante	10	62,5	228	20	456
génisses 6-12 mois	0	23,4	0	8	68
génisses 1-2 ans	0	34,2	0	8	99
génisses >2ans	0	62,5	0	4	91
TOTAL			228		714

Le volume qui sera prélevé par l'exploitation sur le réseau public et le forage est estimé à 11654 m3/an, soit 31.9 m3/jour. Au delà des 10 000m3, le réseau prendra le relai.

Le volume total prélevé par l'élevage sera inférieur à 200000 m3 par an et inférieur à 100 m3 par jour.


Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau. Ce dispositif sera relevé mensuellement. Ces résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.

Le forage existant répond aux prescriptions techniques de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les dispositions aux puits et forages afin de protéger la ressource en eau :

la protection en tête du forage ou puits est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (buse et margelle),

les eaux de ruissellement sont détournées de la tête de forage,

le forage ne se situe pas sur le passage d'une source de pollution mobile ou à proximité d'une source de pollution fixe susceptible de se déverser vers le forage, afin d'éviter les retours d'eau dans le réseau public, il y a un disconnecteur à l'interconnexion entre les deux réseaux public et privé.

	<p>Localisation</p>  <p> Département : MORBIHAN (56) Commune actuelle : Erven, code Insee : 56063 Lieu-dit : Kerpeu Parcelle cadastrale : WGS 84 - Lat : 47.75482 m, Lon : -2.61179 m Coordonnées géographiques : Lambert II Centre - X : 229251.0 m, Y : -31762.0 m Lambert 93 - X : 229665.000 m, Y : -6754207.000 m Altitude (m NGF) : </p> <p>Pour réduire sa consommation en eau, l'élevage met tout en œuvre. Les mesures prises pour limiter la consommation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'abreuvement des animaux à niveau constant, - la consultation de la consommation d'eau et la réparation rapide d'éventuelles fuites d'eau. Parmi d'autres applications, <p>Article 19 : création ou cessation forage</p> <p>En cas de cessation du forage, ce dernier sera comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine.</p> <p>Article 20 : Parcours extérieurs des porcs</p> <p>Non concerné</p> <p>Article 21 : Parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires</p> <p>Non concerné</p> <p>Article 22 : Pâturage des bovins</p> <p>Les vaches laitières en lactation, les génisses lait et les bovins viandes restent en bâtiment toute l'année. Les vaches tarées et les génisses lait de plus de 2 ans sortent 6 mois dans l'année sur les parcelles n°4, 9, 14 (voir pièce n°20 : Valorisation des déjections – plan d'épandage).</p> <p>Les génisses viandes et les vaches allaitantes sont au pâturage sur les parcelles éloignées du site principal sur le site de TREDION parcelles n°26 et 29 (voir pièce n°20 : Valorisation des déjections – plan d'épandage).</p> <p>Lors du pâturage, les animaux tournent sur les parcelles afin d'éviter leur dégradation et de limiter le chargement au pâturage qui est de 595 UGB-JPP/ha pâturé pour un seuil critique de 667 UGB-JPP/ha (voir le PVEF en annexe).</p> <p>Les animaux n'auront pas d'accès direct au cours d'eau afin d'éviter les risques de pollution directe. L'abreuvement au champ se fera par</p>
--	---

un service d'eau (pompes de prairies et abreuvoir) afin de limiter les trajets.
L'affouragement des animaux est fait sur la partie la plus sèche des prairies par râtelier qui peut être déplacé afin d'éviter la formation de borbier.

Voir Pièce n°18 : *Présentation du demandeur, du projet avant et après, de l'élevage et des stockages.*

Quand les vaches et les génisses sont en bâtiment, elles sont nourries à l'auge. L'alimentation principale est le maïs ensilage, l'herbe ensilée, du foin et l'herbe pâturée. La distribution de maïs se fait à l'aide d'une dessileuse. Les vaches laitières sont taries 2 mois dans l'année.

Article 23 : Effluents d'élevage

Aucun effluent n'est rejeté vers les eaux souterraines. (Voir plan des réseaux des effluents sur le plan de masse en pièce n° 3). L'élevage étant en zone vulnérable, il respecte les capacités minimales de stockage exigées par la directive nitrates (voir pièce n°18 : *Présentation du demandeur, du projet avant et après, de l'élevage et des stockages*).

La capacité de stockage permet d'adapter les épandages aux périodes des besoins des cultures et aux différents types de sol, en fonction des aléas climatiques, permettant de limiter les risques de lessivage et de ruissellement.

Les capacités de stockage sont suffisantes pour répondre à la réglementation en vigueur (6ème programme d'actions directives nitrates) tout en adaptant les épandages aux périodes les plus propices pour les cultures :

Type d'effluent	Stockage existant	Besoins
Fumier	405 m ²	384 m ²
Lisier	3819 m ³	3627 m ³

Pour le stockage au champ, le volume du dépôt est adapté à la fertilisation de la parcelle réceptrice dans le cadre du respect de l'équilibre de la fertilisation azoté, le tas doit être constitué de façon continue, pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau, le tas ne peut être mis en place sur les zones d'interdiction du plan épandage (100 mètres des tiers, 35 mètres minimum d'un cours d'eau, d'un forage,...) ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires, la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois, dix mois hors zone vulnérable et le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les toits sont munis de gouttières pour la collecte des eaux pluviales qui sont évacuées vers le milieu naturel afin de ne pas être mélangées aux effluents de l'élevage.

Réseau d'eau pluviale séparé : Sur le site de méthanisation, les eaux pluviales, qui ne sont pas susceptibles d'être souillées, s'infiltrent et

	<p>ne sont pas collectées.</p> <p>Les réseaux sont indiqués sur le plan au 1/500^{ème} et 1/650^{ème} pièce n°3.</p> <p>Article 25 : Eaux souterraines</p> <p>L'élevage étant en zone vulnérable, ce dernier respecte les capacités minimales de stockage exigées par la directive nitrates. (voir pièce n°18 : <i>Présentation du demandeur, du projet avant et après, de l'élevage et des stockages</i>).</p> <p>La capacité de stockage permet d'adapter les épandages aux périodes des besoins des cultures et aux différents types de sol, en fonction des aléas climatiques, et permet de limiter les risques de lessivage et de ruissellement.</p> <p>Aucun effluent n'est rejeté vers les eaux souterraines.</p>
Article 26 : Généralités	<p>Les déjections de l'exploitation sont valorisées directement en plan d'épandage sans traitement.</p>
Article 27-1 : Épandage généralités	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées en pièce n°20 : <i>Valorisation des déjections – plan d'épandage</i></p>
Article 27-2 : Plan d'épandage	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées en pièce n°20 : <i>Valorisation des déjections – plan d'épandage</i></p>
Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées en pièce n°20 : <i>Valorisation des déjections – plan d'épandage</i></p>
Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées en pièce n°20 : <i>Valorisation des déjections – plan d'épandage</i></p>
Article 27-5 : Délais d'enfouissement	<p>Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées en pièce n°20 : <i>Valorisation des déjections – plan d'épandage</i></p>
Article 28 : Stations ou équipements de traitement	<p>Les déjections de l'exploitation sont valorisées directement par plan d'épandage voir pièce n°20 : <i>Valorisation des déjections – plan d'épandage</i></p>
Article 29 : Compostage	<p>Les déjections de l'exploitation sont valorisées directement en plan d'épandage sans traitement.</p>
Article 30 : Site de traitement spécialisé	<p>Les déjections de l'exploitation sont valorisées directement en plan d'épandage sans traitement.</p>
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	<p>Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières</p> <p>Au niveau des bâtiments existants</p> <p>L'implantation des bâtiments a été réfléchie, en fonction de la topographie et des vents dominants, de manière à avoir une bonne ventilation et à limiter les odeurs perçues par le voisinage. De plus, les obstacles naturels déjà existants permettent également de créer des barrières qui limitent la diffusion des odeurs et donc au final la perception par les voisins.</p> <p>Les sites sont maintenus en parfait état de propreté pour limiter la diffusion des odeurs par les particules de poussières.</p>

Les bâtiments d'élevage bovins sont de type ventilation statique, avec un réglage des entrées et sorties d'air par des portails. Le fumier des bovins est évacué régulièrement ; au champ pour le fumier sur litière accumulée ou en fumière. Les bovins sont pour la plus grande partie élevés en bâtiment ce qui limite les émanations d'odeurs.

Dans tout type d'élevage, différentes pathologies peuvent être responsable de la perte d'un certain nombre d'animaux. Ces animaux morts sont donc retirés immédiatement, stockés sur une plateforme étanche et facilement nettoyable et bâchées. Par ailleurs, la société d'équarrissage (SecAnim) est aussitôt prévenue des pertes, et assure un enlèvement régulier des animaux morts.

Les aliments et les compléments alimentaires sont livrés régulièrement au fur et à mesure des besoins puis stockés dans des silos étanches à l'abri de l'humidité. Du fait des mesures prises, l'augmentation du cheptel aura peu d'incidence. Afin de limiter l'augmentation du trafic, les exploitants ont choisi d'installer un tank à lait plus important, ainsi l'enlèvement du lait continuera à se faire tous les 2 jours.

Au niveau de l'alimentation des animaux

Les bovins sont nourris tous les jours à l'aube avec des granulés, du maïs ensilage, de l'ensilage d'herbe et du foin. L'aliment des bovins est stocké dans des silos étanches à l'abri de l'humidité et livré régulièrement au fur et à mesure des besoins.

Au niveau du stockage des déjections

Les accès aux fosses sont spécialement aménagés pour que les tracteurs et camions puissent manœuvrer facilement, permettant de limiter la durée des manœuvres. Le pompage des fosses pour la reprise des effluents ou l'enlèvement du fumier de la fumière pour épandage, générant peu d'odeurs, ne se fait que quelques jours par an. Les fumiers de bovins de plus de 2 mois sous les animaux sont stockés aux champs, à plus de 100 m des habitations, avant l'épandage.

Au niveau de la méthanisation :

Les unités de méthanisation n'engendrent pas de poussières dans leur fonctionnement. Concernant le stockage des matières nécessaires à la méthanisation, il s'agit du lisier de bovins produits sur l'élevage. Il n'y aura donc pas d'odeurs supplémentaires. La mise en place de l'unité de méthanisation permettra de diminuer les odeurs émises au stockage (couverture fosse STO2) et lors de l'épandage (désodorisation du digestat lors du processus de méthanisation). Le digestat n'émet pas d'odeurs. Les odeurs sont nettement atténuées grâce à la destruction dans le réacteur des matières organiques facilement dégradables responsables des nuisances olfactives.

Au niveau du plan d'épandage :

Dans le cadre de bonnes pratiques agricoles, des mesures seront prises par les pétitionnaires pour diminuer les odeurs lors des opérations d'épandage. Celles-ci se feront dans le respect du calendrier d'épandage et de la réglementation (distances, dates et conditions météorologiques). Aucun épandage d'effluent ne sera réalisé pendant les dimanches et les jours fériés et les périodes définies par l'Arrêté Préfectoral. Les lisiers et fumiers sont épandus par une ETA qui dispose de matériel performant (épandeur à hérissons

verticaux) et d'une tonne avec pendillards. Lors des épandages sur terres nues avant semis, l'épandage est suivi d'un enfouissement dans les 12 heures. A proximité des tiers, ce délai est ramené à 4 heures.

Les chaussées qui ont été souillées seront signalées aux autres usagers de la route et immédiatement nettoyées.

Article 32 : Bruit

Les sources de bruits

Définitions

Le bruit peut être défini comme un « son ou ensemble de sons qui se produit en dehors de toute harmonie régulière ». Le bruit est un phénomène physique (un son), associé à une perception négative par l'individu qui, elle, n'est pas directement mesurable.

La nuisance sonore dépend également des caractéristiques des sons émis comme de celles de la personne qui les reçoit : la fréquence du bruit, la pureté, l'intensité, l'émergence (soudaineté), la durée, la vulnérabilité individuelle et l'association avec d'autres expositions à risque (agents chimiques ou médicamenteux)

L'unité la plus couramment utilisée et la plus connue pour mesurer le bruit est le décibel (dB) qui caractérise l'intensité d'un bruit à un moment donné. De manière générale, le seuil de perception est à 0 dB et le seuil de la douleur voisin de 120 dB. On peut également mesurer la fréquence d'un son, exprimée en Hertz (Hz), qui en définit la hauteur. Plus la fréquence est élevée, plus le son est aigu. En moyenne, l'oreille humaine entend des sons entre 16 Hz et 20 000 Hz et perçoit avec une sensibilité maximale ceux compris entre 1000 et 5 000 Hz.

Le sonomètre est l'appareil qui permet de mesurer le niveau sonore d'un bruit ou d'un son. Pour prendre en compte la sensibilité de l'oreille (seuil de perception auditive) par rapport aux fréquences audibles, on utilise les décibels audiométriques dB(A). Les dB(A) évaluent la pression sonore en tenant compte de la sensibilité plus importante de l'oreille humaine pour les sons de fréquence comprise entre 1000 et 5 000Hz.

Échelle de bruit

SEUILS

130 - Avion au décollage à 100 m	
120 - Circuit de formule 1	de nuisance
110 - Discothèque ou concert rock	
100 - Klaxon ou marteau-piqueur à 2 m	
90 - Aboiement ou tondeuse à gazou	de danger
80 - Rue à fort trafic	de risque
70 - Salle de classe bruyante	
60 - Marché animé	
50 - Restaurant paisible	
40 - Bureau tranquille	
30 - Chambre à coucher	
20 - Jardin calme	
10 - Studio d'enregistrement	
0 - Laboratoire acoustique	d'audibilité

Réglementation

Le texte réglementaire de référence, pour les installations classées d'élevage (de porc, bovins, volailles) est l'arrêté du 27/12/2013 applicable au 01/01/2014.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. La nuisance est évaluée par l'émergence du bruit provenant de l'élevage, c'est à dire la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)	
	Pour la période 6 heures à 22 heures	Pour la période 22 heures à 6 heures
T < 20 minutes 10	10	3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.
20 minutes <= T < 45 minutes 9	9	
45 minutes <= T < 2 heures 7	7	
2 heures <= T < 4 heures 6	6	
T > 4 heures 5	5	

Identification des sources de bruit

Les principales sources de bruit qui peuvent être engendrés par cet élevage sont les suivantes :

- les bruits liés aux appareils et machines, traite
- les camions lors des diverses opérations de transport (livraison des aliments, d'animaux, transfert de lisier),
- le tracteur lors des chantiers d'épandage,
- les bruits liés aux animaux, lors des repas, des chargements vers l'abattoir.

Toute réception de bruit est fonction de nombreux paramètres (type de matériaux de construction, topographie, végétation arbustive des abords de l'élevage...).

La perception du bruit par le voisinage ne peut qu'être estimée étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps. Le niveau sonore ou intensité acoustique d'un bruit s'exprime selon une mesure physique : le décibel (dB).

L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.

Mesures prises :

Au niveau des bâtiments

La plupart des bruits issus des bâtiments sont imperceptibles au-delà de 100 m et ceux extérieurs aux bâtiments sont occasionnels. Sur le site de « kerpeu » un tiers est situé à moins de 100m de l'élevage. Une demande d'aménagement des prescriptions est demandée dans ce dossier. Le fait que l'exploitation soit entourée de haies limite la diffusion des bruits. L'exploitation de l'élevage se fait suivant des techniques récentes ce qui limite les nuisances. Les bâtiments sont construits avec des matériaux lourds tels que l'aggloméré qui offrent une bonne isolation phonique et absorbent les bruits issus des bâtiments.

La ventilation des bâtiments est statique et ne génère pas de bruit. Les cornadis sont équipés de système anti-bruit (caoutchouc) dans la stabulation des vaches laitières.

Au niveau de la gestion de l'exploitation

Toutes les opérations nécessitant la venue de camions ou de tracteurs sur l'exploitation sont organisées de façon à limiter leur durée :

- Les aires de circulation et de manœuvre sont suffisamment larges. Elles permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs, ce qui permet de limiter les manœuvres et par le fait même les nuisances sonores,
- Les voies de circulation de l'élevage sont régulièrement entretenues, trous bouchés, bosses arasées, afin d'éviter les bruits et les vibrations dus aux véhicules. Par ailleurs, la présence de haies et des bâtiments existants permettent d'atténuer les nuisances dues au bruit,
- Les livraisons d'aliment se font une fois par mois durant la journée,
- L'enlèvement d'animaux morts se fait dans la journée par la société SecAnim, pendant 5 à 10 minutes,
- Les opérations de transport d'effluents ont lieu 1 à 2 fois par semaine (livraisons, personnels extérieur, transport d'animaux...). Ces modalités resteront inchangées dans le cadre du projet.

La plupart des bruits, extérieurs aux bâtiments, et pouvant créer une gêne sont occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour, entre 6h et 22h.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

En période nocturne (entre 22 h et 6 h), le peu de bruit généré par l'exploitation ne dépasse pas les normes admises. En période diurne (entre 6 h et 22 h), les émergences de bruit seront dues à des activités temporaires et occasionnelles et ne dépasseront pas les normes réglementaires.

	<p>Au niveau de la méthanisation :</p> <p>L'unité de méthanisation est à plus de 100m du tiers. La reprise du digestat se fera dans la journée. Il y aucune modification sur le fonctionnement de la méthanisation.</p>
Article 33 : Généralités	<p>Les déchets de type papier, carton et plastique sont envoyés en déchetterie.</p> <p>Sur le site de « kerpeu », les déchets de médicaments et les déchets piquants ou coupants sont stockés dans des containers jaunes puis repris par la collecte médicale.</p>
Article 34 : Stockage et entreposage de déchets	<p>Les cadavres d'animaux sont stockés sur une plateforme avant l'enlèvement par la société SECANIM.</p> <p>Sur le site de « kepreu », les bidons de produits phytosanitaires (EVPP) et ceux non utilisés (PPNU) sont stockés dans une sas située près de l'armoire phytosanitaire et repris par la collecte ADIVALOR.</p>
Article 35 : Élimination	<p>Tout brûlage est interdit à l'exception des déchets verts par arrêté préfectoral.</p> <p>Les bons et bordereaux d'enlèvement des différents déchets sont conservés et mis à la disposition de l'administration.</p> <p>(voir pièce n°12 : <i>Compatibilité du projet avec les plans et programme</i>)</p>
Article 36 : Parcours et pâturage pour les porcs	Non concerné
Article 37 : Cahier d'épandage	Les mesures prises au niveau de l'épandage sont expliquées en pièce n°20 : <i>Valorisation des déjections – plan d'épandage</i>
Article 38 : Stations ou équipements de traitement	Les déjections de l'exploitation sont valorisées directement en plan d'épandage sans traitement.
Article 39 : Compostage	Les déjections de l'exploitation sont valorisées directement en plan d'épandage sans traitement.
Article 40	Exécution
Article 41	Exécution

Tableau 25 : Compatibilité du projet avec l'arrêt ministériel du 27 décembre 2013

Pièce n°7

Si sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L512-7 applicables à l'installation :

Document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés
(Art. R.512-46-5 du code de l'environnement).

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

Monsieur le préfet,

Nous, soussignés les membres du GAEC, demandons à déroger à la règle des distances concernant l'augmentation des effectifs de bovins laitiers sur le site de «kerpeu» à ELVEN situé sur les parcelles cadastrales n° 823, 825, 830 et 933 section M et sur la parcelle n°102 section K au lieu-dit " kerpeu" commune de ELVEN.

Les bâtiments ou annexes concernées par cette demande de dérogation sont les suivants :

	Tiers 1
B1-B2-B3: cases individuelles et collectives veaux sur paille	>50 ml
B4 : aire paillée intégrale génisses	>50 ml
B5 : stabulation vaches laitières en lisier	46 ml
B6 : aire paillée intégrale vaches taries/ taurillons et génisses	50 ml

La stabulation existe depuis 2001 suite à l'installation d'un JA.

Le bâtiment est équipé de 218 places logettes paille broyée pour 230 vaches laitières. Ce système n'aura pas d'impact sur le confort de l'animal, en effet dans une journée une vache se déplace pour aller manger, pour s'abreuver, pour aller se reposer, pour se faire traire et exprimer ses comportements sociaux.

Au sein du bâtiment logettes, le sol est conçu pour favoriser les déplacements et préserver la santé des pieds des vaches. L'entretien des sols est régulier et indispensable pour préserver leurs qualités c'est pour cela que le bâtiment est équipés de racleurs qui fonctionnent en continu pour permettre un sol sain.

Les exploitants ont pour objectif de moins utiliser la dalle à silo proche du tiers existante depuis les années 2000, il y aura création de nouveaux silos couloirs pour optimiser les chantiers d'ensilages, le confort pour la reprise à la mélangeuse car les tas de maïs seront moins haut. Il y aura également la construction d'un hangar de stockage fourrages et paille à proximité de la fosse limitant les tas de foin et paille recouvert de bâche noir ou verte.

Les éleveurs favoriseront les accès au nord du corps de ferme (comme pour les déjections) limitant ainsi les nuisances sonores à proximité du village.

Les exploitants ont pour projet la couverture de la fosse géomembrane existante, limitant les quantités de pluie sur fosse, pour avoir une meilleur valeur du lisier, cette couverture permettra de réduire les vidange de la fosse donc moins d'heure de tracteur limitant ainsi les nuisances vis-à-vis du tiers.

Les sites « le hayo » et de « keralve » ne servira que pour l'utilisation des fosses et de la fumièrre, il n'y aura plus d'animaux sur les sites, toutes nuisances olfactives et visuelles seront alors réduites.

Avantages techniques et économiques du projet:

- Répondre à une demande du marché
- Utiliser les bâtiments existants
- L'augmentation de l'effectif laitier permettra de produire du quota laitier supplémentaire et donc de viabiliser l'exploitation, tout en faisant vivre 4 foyers sur la commune d'ELVEN.

Mesures prises vis-à-vis des tiers:

- Les veaux restent en bâtiment toute l'année. Le bâtiment est clos et sur litière accumulée, limitant ainsi les nuisances sonores.
- Les accès à l'exploitation sont inchangés.
- Tous les effluents de l'élevage sont collectés en fosses extérieures, situées à plus de 100m des tiers et suffisamment dimensionnées pour respecter la durée minimale de stockage requise par la réglementation en vigueur.
- La vidange des ouvrages de stockages est réalisé par un accès spécifique au nord des maisons voisines limitant ainsi les nuisances.
- Le fumier des veaux, génisses et bovins à l'engraissement du bâtiment B3 et B4 sera évacué tous les deux mois au champ, à plus de 100 m des tiers.
- La végétation existante qui masque la visibilité du projet vis-à-vis des tiers, sera conservée et permettra de fondre le projet dans le paysage.
- Le lisier sera épandu avec une tonne à lisier avec enfouisseur réduisant ainsi les odeurs. Aucun n'épandage n'est réalisé les jours fériés et le dimanche. Le GAEC réalise ses épandages en tenant compte de la météo (pluviométrie, orientation du vent,...)
- Le bloc traite, source de bruit, est situé dans un local fermé.
- Une voie d'accès à plus de 150 m du tiers a été créée pour le transport du fumier et du lisier



Tiers 46m ●

Talus/haies

ATTESTATION

DES TIERS SITUES A MOINS DE 100 METRES DES INSTALLATIONS

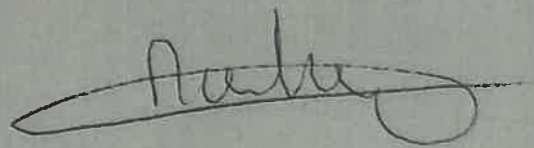
Nous soussignés, Mr et Mme *J. Caulton*....., en qualité de propriétaires de l'habitation que nous occupons et domiciliés au lieu-dit « kerpeu » sur la commune de ELVEN, donnons notre accord au GAEC DE KERPEU domiciliés au lieu-dit « kerpeu » sur la commune de ELVEN pour le projet d'augmentation des effectifs vaches laitières.

Nous donnons cet accord en toute connaissance de la gêne qui pourrait ultérieurement en résulter pour nous-même.

Fait à *Elven*

Le..... *24/07/79*

Signature.



Pièce n°8

Si projet sur un nouveau site :

Avis du propriétaire sur la remise en état du site lors de
l'arrêt définitif de l'installation
*(1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de
l'art. R.512-6 du code de l'environnement).*

Aucun avis du propriétaire car le projet se fera sur un site existant.

Pièce n°9

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation

(1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 7° du I de l'art. R.512-6 du code de l'environnement).

Aucun avis du maire car le projet se fera sur un site existant.

Pièce n°10

Justification du dépôt de la demande
de permis de construire
(1° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).

L'attestation du dépôt jointe au dossier

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux ¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(À remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 056 053 20 Y0021, déposée à la mairie le : 19/06/2020 par GAEC de KERPEU fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, nous vous informons que les délais ci-dessus mentionnés sont susceptibles d'être modifiés conformément aux mesures gouvernementales publiées au journal officiel.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Pièce n°11

Justification du dépôt de la demande
d'autorisation de défrichement
(2° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).

Le site d'implantation étant non boisé, aucune autorisation de défrichement n'est nécessaire mentionnée au 2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement.

Pièce n°12

Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants

(9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement) :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS

La compatibilité de ce projet avec les différents plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17, ainsi que les mesures fixées par les arrêtés en application de ces plans le cas échéant (prévus à l'article R. 222-36) ont été étudiés. Le tableau suivant synthétise la compatibilité du projet avec ces plans et schémas menée dans les points suivants :

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Projet concerné (Oui / Non)	Dispositions prises dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les objectifs de ce SDAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Le projet est concerné par le SAGE Vilaine et du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel Les objectifs de ce SAGE ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés ci-après.
Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non	Sans objet au regard de l'activité du futur établissement.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Non	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non	
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	Le projet est localisé en BRETAGNE classée en zone vulnérable. Il doit donc respecter la directive nitrates. Les objectifs de ce programme ainsi que la comptabilité du projet avec ces objectifs sont étudiés précédemment
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Oui	

Tableau 26 : Compatibilité du projet avec les Plans/Schémas/Programmes mentionnés à l'article R.122-17

II. SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, consultation août 2017.

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne couvre 155 000 km² soit 28 % du territoire national métropolitain, et comprend les bassins de la Loire et de la Vilaine et les bassins côtiers Bretons et Vendéens.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la période 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Ce document définit les orientations nécessaires à la gestion équilibrée du bassin prise au titre de la loi du 3 janvier 1992 et définit des objectifs de qualité assignés aux cours d'eau, sur la base des objectifs fixés initialement à l'échelon national (lesquels ont été pris en application du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991).

Les objectifs sont les suivants :

- au moins 61 % des masses d'eau en bon état en 2021,
- déclinaison des actions selon 6 entités :
 - o agriculture,
 - o assainissement,
 - o industrie,
 - o milieux aquatiques,
 - o ressource,
 - o gouvernance,
- mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi du programme de mesures.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité du précédent. La rédaction du projet de SDAGE 2016-2021 s'est faite selon cinq axes de travail :

- intégrer les nouveaux éléments de contexte, et notamment, le changement climatique, les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et les plans d'action pour le milieu marin (PAMM),
- actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux,
- actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions,
- conforter la place des SAGE sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens,
- revoir la structuration du document pour en faciliter l'utilisation.

L'atteinte du bon état des eaux passe par la mobilisation de tous les acteurs et une meilleure cohérence des politiques sectorielles. La priorité est donnée à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques.

La structure du document a quelque peu évoluée et les chapitres du projet de SDAGE 2016-2021 s'articulent maintenant en réponse aux quatre questions importantes qui sont reprises dans le tableau suivant :

Questions importantes	Chapitres du SDAGE
La qualité de l'eau	2 – Réduire la pollution par les nitrates 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique 4 – Maîtriser la pollution par les pesticides 5 – Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Milieux aquatiques	1 – Repenser les aménagements de cours d'eau 8 – Préserver les zones humides 9 – Préserver la diversité aquatique 10 – Préserver le littoral 11 – Préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – Maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Tableau 27 : Détail de la structure du SDAGE 2016-2021

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les quinze enjeux identifiés par le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne :

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur les sites
La qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	Oui	Respect des prescriptions de la directive nitrates
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Oui	Les eaux pluviales seront évacuées directement dans le milieu naturel et ne seront pas en contact avec les effluents du bâtiment.
	Maîtriser la pollution par les pesticides	Oui	Les produits phytosanitaires sont stockés dans une armoire équipée d'une rétention. Les éleveurs ont suivi la formation certiphyto.
	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Oui	Les produits dangereux sont stockés sur une rétention.
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Oui	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Les milieux aquatiques	Repenser les aménagements de cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver les zones humides	Oui	Le projet n'est pas situé en zone humide.
	Préserver la diversité aquatique	Oui	Aucun rejet ne sera évacué vers le milieu aquatique.

Questions importantes	Enjeu	Enjeu applicable au site	Dispositions prises sur les sites
	Préserver le littoral	Non	Le projet ne se situe pas en zone littorale.
	Préserver les têtes de bassin versant	Non	Le projet ne se situe pas en tête de bassin versant (localisation en partie amont de la Vilaine).
La quantité d'eau disponible	Maîtriser les prélèvements d'eau	Oui	Les prélèvements d'eau se font essentiellement pour l'abreuvement des animaux et le lavage de la salle de traite
La gouvernance	Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

Tableau 28 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 - 2021

En conséquence, l'élevage sera compatible avec les enjeux définis par le SDAGE du bassin Loire Bretagne pour la période 2016-2021.

III. LE FERTILISATION PHOSPHORE

La conduite de la fertilisation phosphorée est imposée par le dispositif 3B2 du SDAGE LOIRE BRETAGNE (SDAGE du périmètre d'études).

Ce dispositif vise à équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements (orientation fondamentale « prévenir les apports de phosphore diffus »). Dans notre cas, l'augmentation des effectifs vaches laitières et la modification du plan d'épandage justifie l'équilibre de la fertilisation sur le phosphore.

En présence d'une doctrine régionale, celle-ci constitue le socle d'application de cette décision. En Bretagne, la note technique en date du 26-05-2014 constitue la doctrine régionale à appliquer dans le cadre des installations classées.

Les préconisations pour le phosphore sont les suivantes :

Régime ICPE	Zone	Objectif de résultat	
		ICPE < 25 000 uN Seuil haut exprimé en kg de P2O5/ha de SRD	ICPE > 25000 uN et créations Balance Apport/export solde ramené à l'ha de SAU
Régime A et E	3B1	80 uP (90 uP pour les volailles)	Equilibre (+10%)
	Hors 3B1	85 uP - 95 uP (volailles)	

Tableau 29 : Les plafonds de fertilisation phosphore

Ayant une production d'azote supérieure à 25 000 kg d'azote, le GAEC doit respecter l'équilibre de la fertilisation en phosphore plus ou moins 10 % :

	kg de P2O5	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore		16420	67,5	
dont Restitutions pâturage		1999	8,2	
Epandage P organique		12241	50,3	
Fertilisation minérale		2180	9,0	
Exportation par les récoltes		19323	79,5	Apport/Export 85%
Solde de la balance phosphore (apport-export)		-2903	-11,9	

Le PVEF de l'exploitation démontre que les apports en phosphore sont équilibrés sur la SAU. Le projet du GAEC DE KERPEU sera donc réalisé en conformité avec ces objectifs. A l'échelle de l'exploitation, l'équilibre de la fertilisation sera respecté.

Le projet du GAEC DE KERPEU est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

IV. SAGE DE LA VILAINE ET DU GOLFE DU MORBIHAN ET DE LA RIA D'ETEL

Institué par les articles L.212-3 et suivants du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le schéma doit notamment s'inscrire dans la logique permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'environnement urbain et économique et la satisfaction des différents usages.

Les SAGE élaborés par des commissions locales de l'eau constituées d'élus, d'usagers et de représentants de l'administration, permettent d'identifier les enjeux de chaque bassin versant, de définir les prescriptions et programmes d'action dans le respect des préconisations du SDAGE et de mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation.

Les SAGE ont ainsi vocation à rendre plus cohérente la politique de l'eau dans chaque bassin, à identifier les acteurs et maîtres d'ouvrage, à définir les mesures et actions qui permettent de limiter les conflits d'usages, de protéger les écosystèmes aquatiques, de lutter contre les pollutions, et enfin de préserver ou si nécessaire de restaurer la qualité des eaux. Il préconise des actions au niveau local dans les sous bassins versants.

En Bretagne, cette démarche a été mise en œuvre depuis 1998. En juillet 2018, la Bretagne compte 19 SAGE mis en œuvre (dont 1 en première révision) et 2 en cours d'élaboration. 100% du territoire breton est ainsi couvert par 21 SAGE.

Le projet du GAEC DE KERPEU est situé dans les SAGE DU GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL et de celui de LA VILAINE.

Sage du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel



Figure 2 : Carte SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (source GEST'EAU)

Le sage du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel s'étend sur 1 330 km² et concerne 20 % du département du Morbihan et 37% de la population morbihannaise.

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis

Après l'installation de la Commission Locale de l'Eau en septembre 2012, l'état des lieux a été validé par la CLE le 14 mars 2014. Le 17 février 2015, la CLE a validé, à l'unanimité, la phase de diagnostic. La CLE a validé le scénario tendanciel en novembre 2015. La stratégie a été validée le 18 novembre 2016.

Thèmes majeurs sur le territoire

- La préservation et la reconquête des eaux douces et marines pour satisfaire tous les usages (conchylicoles / baignades ...)
- L'adéquation entre le développement urbain et économique et l'évolution des services d'assainissement (EP/EU) et d'alimentation en AEP ;
- Les milieux aquatiques, la continuité écologique et morphologie des cours d'eau ;
- La gestion quantitative de la ressource en eau – la prévention et la gestion des risques (inondation et submersion marine).

Caractéristiques physiques du bassin

Le territoire du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Etel est situé à l'interface terre-mer et englobe la majeure partie du littoral morbihannais. Il est caractérisé par une grande diversité de milieux humides où se côtoient un grand nombre d'activités dont certaines sont dépendantes de la qualité de l'eau.

Caractéristiques institutionnelles du bassin

La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Elle assure le secrétariat et l'animation de la CLE.

Caractéristiques socio-économiques du bassin

Les milieux naturels, riches et fragiles, et les usages de l'eau sensibles sont confrontés à une pression démographique et urbaine forte. Le territoire du SAGE se caractérise par une croissance démographique soutenue puisqu'il est estimé que la population devrait augmenter de 25% en 15 ans, pour atteindre 300 000 habitants en 2030.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Dispositions correspondantes	Objectif applicable aux sites	Dispositions prises sur le site
G O U V E R N A N C E D E L · E A U	Organisation des maîtrises d'ouvrage publiques	organisation des maîtrise d'ouvrage publique, assurer une gestion transversale des enjeux de l'eau, accompagner les maîtrise d'ouvrage, inciter la gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle intercommunale et veiller à la coordination des maîtrises d'ouvrage des petits et grands cycles de l'eau	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Cohérence des politiques de gestion de l'eau	Veiller à la cohérence des projets de gestion de l'eau, animer la concertation entre les acteurs, accompagner et veiller à l'intégration des objectifs du SAGE, intégrer les enjeux,	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Information, sensibilisation, échanges	Suivre et évaluer la mise en œuvre, maintenir les instances de concertation au cours de la mise en œuvre du SAGE, élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
Q U A L I T E D E S E A U X D O U C E S E T L I T T O R A L E S	Nitrates et autres composantes de l'azote	Améliorer la connaissance de l'origine des pollutions et de leurs impacts, poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts, mener une gestion foncière, poursuivre la réduction des pollutions domestiques et industrielle	oui	Equilibre de la fertilisation, réalisation d'un cahier de fertilisation par les pétitionnaires et le prêteur de terre, capacité de stockage suffisant
	Phosphore	Améliorer la connaissance sur la pollution par le phosphore, poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique et industrielle, poursuivre la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et limiter les transferts, adapter la gestion des plans d'eau	oui	respect de l'équilibre phosphore, réalisation d'un diagnostic anti érosif sur l'ensemble des terres du plan d'épandage
	Micropolluants	Assurer une veille des avancées scientifiques, limiter les apports et les transferts dans les zones urbaines, réduire les rejets liés aux activités littorales	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Pesticides	Améliorer la connaissance des produits, conforter et réduire la réduction des usages agricoles.	oui	les éleveurs ont réalisé un CERTYPHYTO et le pulvérisateur est vérifié tous les 5 ans
	Microbiologie	Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité microbiologique des eaux, coordonner les actions, assurer la cohérence entre les objectifs et les moyens, diminuer le risque de contamination liée aux risques de défaillance de la collecte et du transfert des eaux usées, réhabiliter l'assainissement non collectif, poursuivre la gestion des eaux pluviales, limiter les apports microbiologiques d'origine animale, réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées et coordonner le ramassage des macro-déchets	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales	réduire les autres sources potentielles de pollution identifiées et coordonner le ramassage des macro-déchets	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.

Tableau 30 : Compatibilité des sites avec le SAGE du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel

Q U A L I T E D E S Q U M A L I T I Q U E S	Hydromorphie des cours d'eau	poursuivre l'inventaire et le diagnostic des cours d'eau, préserver les cours d'eau, planifier la restauration hydromorphologique et l'entretien, lutter contre les espèces exotiques envahissantes.	oui	Maintien des zones humides, Bande enherbée ou boisée le long des cours d'eau Présence de talus limitant l'érosion des sols Couverture des sols en hiver
	Continuité écologique	préserver et restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	oui	l'élevage ne se trouve pas dans une zone dite sensible ni sur un corridor
	Zones humides	poursuivre les inventaires, leur mise à jour, améliorer et restaurer la protection des zones humides, protéger les zones humides littorales contre les risques liés à leur comblement et aux submersions marines.	oui	le projet n'engendre aucune destruction de zone humide
	Tête de bassin versant	Préserver et restaurer les têtes de bassin	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
Q U A N T I T E	Adéquation besoins ressources	Améliorer et partager la connaissance quantitative des ressources et des usages, équilibrer les besoins de l'agriculture avec la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	oui	réalisation d'un cahier de fertilisation par les pétitionnaires et le prêteur de terre
	Gestion des risques (inondation submersions marine)	Améliorer la connaissance du risque d'inondation et de submersion, communiquer et sensibiliser sur les risques et coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants	non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux. L'exploitation n'est pas en zone inondable

Sage de la Vilaine :



Figure 3 : Carte du SAGE de LA VILAINE (source GEST'EAU)

Le SAGE de la VILAINE a une superficie de 10995km². A cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille et Vilaine (42%), Morbihan (28%), Loire Atlantique (19%), Côtes d'Armor (9%), Mayenne (1,5%), Maine et Loire (0,5%)), le bassin de la Vilaine regroupe 534 communes sur plus de 10 000 km².

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est au cœur des dispositions du SAGE. Des milieux en bon état permettront ensuite de satisfaire les usages qui y sont liés.

Thèmes majeurs sur le territoire

- la qualité des eaux (problèmes de pollutions diffuses agricoles),
- la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable,
- l'hydrologie (étiages et inondations),
- la restauration des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie, et salmonidés)

Caractéristiques physiques du bassin

Le bassin de la Vilaine est localisé dans le Massif Armoricaire, sur une zone granitique et schisteuse où les aquifères sont rares voire quasiment inexistantes. Les précipitations sur le bassin sont de l'ordre de 600 mm par an. Sur la Vilaine, les étiages sont sévères, et une grande partie du bassin (Oust, Meu, Vilaine amont et aval) est soumise aux inondations. Comme milieux naturels remarquables, il faut signaler la présence des marais de Redon, la forte densité en étangs, ainsi que la baie de Vilaine. En terme d'aménagement, on notera l'existence de retenues dans la partie amont du bassin et du barrage estuarien d'Arzal. L'axe de la Vilaine, ainsi que l'Oust et l'Isac sont canalisés

Caractéristiques institutionnelles : l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Vilaine constitue le plus important maître d'ouvrage du bassin (cet EPTB regroupe les départements de l'Ille et Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique). Il existe également différents syndicats intercommunaux qui interviennent en matière d'aménagement et d'entretien de rivières. La police des eaux est partagée selon les secteurs entre la D.D.A.F. et la D.D.E. Ce partage de compétence amène à des difficultés dans le secteur de Redon qui est à cheval entre 2 régions et 3 départements.

Caractéristiques juridiques : L'ensemble de l'axe Vilaine ainsi que l'Oust et l'Isac relèvent du DPF qui a été concédé soit aux départements, soit à des EPTB. L'ensemble du périmètre du S.A.G.E. est inscrit en zone vulnérable et en zone sensible. En outre, le bassin amont de la Vilaine jusqu'à sa confluence avec l'Oust est inscrit en zone de répartition des eaux.

Caractéristiques socio-économiques du bassin

Le périmètre du SAGE présente un pôle urbain important constitué par l'agglomération rennaise, qui compte 300 000 habitants, puis différentes villes moyennes (de 10 000 à 15 000 habitants). L'agriculture est très présente sur le bassin (élevage bovin et production laitière, élevage de porcs et de volailles). Elle est accompagnée d'une forte activité agro-alimentaire (l'abattoir de Vitré doit être l'un des plus grands d'Europe). Concernant les usages de l'eau, il faut souligner l'importance des prélèvements en rivière ou en retenue (80 % de l'AEP par les eaux superficielles), des rejets (industries agro-alimentaires, villes, agriculture), de la pêche et des loisirs (tant sur les cours d'eau et plans d'eau, que sur le littoral), mais aussi de la navigation de plaisance (sur la Vilaine entre Arzal et Rennes, ainsi que sur l'Oust). Concernant l'AEP, on notera que la retenue du barrage d'Azal constitue la plus importante réserve en eau potable pour le bassin (elle alimente en eau plus d'un million d'habitants), elle est d'autant plus vulnérable qu'elle est située complètement à l'aval du bassin.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE de la Vilaine :

Enjeux	Objectifs du SAGE Vilaine	Objectif applicable aux sites	Dispositions prises sur les sites
Les zones humides	Marquer un coup d'arrêt à la destruction de zones humides	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux
	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Oui	Le projet ne se fera pas sur une zone humide.
	Mieux gérer et restaurer les zones humides.	Non	Aucun épandage ni de construction sur les zones humides
Les cours d'eau	Connaître et préserver les cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération	Oui	Le projet ne sera pas situé à proximité d'un cours d'eau. Les eaux pluviales seront évacuées vers le milieu naturel.
	Mieux gérer les grands ouvrages	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Accompagner les acteurs du bassin	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
Les peuplements piscicoles	Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
La Baie de Vilaine	Assurer le développement durable de la baie	Non	Le site n'est pas situé sur la Baie de la Vilaine.
	Reconquérir la qualité de l'eau	Non	
	Réduire les impacts liés à l'envasement	Non	
	Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro-littoraux	Non	
L'altération de la qualité par les nitrates	L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fil conducteurs	Non	Respect de la directive nitrates 6 et de la BGA
	Mieux connaître pour mieux agir	Non	
	Renforcer et cibler les actions	Non	
L'altération de la qualité par le phosphore	Cibler les actions	Non	Respect du phosphore (cf PVEF). Mise en place de mesures limitant le transfert du phosphore (cf DAE)
	Mieux connaître pour agir	Non	
	Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique	Oui	
	Lutter contre la sur-fertilisation	Oui	
L'altération de la qualité par les pesticides	Gérer les boues des stations d'épuration	Non	L'application de pesticide sur les cultures se fera de façon raisonnée
	Diminuer l'usage des pesticides	Oui	
	Améliorer les connaissances	Oui	
	Promouvoir des changements de pratiques	Non	
L'altération de la qualité par les rejets de	Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Prendre en compte le milieu et le territoire	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires	Non	
L'altération des milieux par les espèces invasives	Maintenir et développer les connaissances	Non	Les sites et les abords seront maintenus propres. La dératisation sera faite régulièrement par une société agréée.
	Lutter contre les espèces invasives	Non	
Prévenir le risque d'inondations	Améliorer la connaissance et la prévision des inondations	Non	Les sites ne sont pas localisés en zone inondable.
	Renforcer la prévention des inondations	Non	
	Protéger et agir contre les inondations	Non	
	Planifier et programmer les actions	Non	
Gérer les étiages	Fixer des objectifs de gestion des étiages	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Améliorer la connaissance	Non	
	Assurer la satisfaction des usages	Non	
	Mieux gérer la crise	Non	
L'alimentation en eau potable	Sécuriser la production et la distribution	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Informier sur les consommations	Non	Les sites ne sont pas localisés au sein d'un périmètre de protection de captage.
La formation et la sensibilisation	Organiser la sensibilisation	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages	Non	
	Sensibiliser les professionnels	Non	
	Sensibiliser les jeunes et le grand public	Non	
Organisation des maîtrises d'ouvrage et	Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage	Non	Enjeu de gouvernance des politiques de gestion des eaux.
	Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale	Non	

Tableau 31 : Compatibilité des sites avec le SAGE de LA VILAINE

En conséquence, le projet sera compatible avec les orientations des SAGE du GOLFE DU MORBIHAN ET DE LA RIA D'ETEL et de LA VILAINE.

V. PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Les déchets de l'exploitation sont collectés et éliminés via des collectes agréées :

Type de déchets	Stockage actuel et prévu	Mode d'élimination	Fréquence des enlèvements
Déchets banaux : papier, carton, plastique	Tri	Déchetterie d'ELVEN pour recyclage	Dès que besoins
Déchets et médicaments vétérinaires	Container jaune dans local technique	Contrat de reprise avec la collecte médicale	Dès que besoin
Déchets piquants, coupants...	Container jaune dans local technique	Contrat de reprise avec la collecte médicale	Dès que besoin
Cadavres d'animaux	Cloche	SECANIM	Dès que besoin
Huiles usagées	Bidon dans l'atelier avec rétention	Stockage et entretien de matériel	Dès que besoin
Bidons de produits phytosanitaires (EVPP)	Sas dans le local phytosanitaire	Collecte ADIVALOR	1 fois par an
PPNU	-	Collecte ADIVALOR	Dès que besoin
Bidons de produits d'hygiène de la traite	Dans la laiterie	Collecte ADIVALOR	1 fois par an
Bâches	-	Collecte ADIVALOR	1 fois par an

Tableau 32 : Compatibilité les plans de prévention et de gestion des déchets

VI. PROGRAMME D' ACTIONS DIRECTIVES NITRATES

L'exploitation doit respecter les prescriptions nationales de l'arrêté du 19 décembre 2011 complété par l'arrêté du 23 octobre 2013, puis par l'arrêté du 11 octobre 2016 puis par celui du 27 avril 2017 présentées ci-dessous :

Prescriptions à respecter	Applicable au projet	Précisions
Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	oui	Voir tableau suivant
Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage	oui	Respect
L'équilibre de la fertilisation azotée	oui	Respect
Réalisation du plan de fumure et du cahier d'enregistrement	oui	Respect
Pression en azote organique inférieure à 170 kg par hectare de SAU	oui	Au GAEC, la pression azotée est de : 142 kg par ha de SAU
Conditions d'épandage par rapport au cours d'eau	oui	Voir tableau suivant

Tableau 33 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions nationales directives nitrates

Le projet est situé en Zone Vulnérable (Bretagne). L'exploitation doit respecter le sixième programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, selon l'arrêté du 02 août 2018 :

Prescriptions à respecter en Bretagne	Applicable au projet	Précisions
Le calendrier régional des périodes d'interdiction d'épandage selon le type de déjections,	oui	Le GAEC respecte le calendrier régional d'épandage
La couverture des sols nus en hiver avec la mise en place de CIPAN du 10 septembre au 1 ^{er} février ou d'un broyage et enfouissement superficiel des cannes de maïs grain,	oui	Le GAEC implante des CIPAN.
La mise en place de bandes enherbées de 5 m minimum le long des cours d'eau	oui	Les bandes enherbées font minimum 5 m.
L'interdiction de remblai, drainage et creusement des zones humides	non	Aucun projet de ce type n'est prévu
L'interdiction de retournement de prairies permanentes en zones inondables	oui	Les prairies permanentes ne sont pas situées en zone inondable.
Si décolmatage ou remplacement partiel de drains, création d'une zone tampon à l'exutoire des drains	non	Aucun projet de ce type n'est prévu
L'interdiction du retournement d'une prairie avant le 1 ^{er} février	oui	Absence de retournement de prairie avant le 1 ^{er} février
Si retournement de prairie en été ou automne, réimplantation obligatoire avant le 1 ^{er} novembre	oui	Réimplantation de prairie avant le 1 ^{er} novembre
Le retournement de prairie pâturée est à limiter en fin d'été sauf si réimplantation d'une nouvelle prairie	oui	Absence de retournement de prairies pâturées en fin d'été
Interdiction de fertiliser la culture suivant une prairie sauf si conduite en fauche au cours des trois années précédentes	oui	Prairie conduite en fauche
Les rotations prairies de plus de trois ans – céréales sont déconseillées	oui	Les prairies défaites le sont au printemps pour mettre un maïs.

Déclaration annuelle des flux d'azote	oui	Le GAEC réalise tous les ans sa déclaration annuelle des flux
Distances d'épandages dans les zones à risques (point d'alimentation en eau potable, lieu de baignades et plages, zones conchylicoles, forages ou puits)	oui	Respect des distances
Interdiction de dégradation des berges ou lit des cours d'eau	oui	Le bétail n'a pas d'accès direct au cours d'eau. Mise en place de bandes enherbées de 10 m le long des cours d'eau
Réduction du surpâturage	oui	Respect du chargement au pâturage qui est de 595 UGB-JPP/ha pâturé
Prescriptions à respecter en zones d'actions renforcées (ZAR)	Applicable au projet	Précisions
La mise en place de bandes enherbées de 10 m minimum le long des cours d'eau	oui	Cf cartographie
Balance globale azotée inférieure à 50 kg d'azote par hectare de SAU	oui	BGA= -25 kg/ha
Si production de plus de 20 000 kg d'azote et implanté dans une commune antérieurement en ZES, obligation de traiter ou d'exporter l'azote excédentaire	non	ELVEN n'est pas en ZAR

Tableau 34 : Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional directives nitrates

Les éleveurs ont fait le choix de privilégier le 0 pâturage pour les vaches laitières pour une meilleure gestion et organisation. Les bovins à l'engraissement sont gardés au bâtiment afin de mieux assimiler l'alimentation et de garantir une prise de poids suffisante.

Les vaches allaitantes sont 8 mois de l'année à l'extérieur, elle passe l'hiver en bâtiment avec leurs veaux. Les vaches allaitantes demandent moins de présence de l'homme contrairement aux vaches laitières d'où une gestion des troupeaux différents.

La part de maïs dans l'alimentation est plus importante que les graminées car celui-ci est récolté et stocké directement ce qui facilite le travail. Le maïs est également une source d'énergie plus riche que l'herbe pour la production de lait. Les éleveurs valorisent également les dérobées RGA +TB en ensilage d'herbe.

Sur le site de « kerpeu », les vaches laitières seront logés sur logettes lisier (B5) et sur fumier (B6), le lisier est stocké dans les fosses STO1 et STO2 et le fumier sera stocké dans la fumière (FU). Le fumier des veaux en cases individuelles et collectives (B1-B2) est stocké dans une fumière (FU). Les vaches tarées, les génisses de plus de 2ans et les bovins à l'engraissement (B7-B8) sont logés sur aire d'exercice fumier stocké en fumière (FU) et sur litière accumulée directement stocké aux champs.

Les génisses de 6 mois à 2ans (B3-B4) seront logées sur litière accumulée directement stocké aux champs. Une demande d'un permis de construire pour une stabulation génisses sur aire paillée et le changement de mode de logement des vaches laitières dans le bâtiment existant (cela consiste à régulariser le mode de couchage d'aire paillée à un système logettes) sera déposée conjointement au dossier et sera déposé à la mairie d'ELVEN. Les bâtiments existants ainsi que la stabulation en projet suffiront à l'effectif projeté. Sur le site de « la hayo » ancien site de M. MALABOEUF sur la commune d'ELVEN, la fosse STO3 sera mise à disposition du GAEC, les bâtiments n'accueilleront aucuns bovins.

Sur le site de « keralve » ancien site de Mme LE GUILLO sur la commune d'ELVEN, la fosse STO4 sera mise à disposition au GAEC, les bâtiments n'accueilleront aucuns bovins. Sur le site « le petit villeneuve », les vaches allaitantes et les veaux < 2 mois seront logés sur litière accumulée directement stocké aux champs. Les génisses de 6 mois à plus de 2ans seront toute l'année au pâturage.

La construction de la méthanisation est prévue courant 2021.

L'ensemble du département du Morbihan est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De fait, l'exploitant est tenu de s'assurer que le digestat issu de l'installation de méthanisation sera bien épandu selon les réglementations imposées, en particulier :

- Que le digestat sera épandu conformément aux périodes d'épandage autorisées selon le calendrier d'interdiction d'épandage établi pour le 6ème programme d'action et applicable depuis le 1er septembre 2018 (voir partie « Plan d'épandage »),
- Que l'équilibre de fertilisation sera respecté (voir partie « Plan d'épandage »). Annuellement, l'équilibre de fertilisation sera programmé dans le plan prévisionnel de fumures basé sur un outil de pilotage de la fertilisation en lien avec les analyses du digestat et les analyses de sol. Les pratiques de fertilisation (épandage des digestats, des effluents d'élevage et les apports complémentaires d'engrais minéraux) seront enregistrées dans le cahier d'épandage.

En conséquence, le projet du GAEC DE KERPEU Sera compatible avec les orientations des SAGE du GOLFE DU MORBIHAN ET DE LA RIA D'ETEL et de LA VILAINE.

Pièce n°13

Évaluation des incidences Natura 2000
*(article 1° du I de l'art. R.414-19 du code de
l'environnement).*

I. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

I.1. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

Le projet situé au lieu-dit « Kerpeu » à ELVEN n'est pas situé en zone Natura 2000.

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet ou des terres épanchables sont localisées à :

Nom des Natura 2000 la plus proche	Parcelle la plus proche et distance
FR5300029 GOLFE DU MORBIHAN	A plus de 10kms des terres du plan d'épandage et du site d'élevage
FR5300058 VALLEE DE L'ARZ	A plus de 10kms des terres du plan d'épandage et du site d'élevage

Tableau 35: Parcelles les plus proches d'une zone Natura 2000



Figure 4 : Localisation des Natura 2000 alentours

I.2. IMPACT DU PROJET ET MESURES PRISES SUR CETTE NATURA 2000

Le site n'est pas localisé dans le périmètre d'un site NATURA 2000. Le projet n'aura pas d'impact sur les NATURA 2000.

Pièce n°14

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des
dispositions des articles L.229-5 et 229-6

La description

Le projet ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et 229-6.

Pièce n°15

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des
dispositions des articles L.229-5 et 229-6**

Un résumé non technique

Le projet ne relève pas des dispositions des articles L.229-5 et 229-6.

Pièce n°16

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance
supérieure ou égale à 20MW
Analyse coûts-avantages**

Le projet ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20MW.

Pièce n°17

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance
supérieure ou égale à 20MW**

Description des mesures prises

Le projet ne concerne pas une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20MW.

Pièce n°18 :

Cartographies du plan d'épandage avec tableau des surfaces, DAE, cartes au 25000^{ème} et au 5000^{ème}
Du pétitionnaire et du prêteur

GAEC DE KERPEU

TABLEAU DES SURFACES

BVAV + BV Phosphore	BVC
BVC + BV Phosphore	BVAV
BV Phosphore	BVC + BVAV
BVC + BVAV + BV Phosph	

GAEC DE KERPEU

Dossier N° 20190088

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols				N° d'epand.	15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente					
ELVEN	1	0,60	T	0,60	Cours d'eau >10m bois	1	2	2	1		0,60	0,60	0,60
ELVEN	2	4,60	T	3,96	Tiers, cours d'eau mais bande enherbée	1	2	2	1		3,95	3,11	1,30
			B	0,65	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	3	9,06	B	0,88	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			T	6,60	Tiers	1	2	2	1		6,60	6,52	5,97
			P	1,58		1	2	2	1		1,58	1,58	1,58
ELVEN	4	3,89	T	3,89	exclusion des 35 m par rapport au forage, tiers	2	2	2	2		3,35	3,34	3,04
ELVEN	6	1,70	T	1,45	Zone Humide	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			P	0,24	Prairie permanente	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	7	3,44	T	3,00	Tiers, cours d'eau mais bande végétalisée > 10	1	2	2	1		2,91	2,81	1,53
			B	0,44	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	8	1,41	T	0,69		1	2	2	1		0,69	0,69	0,69
			B	0,72	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	9	7,57	B	0,15	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			B	0,11	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			T	0,74	cours d'eau et étanng mais bande enherbée	1	2	2	1		0,74	0,74	0,74
			T	6,57	cours d'eau>10m et bande enherbée	1	2	2	1		6,57	6,57	6,57
ELVEN	10	4,42	T	4,42	Tiers	2	2	2	2		4,42	4,42	4,30
ELVEN	11	4,50	T	4,50	exclusion 35 m du cours d'eau, tiers	1	2	2	1		4,26	4,20	3,55
ELVEN	12	5,37	T	5,32		2	2	2	2		5,32	5,32	5,32
			B	0,05	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	13	4,16	T	3,92	Cours d'eau et étang mais bande enherbée	1	2	2	1		3,92	3,92	3,92
			B	0,24	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	14	4,38	T	3,48	Tiers	1	2	2	1		3,48	3,47	3,11
			B	0,61	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			AU	0,00	Autre utilisation	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			AU	0,00	Autre utilisation	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	16	0,38	T	0,38	cours d'eau non epandable	0	2	2	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	17	3,41	T	0,78	exclusion 35 m par rapport au cours d'eau	1	2	2	1		0,18	0,18	0,18
			T	2,63	Tiers, exclusion des 35m autour du cours d'eau	1	2	2	1		2,62	2,60	2,17
ELVEN	22	12,49	T	12,49	tiers, cours d'eau >10m	1	2	2	1		12,49	12,32	11,32
ELVEN	23	4,20	T	4,20	Tiers	2	2	2	2		4,20	4,20	3,96
ELVEN	24	1,79	T	1,79	Tiers , cours d'eau >10 m	1	2	2	1		1,79	1,79	1,42
ELVEN	31	5,59	T	5,08	Tiers	1	2	2	1		5,08	4,97	4,50
			B	0,51	Bande enherbée 10 m	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	32	0,90	T	0,90		2	2	2	2		0,90	0,90	0,90
ELVEN	33	1,99	T	1,99	Tiers	2	2	2	2		1,99	1,91	1,29
ELVEN	41	11,69	T	11,69	Tiers, Zone Urbaine	2	2	2	2		11,66	11,30	9,29
ELVEN	42	10,48	T	10,48	Tiers, Zone Urbaine	2	2	2	2		10,37	9,29	6,05
ELVEN	43	1,81	T	1,81	Zone urbaine	2	2	2	2		1,49	0,59	0,04
ELVEN	44	1,03	T	1,03	Zone urbaine, cours d'eau mais bois >10 m	1	2	2	1		0,96	0,77	0,50
ELVEN	45	4,30	T	4,30	Tiers	2	2	2	2		4,30	4,09	2,85
ELVEN	46	3,09	T	2,73	Tiers	1	2	2	1		2,73	2,51	1,54
			T	0,36	autre utilisation = bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	47	16,09	P	1,67	non epandable zone humide	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			T	2,69	cours d'eau mais bande enherbée	1	2	2	1		2,69	2,69	2,69
			P	0,33	Prairie permanente cours d'eau	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			T	10,62		1	2	2	1		10,62	10,62	10,62
B	0,78	Bande enherbée 20m	0	2	2	0		0,00	0,00	0,00			
ELVEN	48	4,37	B	0,21	Bande enherbée 10 m	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			P	0,96	Prairie permanente zone humide	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			T	3,20	Zone urbaine	1	2	2	1		3,01	2,34	1,24
ELVEN	49	7,64	T	7,64	Tiers	2	2	2	2		7,64	7,17	5,83
ELVEN	50	1,06	P	1,06	Prairie humide	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
ELVEN	51	29,83	T	13,64	Tiers	1	2	2	1		13,64	13,50	11,99
			B	0,68	Bande enherbée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			P	2,26	Prairie permanente	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			T	9,41	Tiers	1	2	2	1		9,41	9,36	8,70
			P	2,02	Zone Humide recensée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			P	0,80	Zone Humide	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00
			P	0,70	Zone Humide recensée	0	0	0	0		0,00	0,00	0,00

TABLEAU DES SURFACES

BVAV + BV Phosphore BVC
 BVC + BV Phosphore BVAV
 BV Phosphore BVC + BVAV
 BVC + BVAV + BV Phosph

GAEC DE KERPEU

Dossier N° 20190088

Commune	N° d'îlot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'îlot	Observations	Nature des sols			Aptitude épanch.	15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente				
ELVEN	51	29,83	B	0,32	Bande enherbée	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
ELVEN	52	1,91	T	1,91	tiers, cours d'eau > 10m + bois	2	2	2	2	1,91	1,91	1,68
ELVEN	54	25,42	T	19,29	Tiers	1	2	2	1	19,28	19,03	18,17
					P	6,12	Zone Humide recensée = Bande enherbée	0	0	0	0	0,00
ELVEN	55	2,72	T	2,72	Tiers	2	2	2	2	2,72	2,59	2,19
SOUS-TOTAL		207,29		206,99						180,07	173,92	151,34
TREDION	20	7,46	T	7,46	Tiers	2	2	2	2	7,46	7,46	7,42
TREDION	21	2,58	T	2,58	Zone urbaine	2	2	2	2	1,96	0,91	0,10
TREDION	25	4,30	T	4,30	Tiers -	2	2	2	2	4,30	4,28	3,78
TREDION	26	8,34	T	7,31	Tiers	2	2	2	2	7,29	6,99	5,98
					P	1,03	Prairie non épanchable	0	0	0	0	0,00
TREDION	28	1,00	T	1,00		2	2	2	2	1,00	1,00	1,00
TREDION	29	12,31	T	12,31	exclusion 35 m du cours d'eau de l'étang, zone	1	2	2	1	9,37	7,98	6,36
TREDION	30	0,19	T	0,19	Tiers	2	2	2	2	0,19	0,07	0,00
SOUS-TOTAL		36,18		36,18						31,57	28,69	24,64
TOTAL		243,47		243,17						211,64	202,61	175,98

S.A.T : Surface Agricole Totale
 S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

SPE	
Apt 0	0
Apt 1	124,87
Apt 2	77,74
	202,61

Récapitulatif	
P	Prairie non-épanchable
T	Terre Labourable
P	Prairie Permanente
B	Bande Enherbée
Total	

Surface retenue	
	1,30
	218,05
	17,47
	6,35
	243,17

	15 ml	50 ml	100 ml
	0,00	0,00	0,00
	210,06	201,03	174,40
	1,58	1,58	1,58
	0,00	0,00	0,00
	211,64	202,61	175,98

Récapitulatif			
	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	211,64	202,61	175,98
Total	211,64	202,61	175,98

DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

GAEC DE KERPEU

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
ELVEN	1	0,60	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	2	4,60	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	Une zone humide est recensée, une partie de l'îlot est hydromorphe ne reçoit aucun apport organique. Le cours d'eau à l'Ouest est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	3	9,15	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	Une zone humide est recensée, une partie de l'îlot est hydromorphe ne reçoit aucun apport organique. Le cours d'eau à l'Est est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	4	3,88	Cours d'eau	Risque moyen	Le cours d'eau à l'Ouest est séparé de l'îlot par une bande boisée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
ELVEN	6	1,70	Partie Hydromorphe	Risque fort	Une zone humide est recensée, l'îlot est hydromorphe et ne reçoit aucun apport organique. Des talus bordent l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux. D'autre part, l'îlot est en prairie permanente, une surface toujours végétalisée qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules et en piégeant les sédiments.
ELVEN	7	3,44	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau au Nord est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	8	1,41	Partie en zone humide recensée	Risque faible	Une zone humide est recensée, l'îlot est hydromorphe et ne reçoit aucun apport organique. Des talus bordent l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
ELVEN	9	7,57	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau traversant l'îlot au Sud et à l'Ouest de l'îlot est séparé par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	10	4,42	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	11	4,50	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	12	5,37	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	13	4,16	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau à l'Est est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	14	4,38	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau à l'Ouest est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	16	0,38	Cours d'eau	Risque faible	L'îlot est hydromorphe et ne reçoit aucun apport organique. Les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	17	3,41	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau au Sud est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	20	7,46	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau au Nord Est est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. une surface toujours végétalisée qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules et en piégeant les sédiments.
TREDION	21	2,58	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	22	12,49	Cours d'eau	Risque faible	Plus de 10 m sépare le cours d'eau de l'îlot avec un talus. L'îlot est entouré de talus qui sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
ELVEN	23	4,2	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	24	1,79	Cours d'eau - source	Risque fort	Maintien de la zone de protection autour du forage. Le cours d'eau à l'Est est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux

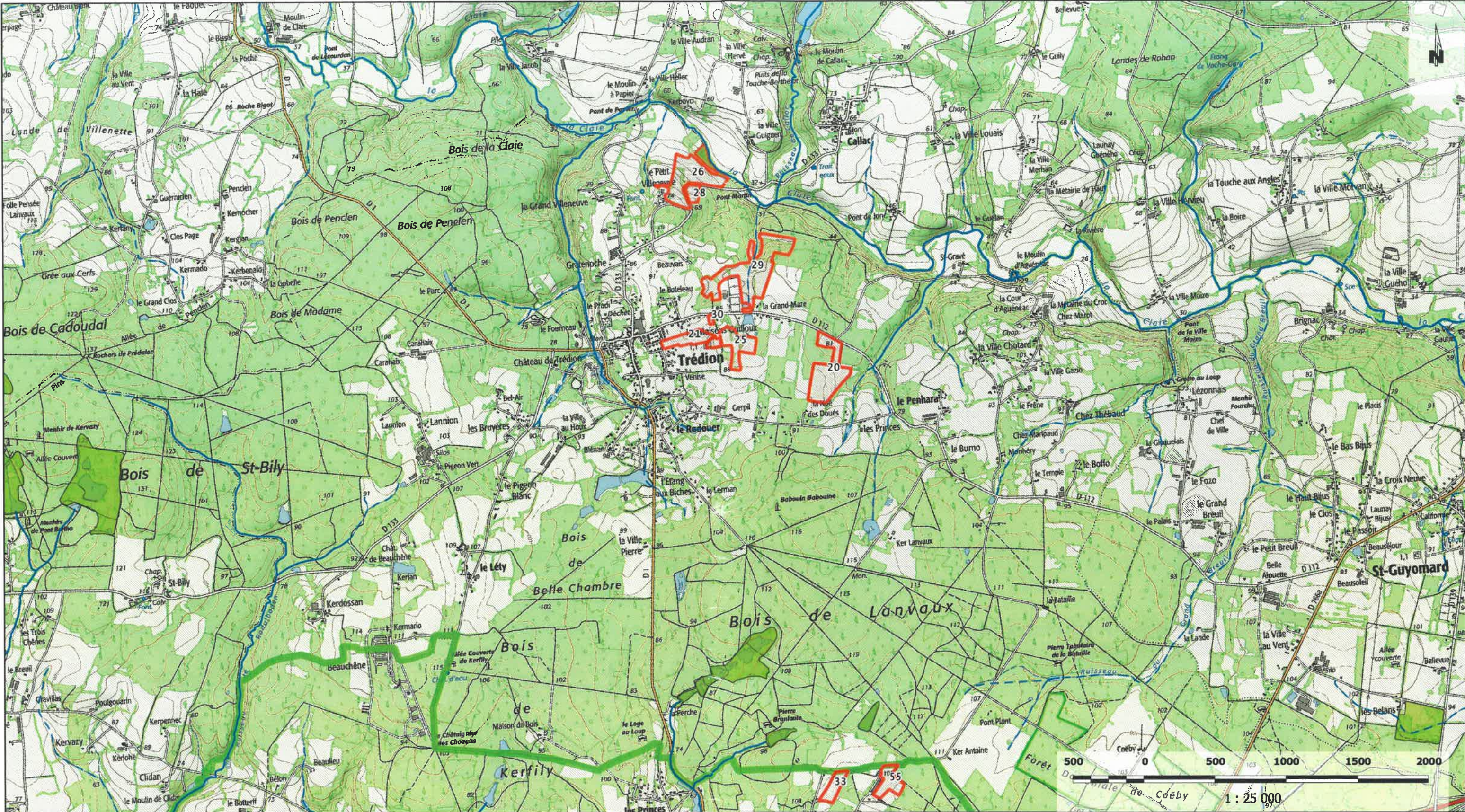
TREDION	25	4,3	Partie en zone humide recensée	Risque faible	Une zone humide est recensée, l'étang au Nord est à plus de 10 m. Présence d'un talus au Nord de l'îlot qui est un obstacle naturel au ruissellement des eaux.
TREDION	26	8,34	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque faible	Une zone humide est recensée, le cours d'eau au Nord Est est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. cette partie de l'îlot est en prairie permanente, une surface toujours végétalisée qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules et en piégeant les sédiments.
TREDION	28	1	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
TREDION	29	12,31	Cours d'eau - pente - hydromorphie	Risque fort	Une zone humide est recensée, les parties pentues ne reçoivent aucun apport organique et le travail du sol se fait perpendiculairement à la pente. L'îlot est en prairie, temporaire et/ou permanente. Il s'agit d'une surface toujours végétalisée qui permet de réduire considérablement la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement. Des talus bordent partiellement l'îlot et sont aussi des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
TREDION	30	0,2	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	31	5,59	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau à l'Est est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. Cette bande boisée comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	32	0,9	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	33	1,99	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	41	11,69	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	42	10,48	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	43	1,81	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	44	1,03	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	45	4,3	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	46	3,09	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau à l'Ouest est séparé de l'îlot par une bande végétalisée de plus de 10 m de large. Cette bande comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	47	16,09	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Une zone humide est recensée, le cours d'eau au Nord est séparé de l'îlot par une prairie permanente, cette surface toujours en herbe permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules et en piégeant les sédiments.
ELVEN	48	4,38	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Une zone humide est recensée, le cours d'eau à l'Est est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. D'autre part, une partie de l'îlot est en prairie permanente, une surface toujours végétalisée qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules et en piégeant les sédiments.
ELVEN	49	7,64	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	50	1,06	Cours d'eau	Risque faible	L'îlot est hydromorphe et ne reçoit aucun apport organique. Les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
ELVEN	51	29,83	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Une zone humide est recensée, le cours d'eau traversant l'îlot du Nord au Sud est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. D'autre part, une partie de l'îlot est en prairie permanente, une surface toujours végétalisée qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules et en piégeant les sédiments.
ELVEN	52	1,91	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
ELVEN	54	25,42	Zone Humide recensée - Cours d'eau	Risque fort	Une zone humide est recensée, le cours d'eau au Nord Ouest est séparé de l'îlot par une bande enherbée de plus de 10 m de large. D'autre part, une partie de l'îlot est en prairie permanente, une surface toujours végétalisée qui permet de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux en filtrant les particules et en piégeant les sédiments.
ELVEN	55	2,72	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.

23/06/2020 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion Réalisé par le bureau d'études ELIBAT

REPRISE	
VALIDATION PAR L'ELEVEUR	X
PASSAGE SUR LE TERRAIN	

Sources de données :

- Pente (IGN maillage de 50 m)
- Hydromorphie (INRA : données sol)
- Profondeur du sol (INRA : données sol)



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

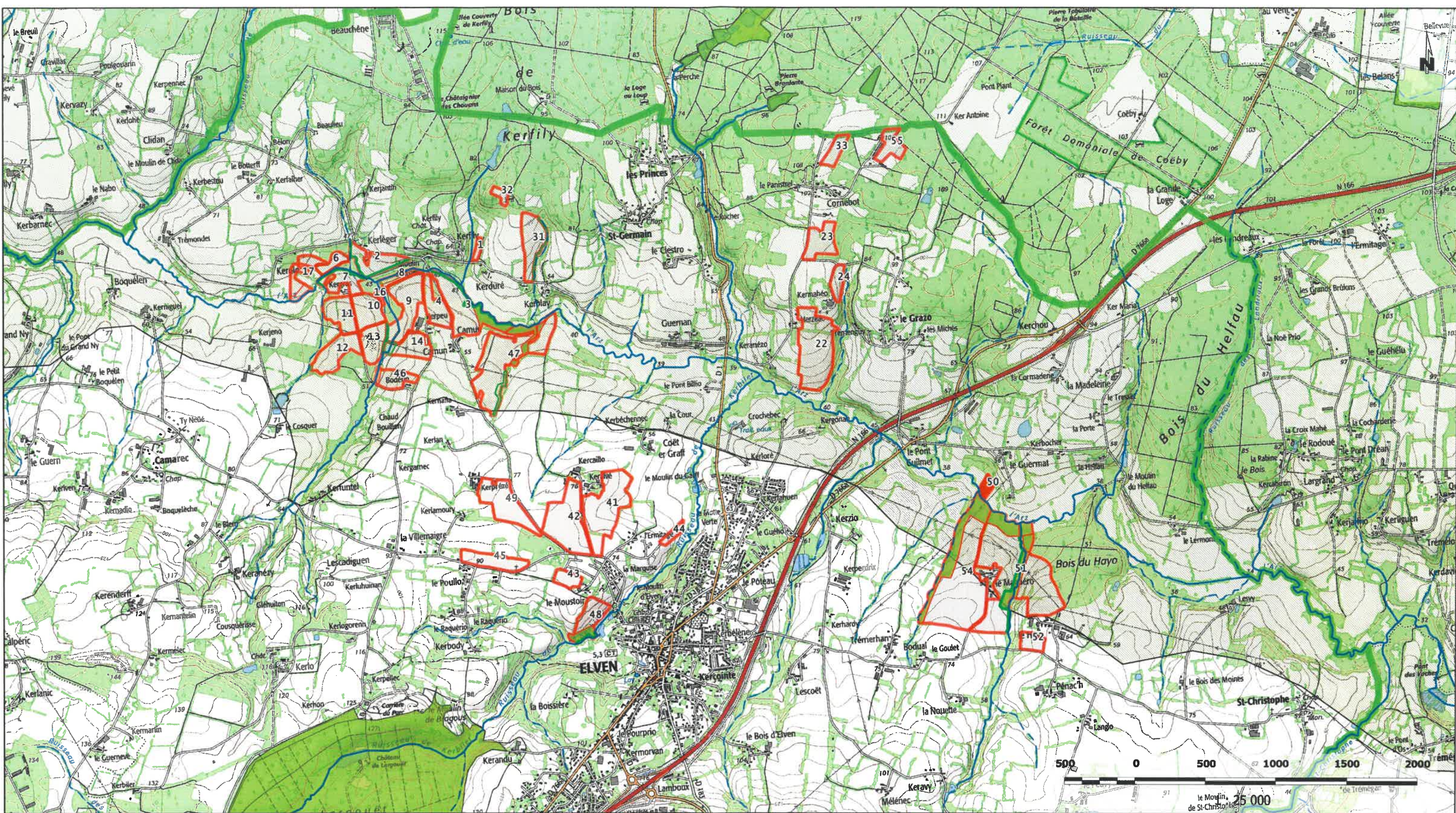
- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Prairie non-épan-dable
 - Non-épan-dable

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
- Zones conchylicoles**
- Zones conchylicoles 50/200/500m

- Périmètre de captage**
- PBE
 - PPE
 - PPI
 - PPR
 - PRC
 - PRS

- BV Contentieux**
- BV Algue verte
 - BV Phosphore
 - Natura 2000

- ZICO**
- Znieff1
 - Znieff2
 - PNR
 - RNR
 - RNR



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Prairie non-épan-dable
- Non-épan-dable

Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent

Zones conchylicoles

- Zones conchylicoles 50/200/500m
-

Périmètre de captage

- PBE
- PPE
- PPI
- PPR
- PRC
- PRS

BV Contentieux

- BV Algue verte
- BV Phosphore
- Natura 2000

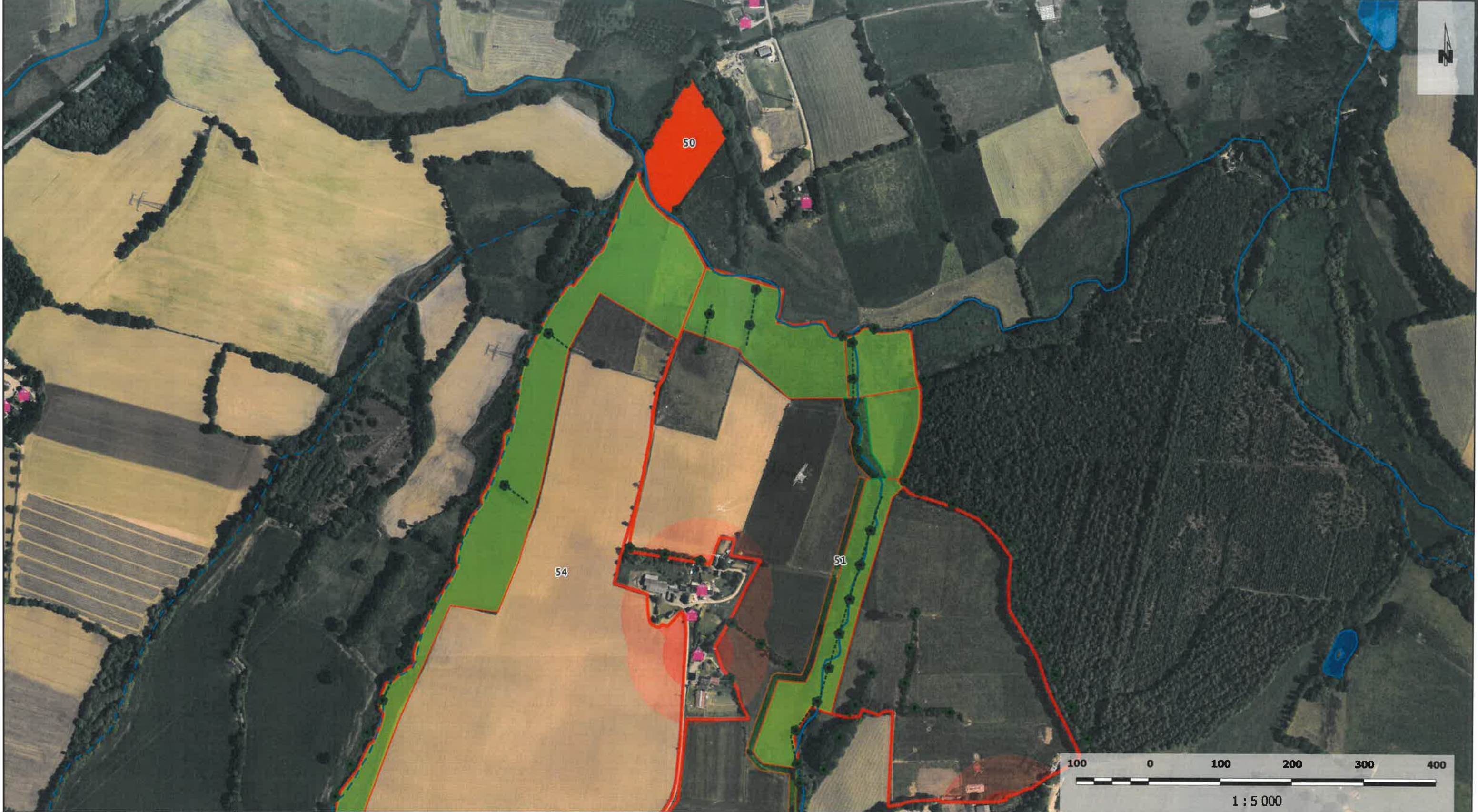
ZICO

- Znieff1
- Znieff2
- PNR
- RNR
-



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	Bâti Bâti épannable Bâti indifférencié Talus Puits / Sources 	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones de baignade Pisciculture Surface en eau 	Périmètre de captage Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m Zones urbaines Natura 2000
---	---	---	---	--



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

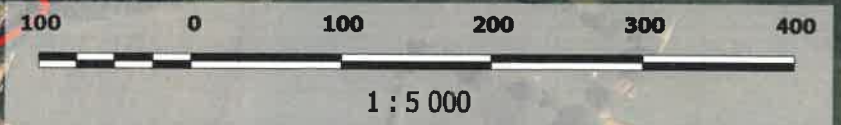
- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épandable
 - Non-épandable - 50m tiers
 - Non-épandable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épandable
 - Bâti indifférencié
- Talus**
-
- Puits / Sources**
-

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
- Zones de baignade**
-
- Pisciculture**
-
- Surface en eau**
-

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

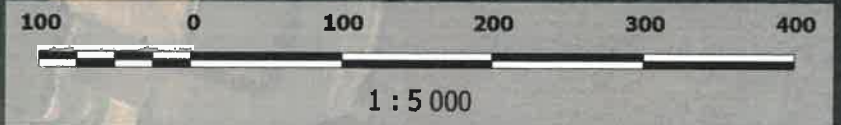
- Zones conchylicoles**
-
- Zones conchylicoles 50/200/500m**
-
- Zones urbaines**
-
- Natura 2000**
-





Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épan-dable Non-épan-dable - 50m tiers Non-épan-dable - 100m tiers	Bâti Bâti épan-dable Bâti indifférencié Talus Puits / Sources 	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones de baignade Pisciculture Surface en eau 	Périmètre de captage Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m Zones urbaines Natura 2000
--	--	---	---	---



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épanable Non-épanable - 50m tiers Non-épanable - 100m tiers	Bâti Bâti épanable Bâti indifférencié Talus Talus Puits / Sources Puits / Sources	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones de baignade Zones de baignade Pisciculture Pisciculture Surface en eau Surface en eau	Périmètre de captage Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	Zones conchylicoles Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m Zones urbaines Zones urbaines Natura 2000 Natura 2000
--	--	--	---	--



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épanodable Non-épanodable - 50m tiers Non-épanodable - 100m tiers	Bâti Bâti épanodable Bâti indifférencié Talus Puits / Sources 	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones de baignade Pisciculture Surface en eau 	Périmètre de captage Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m Zones urbaines Natura 2000
--	--	---	---	---



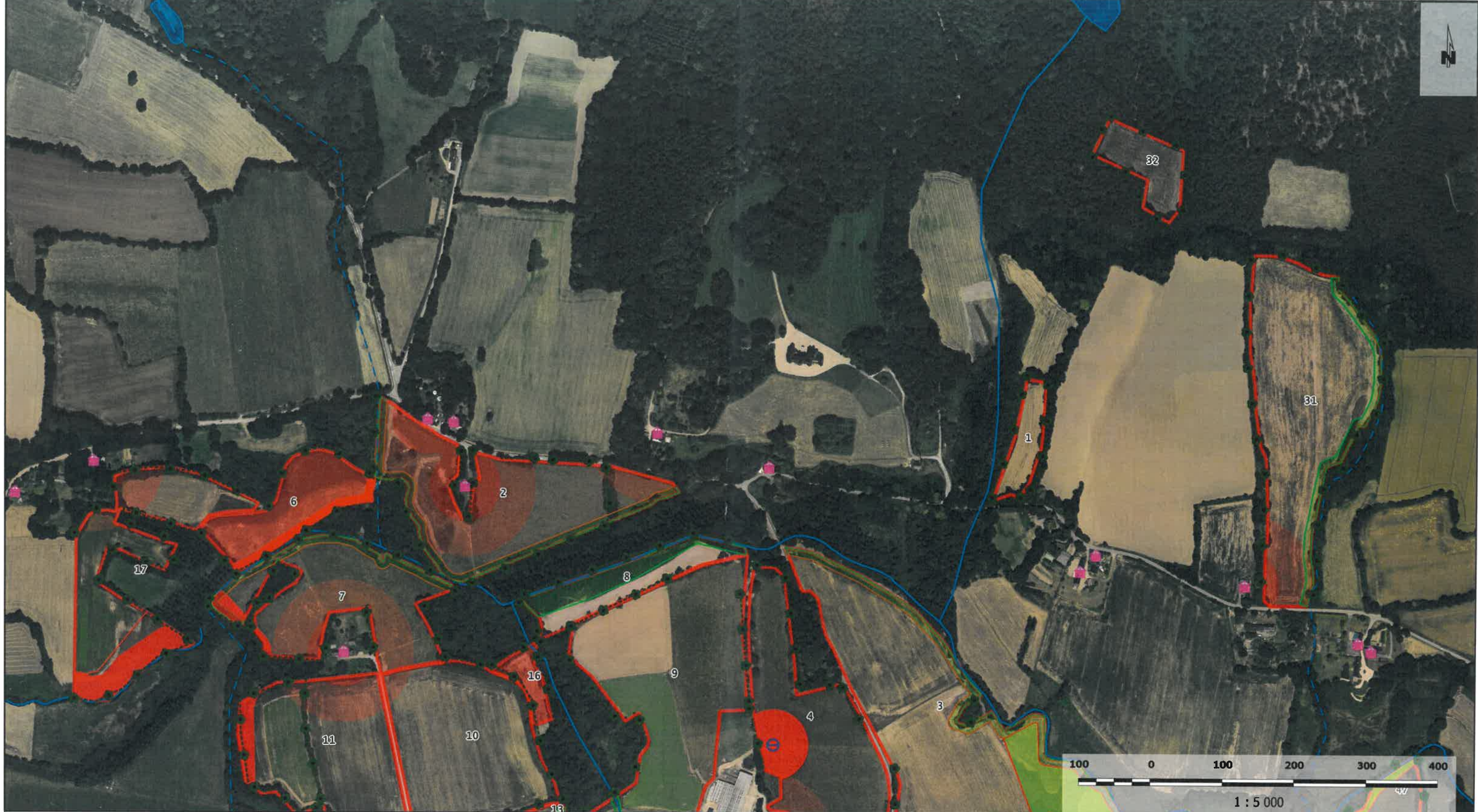
Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	Bâti Bâti épannable Bâti indifférencié Talus Puits / Sources 	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones de baignade Pisciculture Surface en eau 	Périmètre de captage Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m Zones urbaines Natura 2000
---	---	---	---	--



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épannable Non-épannable - 50m tiers Non-épannable - 100m tiers	Bâti Bâti épannable Bâti indifférencié Talus Talus Puits / Sources Puits / Sources	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones de baignade Zones de baignade Pisciculture Pisciculture Surface en eau Surface en eau	Périmètre de captage Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	Zones conchylicoles Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m Zones urbaines Zones urbaines Natura 2000 Natura 2000
---	---	--	---	--



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épannable
 - Non-épannable - 50m tiers
 - Non-épannable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épannable
 - Bâti indifférencié
- Talus**
-
- Puits / Sources**
-

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
- Zones de baignade**
-
- Pisciculture**
-
- Surface en eau**
-

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- - Zones conchylicoles 50/200/500m
- Zones urbaines**
-
- Natura 2000**
-



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles Parcelle Bande enherbée Etang Bois Prairie Permanente Non-épanable Non-épanable - 50m tiers Non-épanable - 100m tiers	Bâti Bâti épanable Bâti indifférencié Talus Talus Puits / Sources Puits / Sources	Cours d'eau Intermittent Permanent Zones de baignade Zones de baignade Pisciculture Pisciculture Surface en eau Surface en eau	Périmètre de captage Éloigné Immédiat Rapproché Rapproché - ZC Rapproché - ZS Bande enherbée	Zones conchylicoles Zones conchylicoles Zones conchylicoles 50/200/500m Zones urbaines Zones urbaines Natura 2000 Natura 2000
--	--	--	---	--



Dossier : 20190088
 GAEC DE KERPEU
 Date : 11/06/2020

Parcelles

- Parcelle
- Bande enherbée
- Etang
- Bois
- Prairie Permanente
- Non-épan-dable
- Non-épan-dable - 50m tiers
- Non-épan-dable - 100m tiers

Bâti

- Bâti épan-dable
- Bâti indifférencié

Talus



Puits / Sources



Cours d'eau

- Intermittent
- Permanent

Zones de baignade



Pisciculture



Surface en eau



Périmètre de captage

- Éloigné
- Immédiat
- Rapproché
- Rapproché - ZC
- Rapproché - ZS
- Bande enherbée

Zones conchylicoles



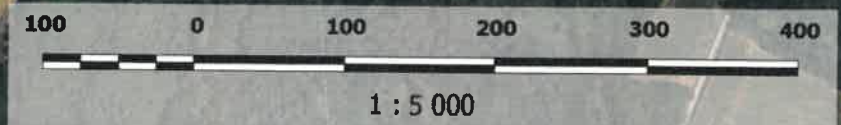
Zones conchylicoles 50/200/500m



Zones urbaines



Natura 2000



M LE CALONNEC

TABLEAU DES SURFACES

M LE CALONNEC Olivier

BVAV + BV Phosphore BVC

BVC + BV Phosphore BVAV

BV Phosphore BVC + BVAV

BVC + BVAV + BV Phosph

Dossier N° 20150069

Commune	N° d'ilot	S.A.T.	Nat Ter	S.A.U. de l'ilot	Observations	Nature des sols				15 ml	50 ml	100 ml
						Hyd	Rét	Pente	Agri. grand.			
TREDION	1	0,99	T	0,99	Tiers, cours d'eau	1	2	2	1	0,92	0,92	0,65
TREDION	2	2,74	T	2,74	tiers, cours d'eau mais herbe>10m	2	2	2	2	2,74	2,34	1,51
TREDION	3	3,34	T	3,34	tiers, cours d'eau mais herbe>10m	2	2	2	2	3,34	3,06	2,02
TREDION	4	1,38	T	1,38	Tiers	2	2	2	2	1,38	1,38	1,36
TREDION	5	1,00	T	1,00	Tiers, étang mais bois>10m	2	2	2	2	1,00	0,79	0,34
SOUS-TOTAL		9,45		9,45		2	2	2	2	9,38	8,49	5,88
TOTAL		9,45		9,45						9,38	8,49	5,88

S.A.T : Surface Agricole Totale
S.A.U : Surface Agricole Utile

apt 0 = humide et/ou sans profondeur et/ou avec pente

apt 1 = Partiellement humide et/ou moyennement profond et/ou pente modérée

apt 2 = non humide et/ou avec profondeur et/ou sans pente

SPE

Apt 0	0
Apt 1	0,92
Apt 2	7,57
	8,49

Récapitulatif	
T	Terre Labourable
	Total

Surface retenue
9,45
9,45

15 ml	50 ml	100 ml
9,38	8,49	5,88
9,38	8,49	5,88

Récapitulatif	15 ml	50 ml	100 ml
Non défini	9,38	8,49	5,88
Total	9,38	8,49	5,88

DIAGNOSTIC ANTI EROSIF

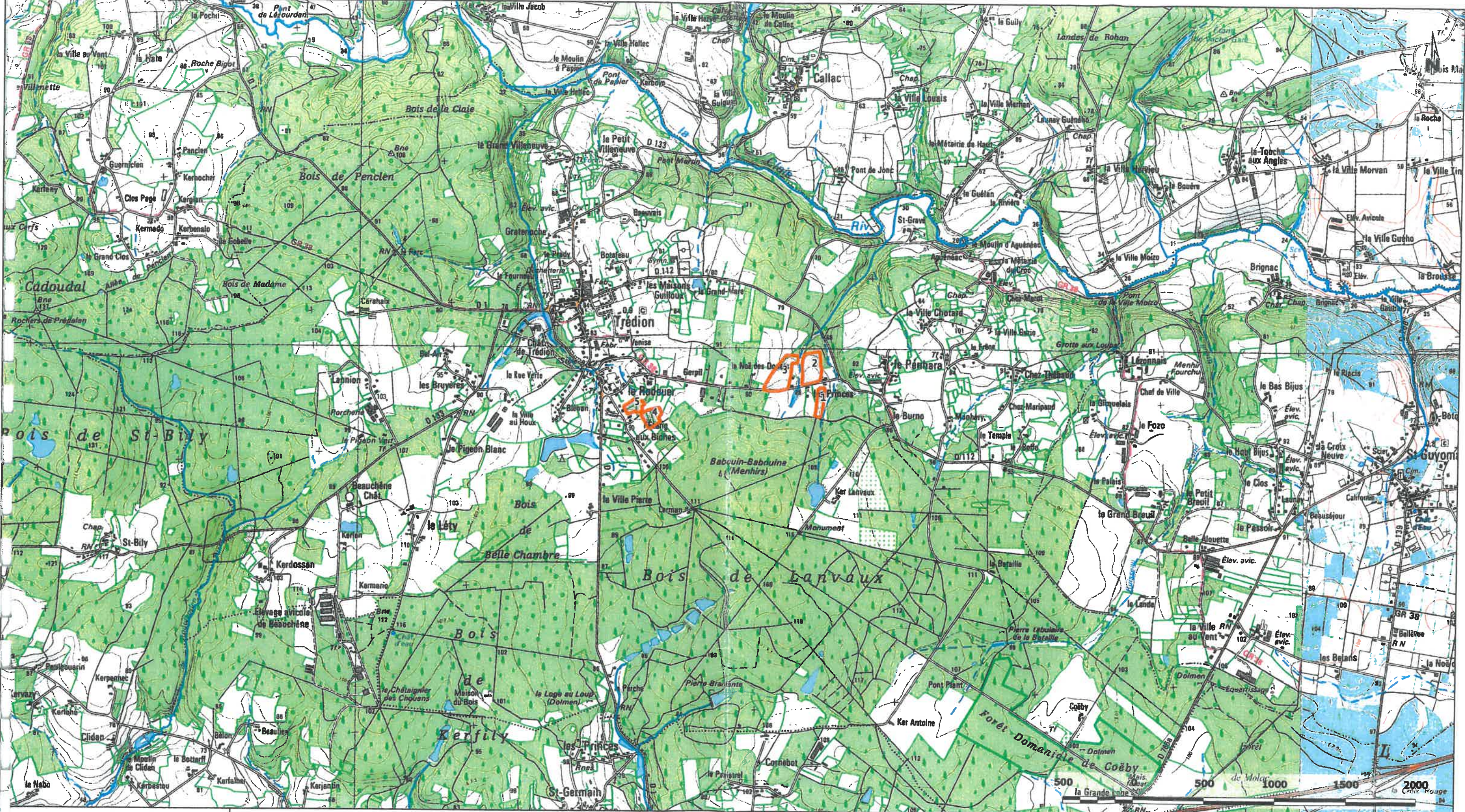
M. LE CALONNEC OLIVIER

communes	N° d'îlot	SAU	facteur de risque	Niveau de risque	Mesures anti-érosives mises en place ou existantes
TREDION	1	0,99	Cours d'eau	Risque moyen	Maintien de la zone de protection de 35m le long du cours d'eau au Sud Est. Des talus bordant l'îlot et sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux.
TREDION	2	2,74	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau de l'Ouest à l'Est est séparé de l'îlot par une bande végétalisée de plus de 10 m de large. Cette bande comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
TREDION	3	3,34	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau à l'Est est séparé de l'îlot par une bande végétalisée de plus de 10 m de large. Cette bande comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux
TREDION	4	1,38	aucun	Risque nul	Pas de cours d'eau ni de point d'eau à moins de 35 m de l'îlot.
TREDION	5	1,00	Cours d'eau	Risque faible	Le cours d'eau au Nord est séparé de l'îlot par une bande végétalisée de plus de 50m de large. Cette bande comme les talus qui bordent partiellement l'îlot sont des obstacles naturels au ruissellement des eaux

26/07/2019 Etude terrain qui énumère les risques d'érosion

REPRISE	
VALIDATION PAR L'ELEVEUR	X
PASSAGE SUR LE TERRAIN	

Sources de données : - Réalisé par le bureau d'études ELIBAT
 - Pente (IGN maillage de 50 m)
 - Hydromorphie (INRA : données sol)
 - Profondeur du sol (INRA : données sol)



Élibat
Bureau d'études environnement

Dossier : 20150069

M LE CALONNEC Olivier

Date : 19/03/2015

Parcelles	Cours d'eau	Périmètre de captage	BV Contentieux	Natura 2000
Parcelle	Intermittent	Éloigné	BV Contentieux	ZICO
Bande enherbée	Permanent	Immédiat	BV Algue verte	ZNIEFF 1
Etang	Zones conchylicoles	Rapproché	BV Phosphore	
Bois	ZNIEFF 1	Rapproché - ZC		
Prairie Permanente	Zones conchylicoles 500m	Rapproché - ZS		
Non-épendable	ZNIEFF 1	Bande enherbée		



Dossier : 20150069
 M. LE CALONNEC Olivier
 Date : 26/07/2019

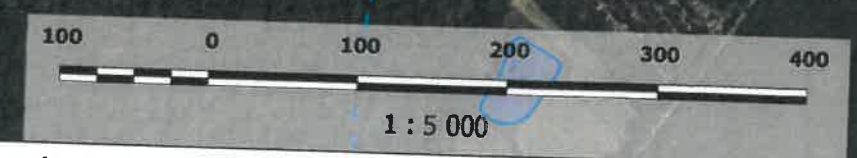
- Parcelles**
- Parcelle
 - Bande enherbée
 - Etang
 - Bois
 - Prairie Permanente
 - Non-épardable
 - Non-épardable - 50m tiers
 - Non-épardable - 100m tiers

- Bâti**
- Bâti épardable
 - Bâti indifférencié
- Talus**
-
- Puits / Sources**
-

- Cours d'eau**
- Intermittent
 - Permanent
- Zones de baignade**
-
- Pisciculture**
-
- Surface en eau**
-

- Périmètre de captage**
- Éloigné
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Rapproché - ZC
 - Rapproché - ZS
 - Bande enherbée

- Zones conchylicoles**
- -
- Zones conchylicoles 50/200/500m**
-
- Zones urbaines**
-
- Natura 2000**
-



Pièce n°19 :

PVEF et bilan agronomique du prêteur

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes			Besoins N de la culture			Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)					Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	à	Dose prévue N eff/ha							
	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N par U par ha	P2O5 par U par ha	K2O par U par ha	par U par ha	par U par ha	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh					- Rfc	Total					
1	Mais ensilage	15,6 tMS	export	12,5	195	12,5	195	13,0	203	82	43	0	20	10	-30	125	78	58	98	60				
1	Flageolet	10,0 t	enfoui	10,8	108	3,8	38	7,7	77	15						125	125	105	145	142				
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	1,7	122	59	31	0	20	50	-30	130	86	66	106	100				
1	Mais ensilage	15,6 tMS	export	12,5	195	5,5	86	12,5	195	82	43	0	20	10	-30	125	78	58	98	60				
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	1,7	122	59	31	0	20	50	-30	110	106	86	126	125				
1	Betterave fourragère	17,0 tMS	export	16,0	272	3,5	60	35,0	595	98	52	0	20	10	-30	150	105	85	125	40				
1	Mais ensilage	15,6 tMS	export	12,5	195	5,5	86	12,5	195	82	43	0	20	10	-30	105	98	78	118	89				
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	1,7	122	59	31	0	20	50	-30	110	106	86	126	125				
1	Mais ensilage	15,6 tMS	export	12,5	195	5,5	86	12,5	195	82	43	0	20	10	-30	105	98	78	118	70				
1	Triticale	63,0 q	export	2,5	158	1,1	69	1,6	101	59	31	0	20	50	-30	110	54	34	74	72				
1	dérobée - rgi	5,0 tMS	fauche	22,0	110	6,5	33	22,0	110	37	19	0	0	0	0	56	69	49	89	87				
1	Mais ensilage	15,6 tMS	export	12,5	195	5,5	86	12,5	195	82	43	0	20	10	-30	125	78	58	98	72				
2	Mais ensilage	15,6 tMS	export	12,5	195	5,5	86	12,5	195	94	25	135	0	50	-30	274	0	interdit		0				
2	Pr fauche Gram	8,0 tMS	fauche	20,0	160	6,0	48	20,0	160	69	30	0	0	0	0	99	87	67	107	105				
2	Pr fauche Gram	8,0 tMS	fauche	20,0	160	6,0	48	20,0	160	69	30	0	0	0	0	99	87	67	107	98				
3	Pâturage-Gram+TB-rapide	0,0 tMS	pâturé	30,0	240	9,0	72	33,0	264	108	22	0	0	0	0	130	66	46	86	72				
Total sur SAU													50312	19323	49533	Lame drainante < 400 mm					22164			

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC DE KERPEU

ELVEN

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	42,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	5,0
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	119,0
Autres fourrages	3,0
Prairies de fauche	40,0
Prairies pâturées	34,2
Total	243,2

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	34,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	34462	142	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	9776	40	
N total (kg)	44238	182	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	34462	68%
Exportations	50312	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	44238	181,9	40
dont restitution au pâturage	5161	21,2	
dont épandage N organique	29301	120,5	
dont fertilisation minérale	9776	40,2	
Exportation par les récoltes	50312	206,9	
Solde BGA (apport-export)	-6074	-25,0	
Solde BGA hors légumineuses *	-6074	-25,0	

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	16420	67,5	85
dont Restitutions pâturage	1999	8,2	
Epannage P organique	12241	50,3	
Fertilisation minérale	2180	9,0	
Exportation par les récoltes	19323	79,5	Apport/Export 85%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-2903	-11,9	

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	63523	261
Exportations par les cultures	49533	204

Informations complémentaires :

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	274		274
Herbe fauchée	320		320
Maïs ensilage	1856		1856
Betterave	51		51
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	170		170
	2671	0	2671

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	2671

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	311	6,2	1925
Autres bovins	134	6,2	829
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			2754

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-83
Taux de couverture des besoins	97%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	34,2 ha équiv.
Fourrages pâturés	274 t de MS
Seuil critique	667 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	595 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Elevage laitier de

GAEC DE KERPEU

Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières

Calcul des rejets en azote

Analyse de la gestion du pâturage des VL

Effectif de vaches laitières

Total 270 VL

Sous-troupeaux ST1 230 VL

ST2 40 VL

ST3 VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

Temps passé en extérieur (pâturage)

0,90 mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24											

Total jours équivalents	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0
Mois équivalents	0,00												

Sous-troupeau 2

jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	30	31	30	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24			31	30	31	30	31	31			

Total jours équivalents	0,0	0,0	31,0	30,0	31,0	30,0	31,0	31,0	0,0	0,0	0,0	0,0	184
Mois équivalents	6,05												

Production laitière par vache

lait vendu	2 000 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	2 000 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	2 173 913	kg/an
Lait par vache	8 052	kg/an

Azote contenu dans les déjections et UGB

en kg N par an	par VL	Troupeau	
Azote total	91	24570	
Maîtrisable	84,2	22735	à épandre
Non maîtrisable	6,8	1835	au pâturage

UGB 1,15 310,5

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0,0
Prairies pâturées		16,0	16,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	0,0	16,0	16,0

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
	8,0	
0	128	128

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
0	8464
0	
Total	8464

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat	
Sous troupeau ST1	0	<900
Ensemble des VL	529	<900

Maxi réglementaire 900 UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser

Ok 667

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	0,0
Ensemble	15,1

Ok

Niveau à dépasser 12,0 kg MS/UGB.JPP

Historique des rendements

Espèce	Surf année 2020	Rdt SRISE	Rdt réduit moyenne 5 ans - 2 extrêmes	Rdt moyenne brute sur 5 ans	Rdt prévu moyen sur 2020	Rdt moyen année 2019	Rdt moyen année 2018	Rdt moyen année 2017	Rdt moyen année 2016	Rdt moyen année 2015
Maïs fourrage	126,35	12,6	15,7	15,6	15,7	15,0	16,0	15,0	16,0	16,0
Ray grass débrobée	46,31	6,0	4,0	4,3	4,0		4,0	5,0	4,0	4,0
Blé tendre d'hiver	35,84	72,0	73,3	69,0	73,3	70,0	50,0	75,0	75,0	75,0
Prérite temporaire	22,90	6,0	6,5	6,4	6,2		6,5	6,5	6,0	6,5
Prérite temporaire (SNE)	18,59	6,0	6,0	6,0	5,8	6,0				
Prérite permanente	10,81	4,9	4,5	4,6	4,9	4,9	4,5	4,5	4,5	4,5
Bande enherbée	8,15				0,0					
Prairie RGA	8,06	7,7	7,0	6,9	5,3	6,5	7,0	7,0	7,0	7,0
Triticale	7,24	63,0	65,0	65,0	65,0		55,0	75,0		
Flageolets	4,30	6,2	6,0	6,0	6,0	6,0				
Beettrave fourragère	3,35	20,0	17,0	17,0	20,0	16,0			18,0	
Prairie RG hybride	2,72	10,0			10,0					
Surface non exploitée (SNE)	1,38				0,0					
Prairie RGI	0,60	10,0			10,0					
jachère	0,15	0,0			0,0					

Moyen
15,6

Exploitation :	Mr LE COLANNEC Olivier	tiers n° 1
----------------	------------------------	------------

Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel pas d'animaux

Quantités d'azote et phosphore maîtrisables à gérer sur l'exploitation

Origine d'élevage	produits	code	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			Potassium (kg K2O)			provenance, destination des produits traitement ou transfert
			produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	produit	+ import - export	Reste à gérer	
	fumier bovins	Fb	0	1000	1000	0	415	415	0	1422	1422	
	fumier volailles	Fv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	fumier porcs	Fp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Import GAEC DE KERPEU
	lisier bovins	Lb	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	lisier volailles	Lv	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	lisier porcs	Lp	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total		0	1000	1000	0	415	415	0	1422	1422	

Autres fertilisants organiques non issus d'élevage

			0			0				
--	--	--	---	--	--	---	--	--	--	--

Utilisation du foncier

Ha	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	9.5	8.5	1.0
Prairies non pâturées			0.0
Parcours (volailles, porcs)			0.0
Prairies pâturées	0.0	0.0	0.0
Total	9.5	8.5	1.0

Surface Directive Nitrate
SDN 8,5

Quantités émises par les bovins au pâturage (non maîtrisable)

	Azote	P2O5	K2O
Total	0	0	0
par ha	0.0	0.0	0.0

Pression de pâturage sur prairies
JPP/ha 0 OK

Epdage et fertilisation

Cultures Prairies	SAU (ha)	SPE (ha)	Fertilisants organiques				Engrais minéral			
			surface fertilisée	Type(s) d'effluent	Quantité N / ha	Total kg N	surface fertilisée	Azote N / ha	Phosphore P2O5 / ha	Potasse K2O / ha
orge	3.0	2.5	2.5		0	0	3.6	126		
maïs ensilage	6.5	6.0	6.0	Fb	166	996				
			0.0		0					
Total	9.5	8.5				996	3.6	454	0	0
Total sans dérobées	9.5	8.5								

Exportations par les récoltes (cultures et prairies)

Cultures Prairies	récolte	SAU (ha)	rendement habituel unité	Exportation azote			Exportation phosphore			Exportation potasse		
				N / u	N / ha	N total	P2O5 / u	P / ha	P total	K2O / u	K / ha	K total
orge	grain+paille	3	60 q	2.1	126	378	1	60	180	1.9	114	342
maïs ensilage	plante entière	6.45	14 tms	12.5	175	1128.75	5.5	77	496.65	12.5	175	1128.75
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		9.45				1507		677			1471	

Soldes agronomiques

Azote (kg N)						Solde sur SAU		
	Déjection animales pât. + parc.	épandu	autres organiques	Engrais minéraux	Total apports	Export cultures	avant engrais	après engrais
Total sur SAU	0	1000	0	454	1454	1507	-507	-53
Moyenne par ha de SAU	0	106	0	48	154	159	-54	-6
Ratio Apport/Export en %	96							

Phosphore (kg P2O5)						Solde sur SAU		
	Total sur SAU	Moyenne par ha de SAU	Ratio Apport/Export en %					
Total sur SAU	0	415	0	0	415	677	-262	-262
Moyenne par ha de SAU	0	44	0	0	44	72	-28	-28
Ratio Apport/Export en %	61							

Pression d'azote sur l'exploitation

Pression N org / ha de SAU 106 N/ha OK
Pression P2O5 total / ha de SDN 49 P2O5/ha

Pièce n°20

Convention d'épandage

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **GAEC DE KERPEU**

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à « kerpeu »

Sur la commune de ELVEN

SIRET : 81107728800017

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **M LE CALONNEC**

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à « Les Princes »

Sur la commune de TREDION

SIRET : 50022190800022

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de **fumier de bovin**, correspondant à **1000 unités d'azote et 415 unités P₂O₅**, en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Cette quantité d'azote et de phosphore est maximale, elle pourra être moindre en fonction du type d'espèce produite.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
			9.45	8.49	8.49

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **1000 unités d'azote et de 415 unités P₂O₅** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épanchables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage,

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires*.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

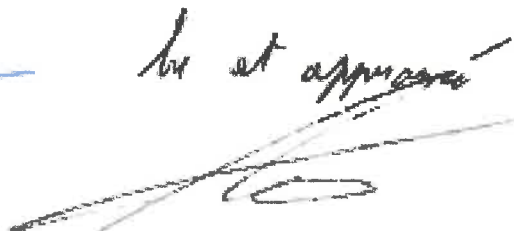
Fait en deux exemplaires àELVEN....., le26/09/2019

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent
GAEC DE KERPEU

L'agriculteur bénéficiaire
M LE CALONNEC

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Pièce n°21

**Intégration du projet dans le paysage et infrastructures
agro-écologiques**

Le projet prévoit la construction sur le site de « kerpeu » d'une stabulation génisse sur paille dans le prolongement ouest des bâtiments déjà existant. Il n'y aura pas d'abattage d'arbre, ni de destruction de talus.



Site de « kerpeu » : Le site choisi pour le projet se localise dans une zone affectée à l'agriculture avec la présence de bâtiments déjà existants. Le GAEC dispose d'un ensemble de bâtiments pratiques, fonctionnels qui soient en parfaite cohérence avec le projet d'exploitation. Les matériaux utilisés permettront une intégration dans l'environnement local. Ils sont en harmonie avec les couleurs présentes sur les bâtiments environnants et les couleurs présentes dans la nature. Les arbres autour des abords de l'exploitation sont des éléments favorables pour les oiseaux et gibier : favorise leur habitat. Ils seront conservés afin de préserver et compenser les nuisances sur le milieu. Les animaux de l'élevage sont élevés dans des bâtiments fermés. Le pâturage est géré en veillant à ne pas créer de borbier autour des zones d'affouragement. Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau qui bordent les pâtures.





Site « le hayo » : aucun tiers n'est situé à moins de 100 m sur le site. La présence de haie autour du site d'élevage permet de réduire la visibilité du site de la départementale située au Sud.



Site « kéralvé » : la fosse de stockage est à plus de 100m des tiers les plus proches. Présence de haies tout autour de la parcelle où est située la fosse, celle-ci est donc très peu visible des routes avoisinantes.



Site « le petit villeneuve » : le bâtiment des vaches allaitantes sera clos et peu visible du tiers le plus proche du fait de la présence de haies autour du site. Le site est maintenu propre et les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Figure 5 : Vue aérienne des sites d'élevage

Les bandes enherbées de 10 m sont maintenues le long des cours d'eau.



Figure 6 : Localisation de bandes enherbées

Extrait de la cartographie du GAEC DE KERPEU

L'ensemble des mesures prises contribue ainsi à limiter l'impact visuel du site d'exploitation et favorise son intégration dans le paysage.

Pièce n°22

Habitats naturels espèces protégées et zones protégées

I. ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. A partir de l'inventaire des ZNIEFF, sont désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les sites d'élevage et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés en ZNIEFF.

La ZNIEFF la plus proche du site de « kerpeu » est à 2.59 km au Nord – Est. Il s'agit de la ZNIEFF 1 « Etangs oligotrophes du bois de lanvaux et leurs abords » comme l'indique la carte ci-dessous :

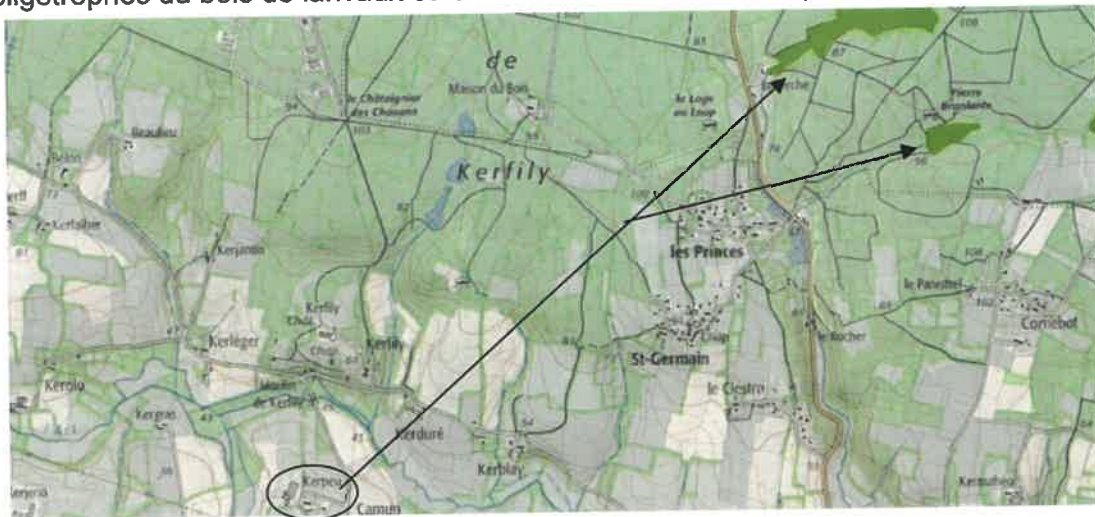


Figure 6 : Localisation de la ZNIEFF la plus proche

La ZNIEFF la plus proche du site de « kéralvé » est à 1.9 km au Sud Ouest. Il s'agit de la ZNIEFF 1 « Les Tours d'elven et Bois de l'Argouet » comme l'indique la carte ci-dessous :



Le projet n'aura pas d'impact sur cette zone naturelle.

II. ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Ces zones ont été définies suite à un inventaire réalisé dans l'objectif de transposer la Directive européenne n° 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, concernant la conservation des oiseaux sauvages. A partir de l'inventaire des ZICO, sont désignées les zones de protection spéciale (ZPS). Ces zones ont pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, et concerne, en particulier, les espèces migratrices et les oiseaux rares ou menacés.

Aucune ZICO n'est localisée dans un rayon de 3 km du site de « kerpeu » et des parcelles du plan d'épandage. La plus proche est située à 14 km au sud-est du site de « kerpeu ». Il s'agit de la Station biologique Marine de l'île Bailleron.

III. RESERVE NATURELLE

Les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises.

Il n'existe pas ni de réserve naturelle nationale ni de réserve naturelle régionale sur la zone d'étude.

IV. PARC NATUREL REGIONAL

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Un parc naturel régional (PNR) s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. Les objectifs sont de protéger ce patrimoine, de contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Sites d'élevage ★



Figure 7 : Localisation du Parc Régional du Golfe du Morbihan la plus proche

Les parcelles du plan d'épandages sur la commune d'ELVEN sont situées dans le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. La zone d'implantation de l'exploitation et les parcelles du plan d'épandage peuvent être qualifiées de sensible sur le plan paysager.

Cependant, il s'agit d'une zone à vocation agricole, où l'on pratique culture et élevage.

L'ensemble des installations et leurs abords sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les talus et les haies aux abords des sites d'élevage et des parcelles du plan d'épandage sont conservés.(voir pièce n°25).

V. RESERVES BIOLOGIQUES DE L'ONF (RESERVES BIOLOGIQUES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS)

Ces réserves sont des espaces forestiers riches protégés, rares ou fragiles, dans les forêts domaniales et dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier (forêts appartenant aux communes, aux départements, aux régions et aux établissements publics). Ces espaces forestiers sont gérés par l'ONF, par convention entre le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture et l'Office national des forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986). Les objectifs assignés à l'ONF sont d'assurer une gestion particulière orientée vers la sauvegarde de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle, de mettre en place des programmes d'observation scientifiques et des actions d'éducation du public.

Il n'existe pas de réserves biologiques de l'ONF dans la zone d'étude.

VI. ARRETES PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares,... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-6 du code de l'environnement ; et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été signé dans le périmètre de la zone d'étude.

VII. ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

La vie des milieux humides est intimement liée à l'eau et à sa dynamique. L'eau façonne ces espaces, y apporte des matières minérales ou organiques et y favorise l'explosion de la vie. Les milieux humides, de leur côté, influent grandement sur les cycles de l'eau et des matières qu'elle véhicule ; ils jouent un rôle de « tampon » et de « filtre » particulièrement important.

Grâce à leur fonctionnement, les milieux humides offrent de nombreux services à l'humanité. Il est possible de distinguer des services d'approvisionnement (agriculture, eau...), des services de régulation (épuration des eaux...), et des services culturels (loisirs, paysages, art...)...

Les sites d'élevage ne sont pas situés en zone humide. Les parcelles classées en zone humide sont inaptes à l'épandage.

VIII. CAPTAGES D'EAU DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET PERIMETRE DE PROTECTION

Dans les bassins hydrologiques dédiés principalement à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux brutes doit être conforme à la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Les périmètres de protection de captage ont pour objectif de préserver la ressource, contre les pollutions accidentelles, ponctuelles et locales. Trois types de périmètres peuvent être définis :

- **un périmètre immédiat (A)** est établi autour de l'ouvrage. Il est clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage et du périmètre immédiat sont interdites ;
- **un périmètre rapproché (B)** : toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux y sont interdites ou réglementées. Une réglementation est proposée pour les habitations, les bâtiments agricoles, les règles d'épandage et les pratiques agricoles. A l'intérieur du périmètre rapproché, un secteur sensible peut être défini. Les contraintes y sont plus fortes, elles réglementent l'usage du sol ;
- **un périmètre éloigné** (facultatif) où sont applicables des recommandations.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ne touche les sites d'élevage.

Pièce n°23

Calcul de stockage

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Nurserie cases individuelles sur paille (14 places)	Vx2	14		12,0 12,0	4,2	350 kgN	350kgN		FCr P	1f/3s	FU
2	B2 Nurserie cases collectives paillées (6 places)	Vx2	6		12,0 12,0	1,8	150 kgN	150kgN		FCr P	1f/3s	FU
3	B3 Nurserie cases collectives paillées (20 places)	Vx6	20		12,0 12,0	6,0	500 kgN	500kgN		FTCa	1f/2m	SC
4	B4 Cases collectives sur litière paillée (120 places)	GL0 GL1 BV0	40 80 10		12,0 12,0 12,0	12,0 48,0 3,0	4 600 kgN	4 600kgN		FTCa	1f/2m	SC
5	B5 Tous couloirs béton (logettes 3 rangs) (198 places)	VL8	210		12,0 12,0	241,5	19 110 kgN	19 110kgN		L	2f/j	STO1
6	B6 Couloir béton (logettes mono-rang) (20 places)	VL8	20		12,0 12,0	23,0	1 820 kgN	1 820kgN		FM P	1f/j	FU
7	B7.1 L'aire de couchage paillée (système 50%) (70 places)	GL2 VL8	35 40		12,0 6,0	24,5 46,0	6 330 kgN	1 383kgN		FTCa	1f/2m	SC
8	B7.2 Aire d'exercice couverte (70 places)	"	"		"	"	"	1 383kgN		FMC P	1f/j	FU
9	B8.1 Aire d'exercice couverte (12 places)	BV1-4	12		12,0 12,0	7,2	486 kgN	243kgN		FMC P	1f/j	FU
10	B8.2 L'aire de couchage paillée (système 50%) (12 places)	"	"		"	"	"	243kgN		FTCa	1f/2m	SC
11	B9 Aire de couchage paillée "intégrale" (24 places)	VA7 VxM	20 4		12,0 4,0	17,0 0,0	1 440 kgN	480kgN		FTCa	1f/2m	SC
12	PAT Pâturage sans logement (16 places)	GA1 GA2 GA0	8 4 4		12,0 0,0	4,8 2,8 1,2	656 kgN					

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	35 442	30 261		5 181
UGB pour la consommation de fourrage	443,0			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1		Nurserie cases individuelles sur paille																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage < 2mois (lait)			14	100 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																					
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	FU	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
FCr - Fumier compact raclé aut	100 %						(96 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

2 - B2		Nurserie cases collectives paillées																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage < 2mois (lait)			6	100 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																					
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	FU	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
FCr - Fumier compact raclé aut	100 %						(96 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

3 - B3		Nurserie cases collectives paillées																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage 2-6mois (lait)			20	100 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																					
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

4 - B4		Cases collectives sur litière paillée																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width:10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>juil</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Génisse 6m-1an (lait) Génisse 1-2ans (lait) Bovin engrais 6m-1an			40 80 10	70 % 100 % 70 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																					
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input type="text"/>																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
									Surface unité <input type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																	

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B5		Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)													
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	210	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				22 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	STO1	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
									Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

6 - B6		Couloir béton (logettes mono-rang)													
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	20	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
FM - Fumier mou	100 %						(89 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
P - Purin	100 %						(12 %)	(100 %)	Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

7 - B7.1		L'aire de couchage paillée (système 50%)													
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse > 2ans (lait)	35	120 %													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (111 kgN)	40	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		6,0 mois						
Type de déjections à stocker	SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
									Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

8 - B7.2		Aire d'exercice couverte													
Animaux	Effectifs moyens	%Stock													
Génisse > 2ans (lait)	35	120 %													
Vache laitière 8000 - 9000 kg (111 kgN)	40	110 %													
			Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou
			Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
				16 h/j											
				12 h/j											
				8 h/j											
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation:		12,0 mois		Unité:		6,0 mois						
Type de déjections à stocker	FU	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>						
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>						

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B8.1		Aire d'exercice couverte																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>jul</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Bovin engrais-400 kg	12	70 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	FU	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																	
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																	
P - Purin	100 %						(8 %)	(100 %)	Quantité de litière <input type="text"/>																																																																																	
									Surface unité			0,0 m ²																																																																														

10 - B8.2		L'aire de couchage paillée (système 50%)																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>jul</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Bovin engrais-400 kg	12	70 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																	
									Surface unité			0,0 m ²																																																																														

11 - B9		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>jul</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓								16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓																																																																																				
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Gde VA seule	20	80 %																																																																																								
Veau sous la mère	4	20 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 4,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	<input type="text"/>																																																																																	
									Surface unité			0,0 m ²																																																																														

12 - PAT		Pâturage sans logement																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th>sep</th><th>oct</th><th>nov</th><th>dec</th><th>jan</th><th>fev</th><th>mar</th><th>avr</th><th>mai</th><th>jun</th><th>jul</th><th>aoû</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j													16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aoû																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j																																																																																									
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Génisse 1-2ans (allaitant)	8	100 %																																																																																								
Génisse > 2ans (allaitant)	4	120 %																																																																																								
Génisse 6m-1an (allaitant)	4	70 %																																																																																								
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 0,0 mois																																																																																							
Type de déjections à stocker	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																	
									Surface unité			0,0 ha																																																																														

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	B1 B2 B5 B6 B7.2 B8.1 FU ROTO ROTO1	P + L + E	2 161kgN		413 m³
2	STO2 Fosse en géomembrane non couverte	4,00 m	0,40 m	STO1	P + L + E	16 367kgN		3 112 m³
3	STO3 Fosse en géomembrane non couverte	2,60 m	0,40 m	STO1	P + L + E	390kgN		152 m³
4	STO4 Fosse rectang enterrée non couverte	2,60 m	0,40 m	STO1	P + L + E	585kgN		142 m³
5	FU Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m) Jus >> STO1			B1 B2 B6 B7.2 B8.1	F + M	1 456kgN		150 m³
6	FU2 Fumière couv. avec 2 murs			FU	F + M	2 096kgN		255 m³
1	SC			B3 B4 B7.1 B8.2 B9	A	7 206kgN		
1	ROTO Rotative 28 postes (278,0 m², EV économe)				EB			
2	ROTO1 Rotative 28 postes (111,2 m², EV économe)				EVq			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	35 442	30 261		5 181

* dont résorbé par traitement

Types de produits :
A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A
 Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/triage	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ² silo	Durée réglementaire	Durée présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles (s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition in ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
(Stockage complémentaire -> STO2 Fosse)																			
STO1 Fosse circulaire entérée non couverte 413 m ³ utiles, HT = 3,00 m, HB = 0,50 m																			412,5 m ³
B1		Nurserie cases individuelles sur paille		1f/3s	P				6,0				8% x 7,84 m ² 1,00 m						0,6 m ³
B2		Nurserie cases collectives paillées		1f/3s	P				6,0				8% x 3,36 m ² 1,00 m						0,3 m ³
B5		Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)		2f/1	L		VLB	210	6,0				10,80 m ²				110%		2 494,8 m ³
B6		Couloir béton (logettes mono-rang)		1f/1	P				6,0				23% x 176,00 m ² 1,00 m						40,5 m ³
B7.2		Aire d'exercice couverte		1f/1	P				4,5				13% x 228,45 m ² 1,30 m						29,7 m ³
BB.1		Aire d'exercice couverte		1f/1	P				6,0				13% x 25,20 m ² 1,30 m						3,3 m ³
FU		Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)			LIX			150,0 m ²	6,0										66,3 m ³
ROTO		Rotative 28 postes			EB				6,0	1			54,80 m ²						328,8 m ³
ROTO1		Rotative 28 postes			EVq			111,2 m ²	6,0				2,5 l/m ²						100,1 m ³
STO3		Fosse en géomembrane non couverte			TFR													-2%	-73,8 m ³
STO4		Fosse rectang entérée non couverte			TFR													-3%	-110,7 m ³
STO2		Fosse en géomembrane non couverte			Trop plein														-2 571,5 m ³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicités de curage/ravage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ² silo	Correction /place/mois	Durée réglementaire	Temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. ill. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition stand /référence	% Répartition sur aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	de hauteur	Capacité utile réglementaire
<p>STO2 Fosse en géomembrane non couverte 3 112 m² utiles, HT = 4,00 m, HG = 0,40 m</p>																				
STO1		Fosse circulaire enterrée non couverte			Trop plein															Capacité utile forfaitaire Dont pluie
																				3 082,8 m ² 511,3 m ² +2 571,5 m ²
<p>STO3 Fosse en géomembrane non couverte 152 m² utiles, HT = 2,60 m, HG = 0,40 m</p>																				
STO1		Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR															Capacité utile forfaitaire Dont pluie
																				131,8 m ² 56,0 m ² +73,8 m ²
<p>STO4 Fosse rectang enterrée non couverte 142 m² utiles, HT = 2,60 m, HG = 0,40 m</p>																				
STO1		Fosse circulaire enterrée non couverte			TFR															Capacité utile forfaitaire Dont pluie
																				139,2 m ² 28,5 m ² +110,7 m ²
<p>FU Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m) 150 m²</p>																				
B1		Nursérie cases individuelles sur paille	11/3s		FCr		Vx2		14	5,5	4	4	4	0,31 m ² +0,380 x 0,25 m ² +0,620 x 0,35 m ²						0,80 1,6 / 1 1 / 2
B2		Nursérie cases collectives paillées	11/3s		FCr		Vx2		6	5,5	4	4	4	0,31 m ² +0,380 x 0,25 m ² +0,620 x 0,35 m ²						0,80 1,6 / 1 1 / 2
B6		Couloir béton (logettes mono-rang)	11/1		FM		VL8		20	5,5	4	4	4	7,45 m ² 5,80 m ² 8,00 m ²						110% 163,9 m ²
B7.2		Aire d'exercice couverte	11/1		FMC		GL2		35	4,0				1,90 m ²	50%	50%				0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3
							VL8		40	4,0				3,50 m ²	60%	50%				0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3
B8.1		Aire d'exercice couverte	11/1		FMC		BV1-4		12	5,5	4	4	4	2,80 m ² 2,20 m ² 3,00 m ²	50%	50%				0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3
																				18,1 m ²

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/triage	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chat, m ² eaux souillées, m ² silos	Correction /place/mois	Durée réglementaire	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. ill. acc.	Capacités (s) utiles (s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition (m ² ou égotilage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de turner	Capacité utile réglementaire	
FU2	Fumière couv. avec 2 murs			TFR														-204,8 m ²	
Capacité utile forfaitaire 242,2 m²																			
FU2 Fumière couv. avec 2 murs																			
FU	Fumière non couverte avec 3 murs (2,50m)			TFR															+242,2 m ²
255 m²																			

Quantités à épandre - Productions avant traitement

Mode de logement	Ruminants		Temps de présence (cumul mois)				kgN produits /an			Produit		Teneur	Quantité
	kgN /an /animal	Effectif moyen	Total	Bâtiment	Pâturage	Pi-air	Total	Bâtiment	Pâturage	Pi-air	Produit		
Veau élevage < 2mois (lait) Nurserie cases individuelles sur paille	25,0 23,9 1,1	14	12,0	12,0	0,0	0,0	350	334	16		FUMIER compact raclé autre Purif	5,31 kgN/t 12,56 kgN/m³	63 t 1 m³
Veau élevage < 2mois (lait) Nurserie cases collectives paillées	25,0 23,9 1,1	6	12,0	12,0	0,0	0,0	150	143	7		FUMIER compact raclé autre Purif	5,31 kgN/t 12,56 kgN/m³	27 t 1 m³
Veau élevage 2-6mois (lait) Nurserie cases collectives paillées	25,0	20	12,0	12,0	0,0	0,0	500	500			FUMIER très compact de litière accumulée	6,17 kgN/t	81 t
Génisse 6m-1an (lait) Cases collectives sur litière paillée	25,0	40	12,0	12,0	0,0	0,0	1 000	1 000			FUMIER très compact de litière accumulée	4,94 kgN/t	203 t
Génisse 1-2ans (lait) Cases collectives sur litière paillée	42,5	80	12,0	12,0	0,0	0,0	3 400	3 400			FUMIER très compact de litière accumulée	4,94 kgN/t	689 t
Bovin engrais 6m-1an Cases collectives sur litière paillée	20,0	10	12,0	12,0	0,0	0,0	200	200			FUMIER très compact de litière accumulée	4,94 kgN/t	41 t
Vache laitière 6000 - 9000 kg Tous couloirs béton (logettes 3 rangs)	91,0	210	12,0	12,0	0,0	0,0	19 110	19 110			Lisier	3,83 kgN/m³	4 990 m³
Vache laitière 8000 - 9000 kg Couloir béton (logettes mono-rang)	91,0 80,5 10,5	20	12,0	12,0	0,0	0,0	1 820	1 611 209			FUMIER mou Purif	4,16 kgN/t 2,59 kgN/m³	387 t 81 m³
Génisse > 2ans (lait) L'aire de couchage paillée (système 50%) Aire d'exercice couverte	54,0 27,0 25,0 2,0	35	12,0	6,0	0,0	6,0	1 890	945 473 35	945		FUMIER très compact de litière accumulée FUMIER mou à compact Purif	6,57 kgN/t 5,13 kgN/t 3,15 kgN/m³	72 t 85 t 11 m³
Vache laitière 8000 - 9000 kg L'aire de couchage paillée (système 50%) Aire d'exercice couverte	111,0 55,5 51,3 4,2	40	12,0	6,0	0,0	6,0	4 440	1 820 910 842 68	2 620		FUMIER très compact de litière accumulée FUMIER mou à compact Purif	5,38 kgN/t 4,20 kgN/t 2,59 kgN/m³	169 t 200 t 26 m³
Bovin engrais-400 kg Aire d'exercice couverte	40,5 18,7 1,5	12	12,0	12,0	0,0	0,0	486	486			FUMIER mou à compact Purif	5,57 kgN/t 2,78 kgN/m³	40 t 7 m³
Gde VA seule L'aire de couchage paillée (système 50%) Aire de couchage paillée "intégrate" Veau sous la mère	20,3 68,0 20,0	20	12,0	4,0	0,0	8,0	1 360	453 243	907		FUMIER très compact de litière accumulée	7,14 kgN/t	34 t
Génisse 1-2ans (allaitant) L'aire de couchage paillée "intégrate"	42,5	8	12,0	4,0	0,0	8,0	80	27	53		FUMIER très compact de litière accumulée	6,35 kgN/t	71 t
Génisse 1-2ans (allaitant) L'aire de couchage paillée "intégrate"	42,5	8	12,0	0,0	0,0	12,0	340		340		FUMIER très compact de litière accumulée	6,35 kgN/t	4 t

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

COMPLÉMENTS

Diagnostic réalisé chez : GAEC DE KERPEU

Quantités à épandre - Productions avant traitement

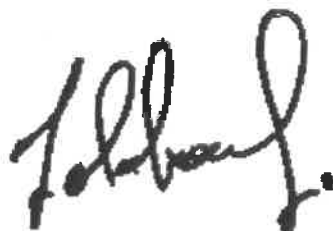
Mode de logement	Ruminants		Temps de présence (cumul mois)				kgN produits /an				Produit	Teneur	Quantité		
	kgN /an /animal	Effectif moyen	Total	Bâtiment	Pâturage	Pl-air	Total	Bâtiment	Pâturage	Pl-air					
Génisse > 2ans (allaitant)	54,0	4	12,0	0,0	0,0	12,0	216			216					
Génisse 6m-1an (allaitant)	25,0	4	12,0	0,0	0,0	12,0	100			100					
Autres productions d'effluents															
Rotative 28 postes															658 m³
Rotative 28 postes															200 m³
Pluie sur ouvrages de stockage															
															211 m³
															841 m³
															88 m³
															43 m³

Le volume de pluie indiqué pour une fosse comprend la pluie sur la fosse elle-même ainsi que la pluie sur les fumières raccordées

M MALABOEUF Pascal

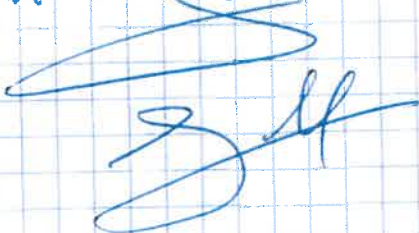
Je soussigné Mr MALABOEUF met à disposition ma fosse à lisier, située sur la commune de ELVEN au lieu dit « le hayo », au GAEC DE KERPEU en toute connaissance de cause.

M MALABOEUF membre
du GAEC DE KERPEU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Malaboef', written in a cursive style.

ELVEN le 10 juin 2020

MR et Mme Guillo Joël Kéralo
Elven, mettent à disposition
le bassin décauteur, (BTS)
pour stockage au GAEC de Kerpeu

Yannick Carillo


(Dimensions exactes de la fosse
 $12,9 \text{ de long} \times 5 \text{ m} \times 2,60$
 $= 167,7 \text{ m}^3$ ~~de~~ Total.
(dimensions intérieures)

Pièce n°24

Analyse d'eau forage



5 rue Denis Papin
CS 20080 • 56 892 Saint-Avé Cedex
Tél. 02 97 46 14 15 • Fax 02 97 63 73 94
Courriel : lda56@morbihan.fr
Antenne : rue F. Touleec • 56100 Lorient
Tél. 02 97 69 54 48 • Fax 02 97 37 59 20



ACCREDITATION
N°1-1162 ST-AVÉ
N°1-1866 LORIENT
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

RAPPORT D'ESSAI

SERVICE HYDROLOGIE

Référence Laboratoire : **19E08055**

Date de prélèvement : 25/10/2019 Heure : 08:00
Type d'eau : Consommation animale Eau de forage
Date de réception : 25/10/2019 Heure : 11:20
Lieu de prélèvement : Forage après traitement - Stockage

GAEC KERPEU
DIDIER ADELYS
KERPEU
56250 ELVEN

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE

Paramètres	Résultat	Unité	Normes	Méthode
Température de mesure du pH	19,7	°C		Méthode interne
pH *	6,8	unité pH		NF EN ISO 10523
Dureté (TH) *	8,9	°F		NFT 90-003
Fer Total *	28	µg Fe/l		NF EN ISO 11885
Manganèse *	740	µg Mn/l		NF EN ISO 11885

ANALYSE BACTERIOLOGIQUE

Paramètres	Résultat	Unité	Normes	Méthode
Bactéries coliformes *	0	n/100 ml		NF EN ISO 9308-1
Escherichia coli *	0	n/100ml		NF EN ISO 9308-1
Entérocoques intestinaux *	0	n/100 ml		NF EN ISO 7899-2

Commentaire Chimie :

Commentaire Bactério :

Commentaire Général :

Date de début d'analyse : 25/10/2019

Date de fin d'analyse : 31/10/2019

Copie à

Fait à SAINT-AVE, le 06/11/2019

Demandeur :

Guénhaëlle LE JEUNE, Chef de service Hydrologie

Signature
S. BEAUSO
Technicienne de
Chimie des eaux



Par délégué,
S. BEAUSO
Technicienne de
Chimie des eaux

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale et après accord du LDA 56. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation identifiés par le symbole (*).
Les prélèvements ne sont couverts par l'accréditation que s'ils sont réalisés par les préleveurs habilités du LDA 56. Les codes des procédures et les normes utilisées sont consultables sur www.cofrac.fr.
Il comporte 1 page(s). Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.



5 rue Denis Papin
CS 20080 • 56892 Saint-Avé Cedex
Tél. 02 97 46 14 15 • Fax 02 97 63 73 94
Courriel : lda56@morbihan.fr
Antenne : rue F. Touleuc • 56100 Lorient
Tél. 02 97 69 54 48 • Fax 02 97 37 59 20



ACCREDITATION
N°1-1162 ST-AVÉ
N°1-1866 LORIENT
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

RAPPORT D'ESSAI

SERVICE HYDROLOGIE

Référence Laboratoire : **19E08054**

Date de prélèvement : 25/10/2019 Heure : 08:00
Type d'eau : Consommation animale Eau de forage
Date de réception : 25/10/2019 Heure : 11:20
Lieu de prélèvement : Forage avant traitement - Arrivée ballon

GAEC KERPEU
DIDIER ADELYS
KERPEU
56250 ELVEN

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE

Paramètres	Résultat	Unité	Normes	Méthode
Température de mesure du pH	19,9	°C		Méthode interne
pH *	6,7	unité pH		NF EN ISO 10523
Dureté (TH) *	7,6	°F		NFT 90-003
Fer total *	8100	µg Fe/l		M. interne ME 227 / NF EN ISO 17294-2
Manganèse *	640	µg Mn/l		M. interne ME 227 / NF EN ISO 17294-2

ANALYSE BACTERIOLOGIQUE

Paramètres	Résultat	Unité	Normes	Méthode
Bactéries coliformes *	ill (1)	n/100 ml		NF EN ISO 9308-1
Escherichia coli *	0	n/100ml		NF EN ISO 9308-1
Entérocoques intestinaux *	0	n/100 ml		NF EN ISO 7899-2

Commentaire Chimie :

Commentaire Bactériolo : (1) illisible : flore interférente trop importante.

Commentaire Général :

Date de début d'analyse : 25/10/2019

Date de fin d'analyse : 31/10/2019

Copie à

Fait à SAINT-AVE, le 06/11/2019

Demandeur :

Guénhaëlle LE JEUNE, Chef de service Hydrologie

LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL
D'ANALYSES
DU MORBIHAN

Par délégation,
S. BEAUFIL
Technicienne de
Chimie des eaux

Pièce n°25

Dossier déclaration et accord du permis du projet
méthanisation

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DE KERPEU	
LIEU DIT KERPEU	
56250	ELVEN

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le GAEC DE KERPEU a pour projet la mise en place d'une station de méthanisation avec pour objectif de valoriser les effluents d'élevage sur l'exploitation en vue de :

- Produire et vendre de l'énergie électrique ;
- Disposer d'un fertilisant organique (digestat) plus efficace et mieux adapté pour la fertilisation des cultures et des prairies que les déjections actuellement utilisées (lisier et fumier de bovins).

L'unité de méthanisation sera située sur le site de l'élevage bovin à « Kerpeu » sur la commune d'ELVEN, et aura pour seul intrant le lisier produit par les 150 vaches laitières du GAEC.

Le lisier issu de la stabulation équipée de logettes, est raclé vers la fosse de 413 m3 utile située en bout de bâtiment.

Afin de dissocier le stockage des eaux vertes n'entrant pas dans le process de méthanisation et le stockage du lisier avant traitement, le projet prévoit de scinder la fosse en deux compartiments de 100 m3 (dédié à la réception du lisier) et 313 m3 (dédié au stockage des eaux vertes).

Aucun intrant en provenance de l'extérieur ne sera intégré dans le digesteur.

Le fumier des génisses ainsi que les eaux vertes de la salle de traite, seront épandus sur les terres en propre de l'exploitation à savoir 174.48 ha et sur les terres mises à disposition par un tiers, Mr LE CALONNEC.

La réaction de méthanisation se fait dans un digesteur de 342 m3 en voie liquide.

Le digestat issu du process, sera stocké dans la fosse géomembrane existante de 3008 m3 utile avant d'être épandu sur les terres en propre du GAEC DE KERPEU.

La production de digestat étant de 2091.4 m3, la fosse géomembrane existante offrira une capacité de stockage de plus d'un an.

Le biogaz produit sera valorisé dans un système de cogénération composé de deux moteurs d'une puissance cumulée de 33 kw (11 kw + 22Kw) fonctionnant au biogaz et d'une génératrice de courant électrique.

L'électricité produite par le cogénérateur sera vendue.

L'implantation se fera sur la parcelle n°102 – Section M.

Le projet est situé à plus de 100 m des habitations tiers et à plus de 35m des cours d'eau.

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la commune d'ELVEN. En effet, le PLU indique que la parcelle concernée est en zones A. Le GAEC DE KERPEU respecte les prescriptions de cette zone.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).**

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| <input type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Les déjections à épandre après projet seront : du digestat, du fumier de bovin (génisses et vaches tarées) et des eaux vertes. Le volume de digestat produit sera identique au volume de lisier de bovin produit. Le digestat, les eaux vertes et une partie du fumier de bovins seront épandues sur les terres en propre du GAEC DE KERPEU, d'une Surface Agricole Utile de 174.48 ha. Le reste du fumier de bovin sera épandu sur les terres mises à disposition par Mr CALONNEC. L'étude du bilan agronomique montre que plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour respecter la réglementation en vigueur, à savoir le plafond d'azote organique fixé à 170kg/ha et la balance globale azotée d'un maximum de 50 unités.

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

056046699, GAEC DE KERPEU, 12345678911313666
056043707, Mr CALONNEC, 12345

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) : 174.48

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 23073

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N) 22073

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) 1000

B1 : dont produite sur l'installation (kg N) 23073

B2 : dont provenant de tiers (kg N) 0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) : 12

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

GAZ :

Le biogaz contient majoritairement du méthane, du dioxyde de carbone, de l'hydrogène sulfurisé, de l'ammoniac et des composés organiques à l'état de traces.

En fonctionnement normal, il n'y a pas d'émission de biogaz à l'air libre.

ODEUR :

Épandage du digestat

H₂S (odeur caractéristique « œufs pourris »)

Le processus de méthanisation est peu générateur d'odeur. En effet :

- le processus est anaérobie. Il n'y a pas de contact des matières premières avec l'air, le digesteur est couvert et étanche : il n'y a donc pas d'émission de gaz odorant,
- le digestat stocké est une matière organique minéralisée et stabilisée. Il n'est pas odorant.
- le biogaz n'émet normalement pas d'odeur lors de sa combustion,

Dans le projet, l'épandage de lisier sera remplacé par du digestat beaucoup moins odorant.

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Néant

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Le process de méthanisation ne produit pas de déchet ultime.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Le GAEC DE KERPEU dispose d'une rivière située à 250 m de l'exploitation.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Le GAEC DE KERPEU prévoit l'achat et la souscription d'un contrat d'entretien pour plusieurs extincteurs sur son exploitation.
Un extincteur sera présent dans le local de co-génération

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

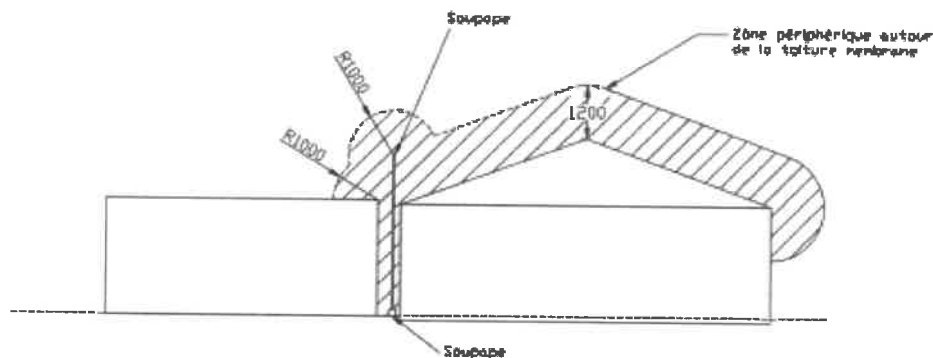
le

Signature du déclarant

ANNEXE 1 : PLAN DES ZONAGES ATEX

Localisation des zones ATEX

selon directive 94/9/EG

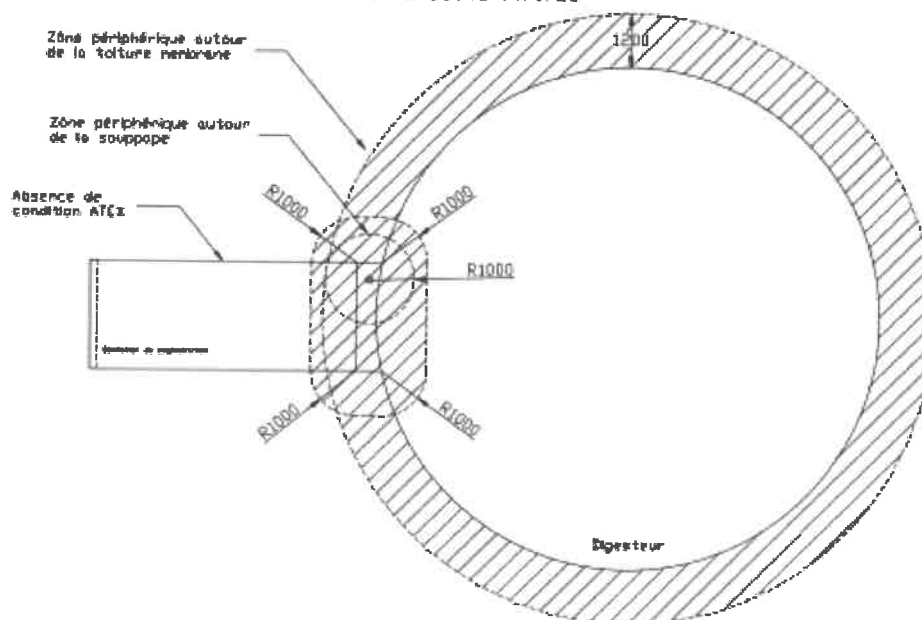


Niveau de sécurité atmosphère explosible 1
Des mesures contre le déclenchement d'incendies, telle que l'interdiction de fumer ou de faire du feu, ont été prises. Des panneaux avec des instructions en noir sur fond jaune délimitent la zone concernée. Seul les appareils et les systèmes d'exploitation, du groupe II catégorie 1 ou 2, précisés en annexe de la directive 94/9/EG, peuvent être utilisés.

Niveau de sécurité atmosphère explosible 2
Toutes les installations électriques ainsi que tout les appareils situés à l'intérieur de cette zone doivent être blindés. Seul les appareils et les systèmes d'exploitation, du groupe II catégorie 1, 2 ou 3 précisés en annexe de la directive 94/9/EG, peuvent être utilisés.

Localisation des zones ATEX

selon directive 94/9/EG



Niveau de sécurité atmosphère explosible 1
Des mesures contre le déclenchement d'incendies, telle que l'interdiction de fumer ou de faire du feu, ont été prises. Des panneaux avec des instructions en noir sur fond jaune délimitent la zone concernée. Seul les appareils et les systèmes d'exploitation, du groupe II catégorie 1 ou 2, précisés en annexe de la directive 94/9/EG, peuvent être utilisés.

Niveau de sécurité atmosphère explosible 2
Toutes les installations électriques ainsi que tout les appareils situés à l'intérieur de cette zone doivent être blindés. Seul les appareils et les systèmes d'exploitation, du groupe II catégorie 1, 2 ou 3 précisés en annexe de la directive 94/9/EG, peuvent être utilisés.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 05805319 Y0021**

déposée à la mairie le : **16.04.2018**

par : **GAEC De Kerpeu (M. ADELIS Jacques)**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

ELVEN

BOISIER - N° PC 058 034 18 Y0121

Déposé le : 16/04/2013

Déposé(e) par : GASC DE KERPEU

Déclarant à : Kerpeu 56250 ELVEN

Nature des travaux : Construction d'une micro-mécanisation

Sur un terrain de : Kerpeu 56250 ELVEN

Surface de plancher autorisée : 204 m²

Destination : Exploitation agricole ou forestière

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire au nom de la commune d' ELVEN

Le Maire de la commune d' ELVEN

Vu le règlement de zonage de planification urbaine,

vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 431-1 et suivants,

vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 12/12/2007 modifié les 14/04/2008, 02/07/2012, 04/11/2013, 08/01/2016, 27/04/2016 et 21/12/2016,

Tu fait parvenir à l'architecte en date du 11/06/2018

tu fais rendre favorable vu le Comité d'Agriculture.

ARRÊTÉ

Article unique

Le présent permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit ci-dessus sous réserve de respecter les prescriptions ci-après.

Conformément à l'article 2.11 du PLU, le mur soutenu situé le long de la voie publique à l'est du terrain sera complété afin de faciliter l'implantation possible de l'installation.

Le 11 Juin 2018

B. Henne

Conseiller Municipal



Le présent permis de construire est délivré en vertu des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à l'urbanisme.

Le titulaire du permis de construire est responsable de l'exactitude des données fournies et de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

Le permis de construire est délivré en vertu de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à l'urbanisme.

En accordé le 11/06/2018

Pièce n°26

Permis de construire

Maître d'ouvrage :

Département : MORBIHAN

Nom GAEC de Kerpeu

ADELIS JACQUES, ANITA, RONAN
GUILLO MARIE ANNICK
MALABOEUF PASCAL

Adresse (siège social) : **kerpeu**

Adresse (Projet) : **kerpeu**
56250 ELVEN

• Tél : 06 11 24 01 49

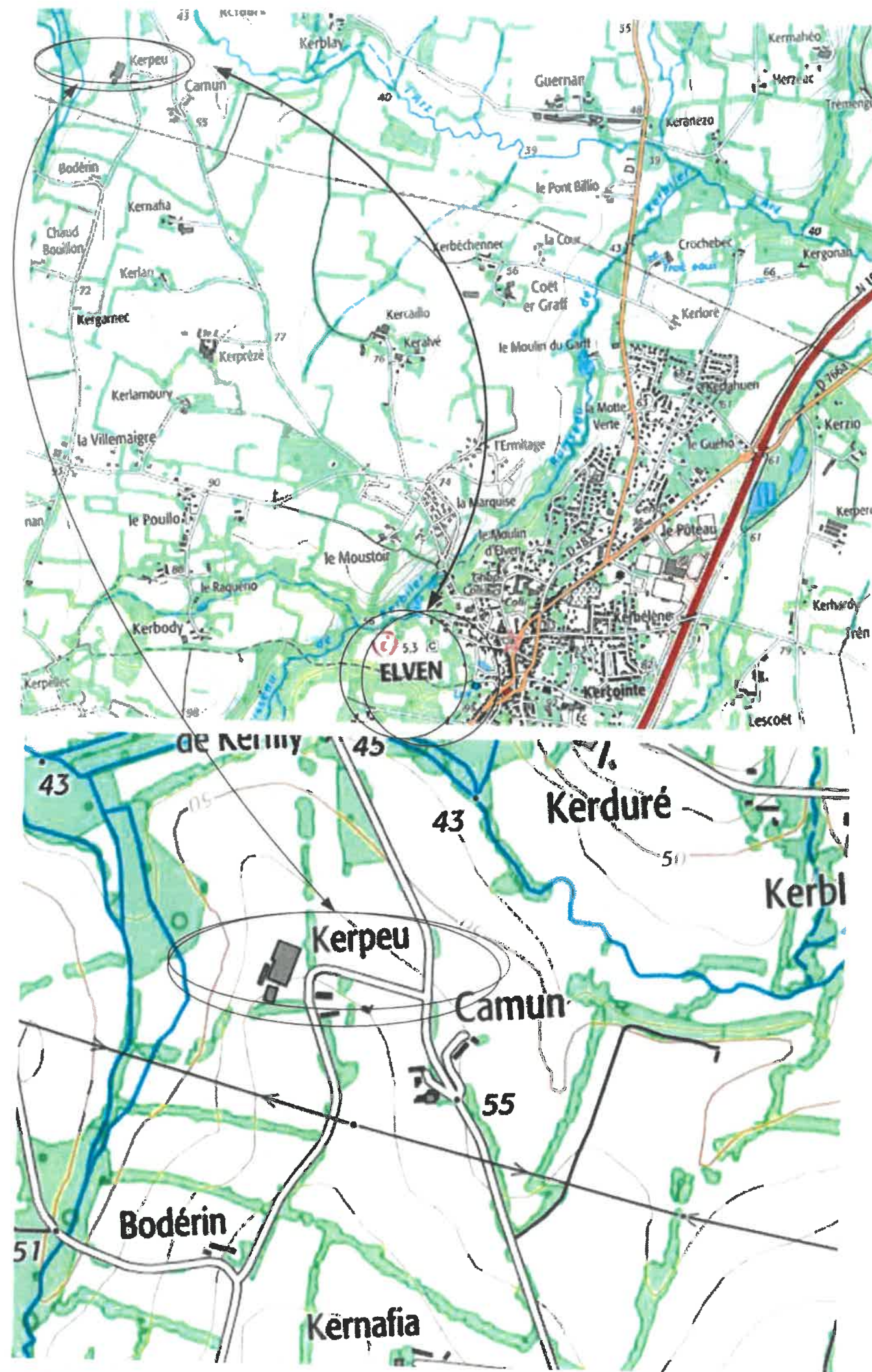
PERMIS DE CONSTRUIRE (CONSTRUCTION AGRICOLE)

PROJET :

CONSTRUCTION D'UNE STABULATION
GENISSES 100 % PAILLEE
REGULARISATION D'UN CHANGEMENT DE
COUCHAGE POUR LES VACHES LAITIERES
(PASSAGE D'UNE LITIERE PAILLEE EN
LOGETTES PAILLE BROYEE).

- Date : 05/06/2020
- Technicien - dessinateur ; PP
- Implantation ;
- commune ; ELVEN
- section ; M
- parcelle 831,828,830,827,16,825,93,823
- Surface totale projet bâtiment (1 construction) ; 480 m ²

Ces plans ont pour but d'exposer et de préciser des conceptions de bâtiment aussi rationnelles que possible. Les côtes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation, nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sera sous la responsabilité des entrepreneurs. Les côtes prévues pour les équipements intérieurs doivent être vérifiées par le maître de l'ouvrage avant tout début d'exécution.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
ELVEN

Section : M
Feuille : 000 M 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

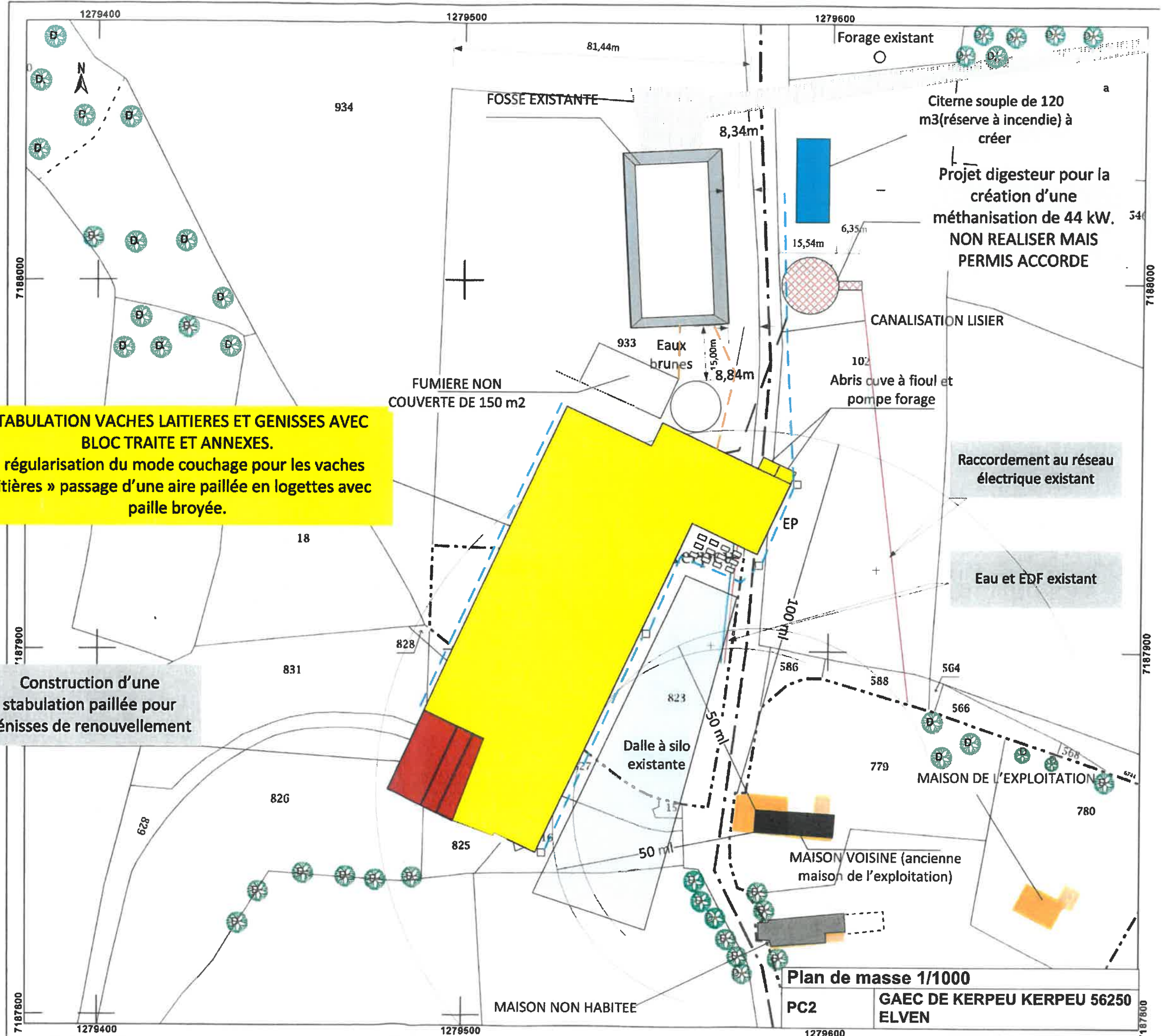
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

**STABULATION VACHES LAITIÈRES ET GENISSES AVEC
BLOC TRAITE ET ANNEXES.
« régularisation du mode couchage pour les vaches
laitières » passage d'une aire paillée en logettes avec
paille broyée.**

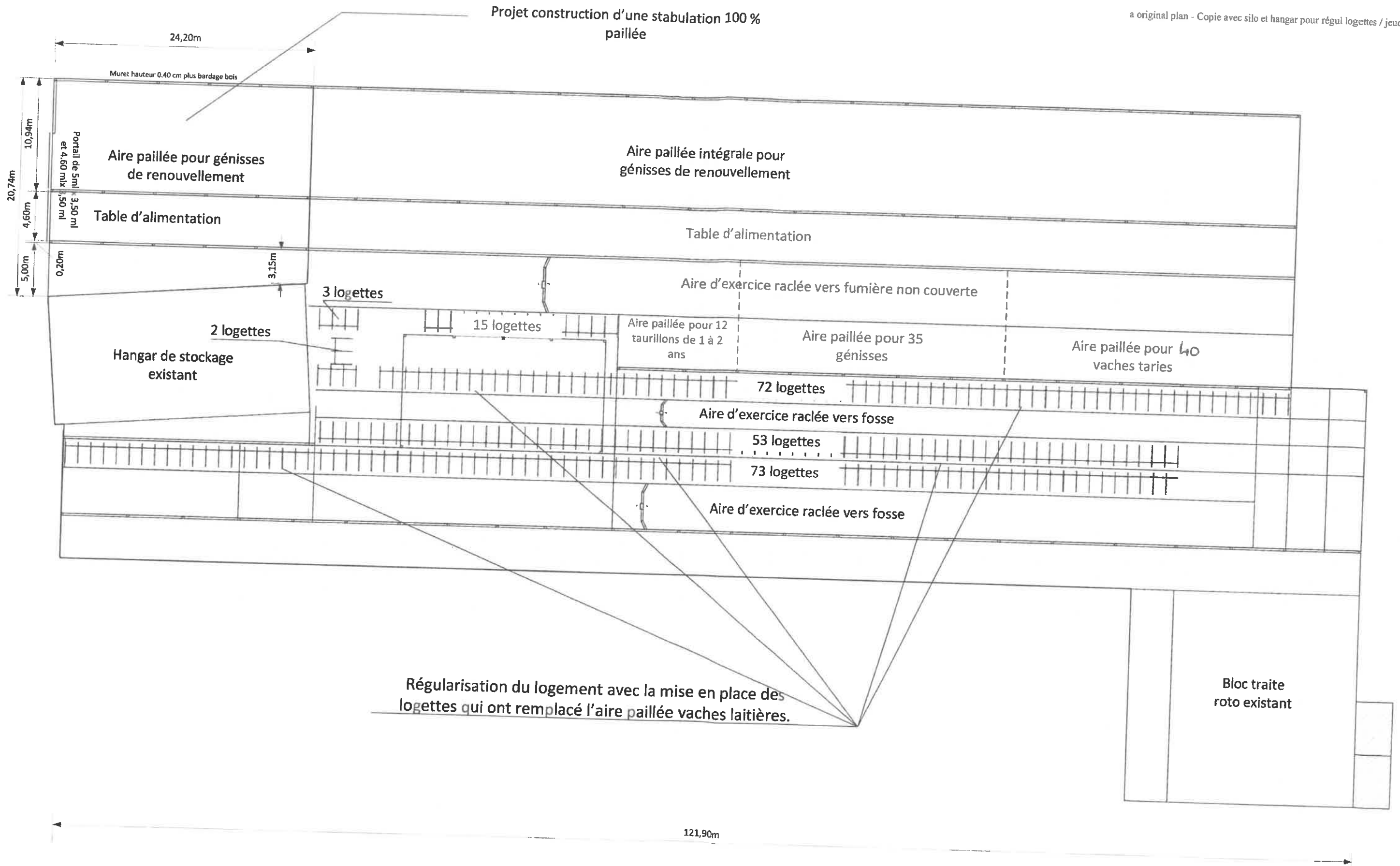
Construction d'une
stabulation paillée pour
génisses de renouvellement



Plan de masse 1/1000

PC2

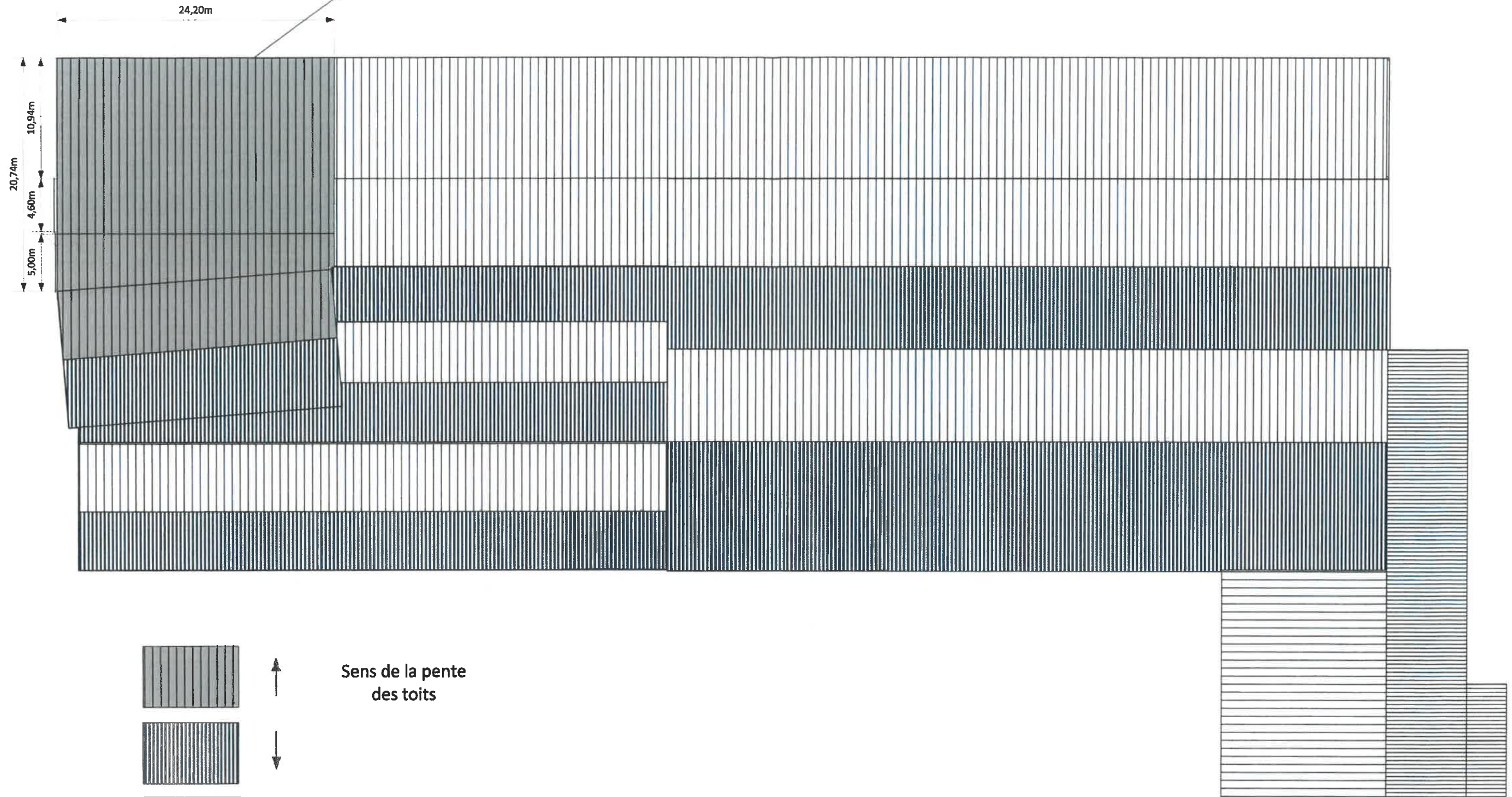
GAEC DE KERPEU KERPEU 56250
ELVEN



□ Bâtiment existant

PLAN EN COUPE PC5,PC3	
Échelle 1/333°	GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN

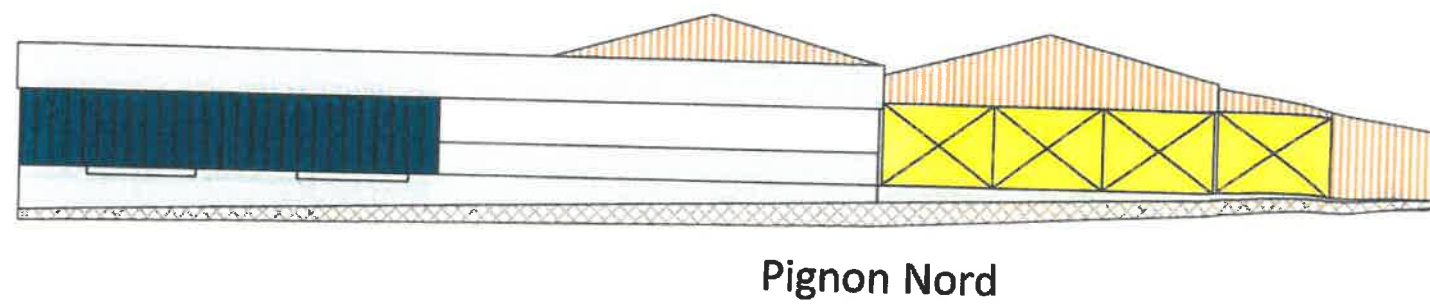
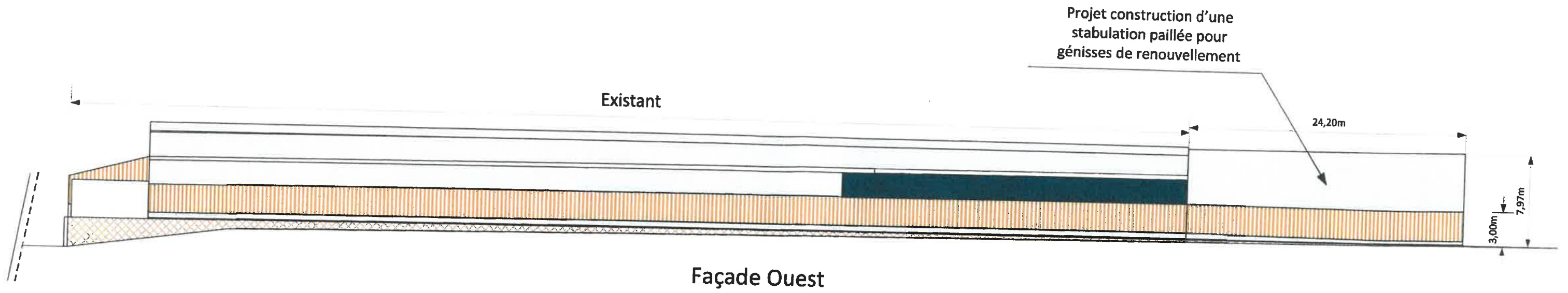
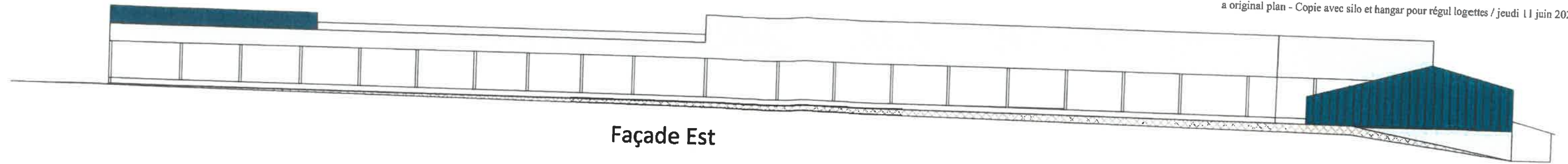
Projet construction d'une stabulation 100 %
paillée



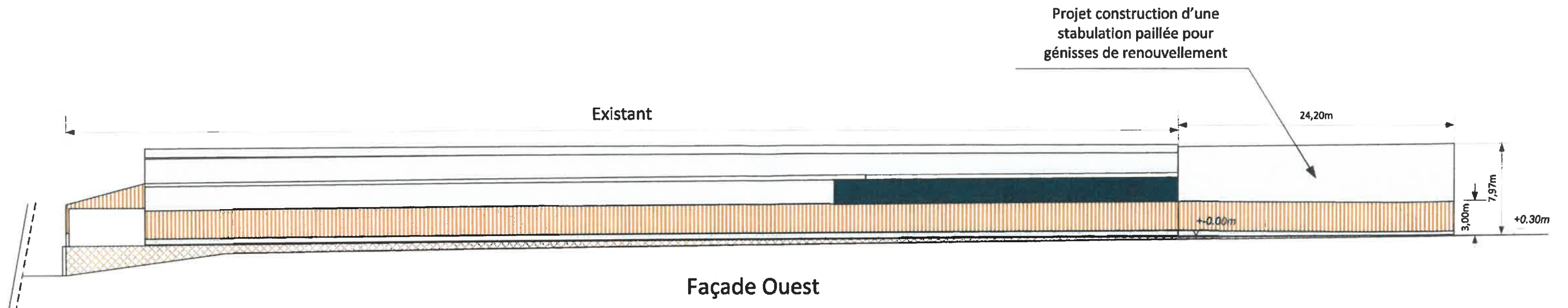
PLAN EN des toitures PC5,PC3

Échelle 1/333°

GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN



PLAN EN COUPE PC5,PC3	
Échelle 1/333°	GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN



PLAN EN COUPE PC5,PC3

Échelle 1/333°

GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN

PHOTOGRAPHIES AVANT-PROJET
Paysages proches et lointains GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4

PHOTOGRAPHIES AVANT-PROJET
Paysages proches et lointains GAEC DE KERPEU KERPEU 56250 ELVEN

Photo 1

Photo 2



Vue sud des bâtiments existant



Projet vue Nord

NOTICE – PC4

Les constructions en projet concernent une exploitation agricole. Le GAEC de Kerpeu, dépose une demande de permis de construire pour la construction d'une stabulation à génisses de renouvellement, mais également le changement de mode de logement dans un bâtiment existant. (il consiste en la régularisation d'un mode couchage qui est passé d'une aire paillée en logette paille broyée).

1) DESCRIPTION DU PAYSAGE

a) Le lieu-dit "Kerpeu" où se trouve l'exploitation est situé à environ 3 kms au Nord Est de la commune d'ELVEN.

Sur tout le territoire de la commune, la présence des bâtiments d'exploitation et l'usage du sol prouvent l'importance de l'activité agricole.

Le paysage du secteur de "Kerpeu" est essentiellement agricole. Il comprend des terres en labour de bonne qualité, des prairies, quelques petits bois et landes ainsi que plusieurs vallons boisés.

Au niveau de l'exploitation, le relief est relativement vallonné avant d'être plus accentué à l'approche des cours d'eau. Les parcelles où sera réalisée la construction présente une déclivité légère du Sud vers le Nord.

La commune n'a pas été remembrée. Elle conserve des talus boisés de feuillus de hautes tiges dont les espèces dominantes sont le chêne, le châtaignier et le hêtre ainsi que des haies bocagères et des taillis suivant les secteurs. L'ensemble de l'exploitation est entouré de haies rendant compliquées les prises de vue lointaines.

L'habitat aux environs de l'exploitation est diffus. De type rural, il est regroupé dans les villages environnants.

b) Les habitations et dépendances situées dans le lieu-dit "Kerpeu" sont de type traditionnel : façades en pierre + couverture en ardoise, mais aussi avec un pavillon récent construit par les éleveurs.

c) L'exploitation du GAEC de Kerpeu est constituée de :

- Stabulation: maçonnerie béton + bardage claire voie bois; couverture fibre, avec une fosses (en béton et géomembrane avec grillage de protection).
- Hangars: bardage tôles et couverture fibro-ciment naturel.

2) EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE (Voir plans Cadastral PC1 et Masse PC2)

La commune d'ELVEN dispose d'un PLU. Le lieu-dit "Kerpeu" se situe en zone agricole.

Il n'existe aucun monument ou site classé à moins de 500 ml.

Le projet sera implanté sur les parcelles 831 de la section –M1- sur la commune d'ELVEN.

3) DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PROJETEE (Voir plan de l'installation – PC5)

828,830,827,16,825,953,823.

Le projet consiste en la construction d'une stabulation génisses en extension d'un bâtiment existant.

Ce projet sera réalisé sous forme de deux mono-pentes. La couverture sera en fibro ciment de teinte naturelle et le bardage sera en tôle Ral 5008 et bardage bois (gris anthracite). La régularisation du changement de couchage ne modifie en rien les aspects extérieurs de l'installation. C'est simplement le changement de couchage qui a été modifié à l'intérieur des bâtiments. L'aire paillée vaches laitières a été transformé en logettes avec de la paille broyée.

4) INSERTION DE L'INSTALLATION DANS LE PAYSAGE

Afin d'améliorer ses conditions de travail, Le GAEC projette la construction de cette stabulation en vue de faciliter les conditions de travail de l'exploitation. Ce projet permettra d'améliorer les pratiques de l'élevage en groupant une grande partie des animaux sous le même toit.

Le groupement des bâtiments d'élevage, les matériaux de construction utilisés (*tant pour les matériaux et leur couleur*) et les différentes haies existantes qui sont particulièrement importantes et dense contribueront à faciliter l'intégration de ces nouvelles installations dans le paysage.

Pièce n°27

**Devis : Citerne incendie
Cloche équarrissage**

DISTRIVERT

Rue Colbert, Z.I. du Signan

56300 CV PONTIVY

Téléphone : 02.97.25.38.07
 Télécopie : 02.97.25.03.55
 Adresse e-mail :

Pontivy, le 03/05/2020

Affaire suivie par : Fabrice BERNARD
 06.30.42.13.06.

**cultivert****L'espace pro agricole****DEVIS N° : 1012183****GAEC DE KERPEU**

Kerpeu

56

ELVEN

Tél.

Fax

E-Mail

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U. H.T.	MONTANT H.T.	CODE TVA
	CITERNE SOUPLE "défence à incendie" 120m3 garantie 10 ans dimension à plat: 11,83m X 8,80m hauteur: 1,50m équipements: 1 évent 2" 4 renforts d'angles ENTREE 2" par le dessus coude 2" PRISE DIRECTE 4" 1 vanne 4" 1 raccord pompier & bouchon 1 antivortex 1 manchon thermique 1 bloc bride Dn 100 POSE PAR LE CLIENT HORS TERRASSEMENT	1,00	2490,00	2 490,00	2

Montant HT	Code TVA	Taux TVA	Montant TVA
0,00	0	0,00%	0,00
2 490,00	2	20,00%	498,00
0,00	6	10,00%	0,00
2 490,00			498,00

TOTAL MONTANT H.T. : 2 490,00**TOTAL TVA : 498,00****TOTAL MONTANT TTC : 2 988,00 €****Acompte : €****Reste à régler : 2 988,00 €****Conditions Générales de Ventes :**

Cette offre est valable

60 jours à partir du :

Modalité de paiement :

comptant - chèque à réception facture -

Délai de livraison prévu :

Soit un montant toutes taxes comprises de :

Bon pour commande le : 05/05/2020

Le vendeur :

DISTRIVERT

Rue Colbert, Z.I. du Signan

Pontivy, le 03/05/2020

56300 CV PONTIVY

Téléphone : 02.97.25.38.07
 Télécopie : 02.97.25.03.55
 Adresse e-mail : fabrice.bernard@eureden.com

Affaire suivie par : Fabrice BERNARD
 06.30.42.13.06.



cultivert

L'espace pro agricole

DEVIS N° : 1012594

GAEC DE KERPEU

Kerpeu

56

ELVEN

Tél.

Fax

E-Mail

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTITE	P.U. H.T.	MONTANT H.T.	CODE TVA
	partie bac équarrissage				
	CLOCHE EQUARISSAGE LA GEE	1,00	1050,00	1 050,00	2
	longueur 3m45 x largeur 1m50 x hauteur 1m15				
	châssis acier galvanisé				

Montant HT	Code TVA	Taux TVA	Montant TVA
0,00	0	0,00%	0,00
1 050,00	2	20,00%	210,00
0,00	6	10,00%	0,00
1 050,00			210,00

TOTAL MONTANT H.T. : 1 050,00

TOTAL TVA : 210,00

TOTAL MONTANT TTC : 1 260,00 €

Acompte : €

Reste à régler : 1 260,00 €

Conditions Générales de Ventes :

Cette offre est valable

60 jours à partir du :

Modalité de paiement : comptant - chèque à réception facture - Soit un montant toutes taxes comprises de :

Délai de livraison prévu :

Bon pour commande le :

05/05/2020

Le vendeur :

Pièce n°28

Plan de masse des futurs projets

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
ELVEN

Section : M
Feuille : 000 M 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

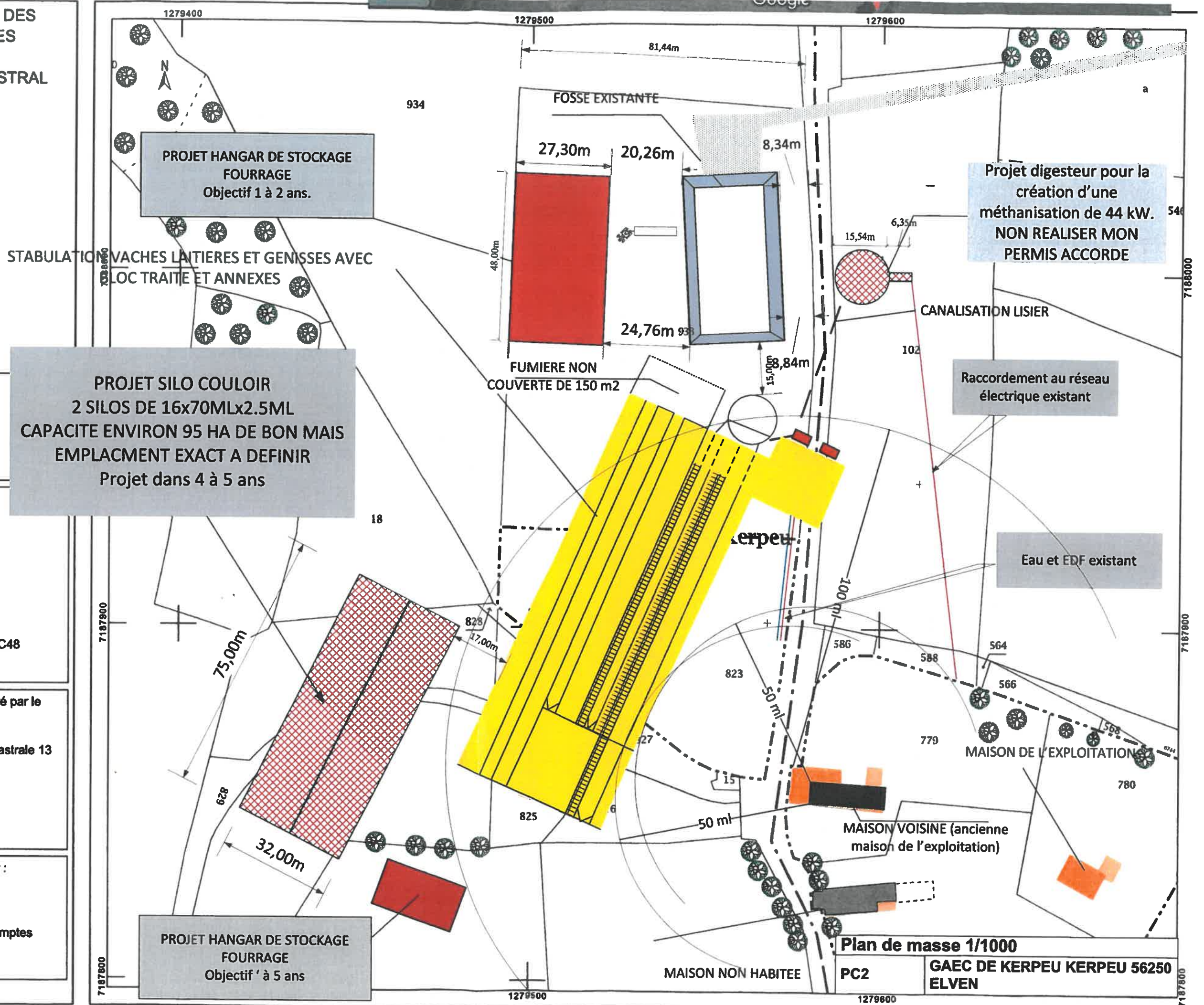
Date d'édition : 27/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Plan de masse 1/1000
PC2 GAEC DE KERPEU KERPEU 56250
ELVEN